



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Wildlife Area Regulations

Règlement sur les réserves d'espèces sauvages

C.R.C., c. 1609

C.R.C., ch. 1609

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Last amended on June 3, 2010

Dernière modification le 3 juin 2010

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. The last amendments came into force on June 3, 2010. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 3 juin 2010. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

CHAPTER 1609

CANADA WILDLIFE ACT

Wildlife Area Regulations

REGULATIONS RESPECTING THE MANAGEMENT OF WILDLIFE AREAS AND THE CONTROL THEREOF

SHORT TITLE

1. These Regulations may be cited as the *Wildlife Area Regulations*.

SOR/78-466, s. 1(F); SOR/94-594, s. 2(F).

INTERPRETATION

[SOR/94-594, s. 3(F)]

2. In these Regulations,

“Act” means the *Canada Wildlife Act*; (*Loi*)

“adult” means a person who is 18 years of age or over; (*adulte*)

“animal” means any animal belonging to a species that is wild by nature or that is not easily distinguishable from such a species; (*animal*)

“bismuth shot” means shotgun pellets consisting, by weight, of

(a) at least 96% bismuth,

(b) not more than 4% tin, and

(c) not more than 1% each of any other element; (*grenaille de bismuth*)

“child” means a person who is 12 years of age or under; (*enfant*)

“family” [Repealed, SOR/99-95, s. 1]

“firearm” means any barrelled weapon from which any shot, bullet or other missile can be discharged; (*arme à feu*)

“general interpretation services” [Repealed, SOR/99-95, s. 1]

“hunt” means to chase, pursue, worry, follow after or on the trail of, stalk or lie in wait for the purpose of taking

CHAPITRE 1609

LOI SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DU CANADA

Règlement sur les réserves d'espèces sauvages

RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES RÉSERVES D'ESPÈCES SAUVAGES

TITRE ABRÉGÉ

1. *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

DORS/78-466, art. 1(F); DORS/94-594, art. 2(F).

DÉFINITIONS

[DORS/94-594, art. 3(F)]

2. Dans le présent règlement,

«adulte» Personne âgée de 18 ans ou plus. (*adult*)

«aîné» Personne âgée de 65 ans ou plus. (*senior*)

«animal» Animal appartenant à une espèce sauvage ainsi qu'un animal qui ne s'en différencie pas aisément. (*animal*)

«arme à feu» toute arme munie d'un canon permettant de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile; (*firearm*)

«chasser» comprend le fait de pourchasser, poursuivre, harceler, traquer un animal, le suivre ou en suivre la piste et être à l'affût en vue de le prendre, y compris le fait de le molester, de le piéger, de tenter de le piéger ou de le tirer, que l'animal soit ou non capturé, abattu ou blessé, à l'instant même ou plus tard; (*hunt*)

«enfant» Personne âgée de 12 ans ou moins. (*child*)

«étudiant» Personne âgée de 13 ans ou plus, mais de moins de 18 ans, ou personne qui possède une carte d'étudiant valide délivrée par un établissement d'enseignement reconnu. (*student*)

«famille» [Abrogée, DORS/99-95, art. 1]

«faune» ou «animaux sauvages» [Abrogée, DORS/94-594, art. 4]

animals, and includes molesting, trapping, attempting to trap or shooting at animals, whether or not the animal is then or subsequently captured, killed or injured; (*chasser*)

“interpretation services” means an activity that involves the interpretation of wildlife and is carried out in the Cap Tourmente National Wildlife Area; (*services d’interprétation*)

“lead jig” means a weighted hook that is used for fishing and that contains more than one per cent by weight of lead; (*turlutte en plomb*)

“lead sinker” means an object that is used to sink a fishing line and that contains more than one per cent by weight of lead; (*plomb*)

“Minister” [Repealed, SOR/94-594, s. 4]

“non-toxic shot” means bismuth shot, steel shot, tin shot, tungsten-bronze-iron shot, tungsten-iron shot, tungsten-iron-nickel-copper shot, tungsten-matrix shot, tungsten-nickel-iron shot or tungsten-polymer shot; (*grenaille non toxique*)

“permit” [Repealed, SOR/94-594, s. 4]

“plant” means any plant belonging to a species that is wild by nature or that is not easily distinguishable from such a species; (*végétal*)

“senior” means a person who is 65 years of age or over; (*aîné*)

“special-activity interpretation services” [Repealed, SOR/99-95, s. 1]

“steel shot” means shotgun pellets consisting, by weight, of

- (a) at least 98% iron, and
- (b) not more than 1% each of any other element; (*grenaille d’acier*)

“student” means a person who is 13 years of age or over but under 18 years of age, or a person who holds a valid student identification card from a recognized educational institution; (*étudiant*)

«fonctionnaire de réserve de faune» [Abrogée, DORS/94-594, art. 4]

«grenaille à matrice de tungstène» Grenaille contenant en poids :

- a) au moins 86 % de tungstène;
- b) au plus 5 % de nickel;
- c) au plus 3 % de fer;
- d) au plus 5 % de copolymère d’acide méthacrylique éthylique;
- e) au plus 1 % de tout autre élément ou composé. (*tungsten-matrix shot*)

«grenaille d’acier» Grenaille contenant en poids :

- a) au moins 98 % de fer;
- b) au plus 1 % de tout autre élément. (*steel shot*)

«grenaille de bismuth» Grenaille contenant en poids :

- a) au moins 96 % de bismuth;
- b) au plus 4 % d’étain;
- c) au plus 1 % de tout autre élément. (*bismuth shot*)

«grenaille d’étain» Grenaille contenant en poids :

- a) au moins 98 % d’étain;
- b) au plus 1 % de tout autre élément. (*tin shot*)

«grenaille de tungstène-bronze-fer» Grenaille contenant, en poids :

- a) au plus 90 % de tungstène;
- b) au plus 90 % d’étain;
- c) au plus 90 % de fer;
- d) au plus 45 % de cuivre;
- e) au plus 1 % de tout autre élément. (*tungsten-bronze-iron shot*)

«grenaille de tungstène-fer» Grenaille contenant en poids :

- a) au moins 45 % de fer;
- b) au plus 55 % de tungstène;

“tin shot” means shotgun pellets consisting, by weight, of

- (a) at least 98% tin, and
- (b) not more than 1% each of any other element; (*grenaille d’étain*)

“tungsten-bronze-iron shot” means shotgun pellets consisting of, by weight,

- (a) not more than 90% tungsten,
- (b) not more than 90% tin,
- (c) not more than 90% iron,
- (d) not more than 45% copper, and
- (e) not more than 1% each of any other element; (*grenaille de tungstène-bronze-fer*)

“tungsten-iron-nickel-copper shot” means shotgun pellets consisting of, by weight,

- (a) 40 to 76% tungsten,
- (b) 10 to 37% iron,
- (c) 9 to 16% copper,
- (d) 5 to 7% nickel, and
- (e) not more than 1% lead or zinc; (*grenaille de tungstène-fer-nickel-cuivre*)

“tungsten-iron shot” means shotgun pellets consisting, by weight, of

- (a) at least 45% iron,
- (b) not more than 55% tungsten, and
- (c) not more than 1% each of any other element; (*grenaille de tungstène-fer*)

“tungsten-matrix shot” means shotgun pellets consisting, by weight, of

- (a) at least 86% tungsten,
- (b) not more than 5% nickel,
- (c) not more than 3% iron,
- (d) not more than 5% ethylene methacrylic acid copolymer, and

c) au plus 1 % de tout autre élément. (*tungsten-iron shot*)

«grenaille de tungstène-fer-nickel-cuivre» Grenaille contenant, en poids :

- a) de 40 % à 76 % de tungstène;
- b) de 10 % à 37 % de fer;
- c) de 9 % à 16 % de cuivre;
- d) de 5 % à 7 % de nickel;
- e) au plus 1 % de plomb ou de zinc. (*tungsten-iron-nickel-copper shot*)

«grenaille de tungstène-nickel-fer» Grenaille contenant, en poids :

- a) au plus 90 % de tungstène;
- b) au plus 90 % de fer;
- c) au plus 40 % de nickel;
- d) au plus 1 % de tout autre élément. (*tungsten-nickel-iron shot*)

«grenaille de tungstène-polymère» Grenaille contenant en poids :

- a) au moins 93 % de tungstène;
- b) au plus 7 % de Nylon 6 ou de Nylon 11;
- c) au plus 1 % de tout autre élément ou composé. (*tungsten-polymer shot*)

«grenaille non toxique» Grenaille à matrice de tungstène, grenaille d’acier, grenaille de bismuth, grenaille d’étain, grenaille de tungstène-bronze-fer, grenaille de tungstène-fer, grenaille de tungstène-fer-nickel-cuivre, grenaille de tungstène-nickel-fer ou grenaille de tungstène-polymère. (*non-toxic shot*)

«Loi» La *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. (*Act*)

«ministre» [Abrogée, DORS/94-594, art. 4]

«permis» [Abrogée, DORS/94-594, art. 4]

«plomb» Objet qui sert à faire plonger une ligne et qui contient plus de un pour cent de plomb en poids. (*lead sinker*)

(e) not more than 1% each of any other element or compound; (*grenaille à matrice de tungstène*)

“tungsten-nickel-iron shot” means shotgun pellets consisting of, by weight,

(a) not more than 90% tungsten,

(b) not more than 90% iron,

(c) not more than 40% nickel, and

(d) not more than 1% each of any other element; (*grenaille de tungstène-nickel-fer*)

“tungsten-polymer shot” means shotgun pellets consisting, by weight, of

(a) at least 93% tungsten,

(b) not more than 7% Nylon 6 or Nylon 11, and

(c) not more than 1% each of any other element or compound; (*grenaille de tungstène-polymère*)

“wildlife” [Repealed, SOR/94-594, s. 4]

“wildlife area” means an area of public lands set out in Schedule I. (*réserve d’espèces sauvages*)

“wildlife area officer” [Repealed, SOR/94-594, s. 4]

SOR/78-408, s. 1; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/85-227, s. 1; SOR/94-594, ss. 4, 10; SOR/95-78, s. 1; SOR/96-442, s. 1; SOR/97-439, s. 1; SOR/99-95, s. 1; SOR/2001-322, s. 1; SOR/2003-226, s. 1; SOR/2005-124, s. 1; SOR/2007-138, s. 1.

GENERAL PROHIBITIONS

3. (1) Subject to subsection (2), no person shall, in any wildlife area,

(a) hunt or fish,

(b) be in possession of any firearm, slingshot, bow and arrow, shot other than non-toxic shot or any instrument that could be used for the purpose of hunting,

(b.1) be in possession of, while fishing, any lead sinkers or lead jigs that weigh less than 50 grams,

(c) have in his possession any animal, carcass, nest, egg or a part of any of those things,

(d) damage, destroy or remove a plant,

«réserve de faune» [Abrogée, DORS/94-594, art. 4(F)]

«réserve d’espèces sauvages» Étendue de terres domaniales dont la description figure à l’annexe I. (*wildlife area*)

«services d’interprétation» Activité comportant l’interprétation des espèces sauvages, exercée dans la Réserve nationale de faune de Cap-Tourmente. (*interpretation services*)

«services d’interprétation généraux» [Abrogée, DORS/99-95, art. 1]

«services d’interprétation spéciaux» [Abrogée, DORS/99-95, art. 1]

«turlutte en plomb» Amorce lestée qui sert à la pêche et qui contient plus de un pour cent de plomb en poids. (*lead jig*)

«végétal» Végétal appartenant à une espèce sauvage ainsi qu’un végétal qui ne s’en différencie pas aisément. (*plant*)

DORS/78-408, art. 1; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/85-227, art. 1; DORS/94-594, art. 4 et 10; DORS/95-78, art. 1; DORS/96-442, art. 1; DORS/97-439, art. 1; DORS/99-95, art. 1; DORS/2001-322, art. 1; DORS/2003-226, art. 1; DORS/2005-124, art. 1; DORS/2007-138, art. 1.

INTERDICTIONS GÉNÉRALES

3. (1) Sous réserve du paragraphe (2), il est interdit à quiconque se trouve dans une réserve d’espèces sauvages

a) de chasser ou de pêcher,

b) d’avoir en sa possession une arme à feu, une fronde, un arc et des flèches, de la grenaille autre que de la grenaille non toxique ou tout autre appareil ou instrument qui pourrait servir à la chasse;

b.1) d’avoir en sa possession, lorsqu’il pêche, des plombs ou des turlottes en plomb pesant moins de 50 g chacun,

c) d’avoir en sa possession un animal, des carcasses, des nids, des œufs ou des parties de ces animaux,

- (e) carry on any agricultural activity, graze livestock or harvest any natural or cultivated crop,
- (f) allow any domestic animal to run at large,
- (g) swim, picnic, camp or carry on any other recreational activity or light or maintain a fire,
- (h) operate a conveyance,
- (i) destroy or molest animals or carcasses, nests or eggs thereof,
- (j) remove, deface, damage or destroy any artifact, natural object, building, fence, poster, sign or other structure,
- (k) carry on any commercial or industrial activity,
- (l) disturb or remove any soil, sand, gravel or other material, or
- (m) dump or deposit any rubbish, waste material or substance that would degrade or alter the quality of the environment,

unless he does so under and in accordance with a permit issued by the Minister pursuant to section 4.

(2) Where the Minister has published a notice in a local newspaper or posted a notice at the entrance of any wildlife area or on the boundary of any part thereof permitting an activity described in subsection (1), any person may carry on the activity described in the notice if the activity is carried on in accordance with the notice.

SOR/78-408, s. 2; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/94-594, ss. 5, 10, 11(F); SOR/96-442, s. 2; SOR/97-439, s. 2.

PERMITS

4. The Minister may, on application, issue a permit to any person authorizing that person to carry on an activity described in section 3 in any wildlife area where that activity will not interfere with the conservation of wildlife.

SOR/78-466, s. 1(F); SOR/82-871, s. 1; SOR/94-594, s. 6(F).

- d) d'endommager, de détruire ou d'enlever un végétal,
- e) de se livrer à des activités agricoles, d'y faire brouter du bétail ou d'y récolter tout produit de la terre, naturel ou cultivé,
- f) de laisser un animal domestique en liberté,
- g) de nager, de pique-niquer, de camper ou de se livrer à toute autre activité récréative ou d'allumer ou d'entretenir un feu,
- h) d'utiliser tout moyen de transport,
- i) d'abattre un animal, de détruire ou de déranger des carcasses, des nids ou des œufs d'animaux,
- j) d'enlever, d'altérer, d'endommager ou de détruire tout artefact, article naturel, édifice, clôture, affiche, enseigne ou autre structure,
- k) de se livrer à une activité commerciale ou industrielle,
- l) de déranger ou d'enlever de la terre, du sable, du gravier ou tout autre matériau, ou
- m) de jeter ou de laisser des débris, des déchets ou des substances susceptibles de diminuer la qualité de l'environnement naturel,

à moins de détenir un permis à cet égard, délivré par le ministre conformément à l'article 4.

(2) Lorsqu'un avis émanant du ministre publié dans un journal local ou affiché à l'entrée d'une réserve d'espèces sauvages ou à ses limites autorise des activités énumérées au paragraphe (1), il est permis de se livrer à ces activités sous réserves des conditions dudit avis.

DORS/78-408, art. 2; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/94-594, art. 5, 10 et 11(F); DORS/96-442, art. 2; DORS/97-439, art. 2.

PERMIS

4. Le ministre peut délivrer à quiconque en fait la demande un permis l'autorisant à se livrer à l'une des activités décrites à l'article 3 dans une réserve d'espèces

5. A person to whom a permit has been issued pursuant to section 4 shall

(a) have the permit in his possession at all times while in the wildlife area; and

(b) show the permit to any wildlife officer immediately on request.

SOR/78-466, s. 1(F); SOR/94-594, ss. 7, 11(F).

6. Every permit expires on the expiry date set out in the permit or, where a permit does not contain an expiry date, on December 31st of the year in which it was issued.

7. The Minister may cancel or suspend a permit where it is necessary to do so for the conservation of wildlife or wildlife habitat in a wildlife area.

SOR/78-466, s. 1(F); SOR/82-871, s. 2; SOR/94-594, s. 8.

8. Where the Minister has published a notice in a local newspaper or posted a notice at the entrance of any wildlife area or on the boundary of any part thereof prohibiting entry to any wildlife area or part thereof, no person shall enter the area or part thereof set out in the notice.

SOR/78-466, s. 1(F); SOR/94-594, s. 11(F).

8.1 (1) A permit to hunt migratory game birds in the Cap Tourmente National Wildlife Area may be issued pursuant to section 4 to a resident of Canada for the use of that resident and a guest or guests, subject to the conditions set out in subsections (2) and (3).

(2) The issuance of a permit, either for a hunt with a guide or for a hunt without a guide, for the period beginning at noon on the day specified in the permit and ending at noon on the following day is subject to the following conditions:

(a) an application for such a permit shall be in the form approved by the Minister and shall

sauvages si cette activité ne nuit pas à la conservation des espèces sauvages.

DORS/78-466, art. 1(F); DORS/82-871, art. 1; DORS/94-594, art. 6(F).

5. Toute personne ayant reçu un permis en vertu de l'article 4 doit

a) avoir ledit permis en sa possession à tout instant à l'intérieur de la réserve d'espèces sauvages; et

b) produire le permis sans délai à la demande de l'agent de la faune.

DORS/78-466, art. 1(F); DORS/94-594, art. 7 et 11(F).

6. Un permis expire à la date qu'il indique ou, à défaut, le 31 décembre de l'année de sa délivrance.

7. Le ministre peut annuler ou suspendre un permis si cela s'impose pour la conservation des espèces sauvages ou de leurs habitats dans une réserve d'espèces sauvages.

DORS/78-466, art. 1(F); DORS/82-871, art. 2; DORS/94-594, art. 8.

8. Il est interdit à quiconque de pénétrer dans une réserve d'espèces sauvages ou dans une partie de celle-ci lorsqu'un avis y interdisant l'accès, émanant du ministre, a été publié dans un journal local ou est affiché à l'entrée d'une réserve d'espèces sauvages ou à ses limites.

DORS/78-466, art. 1(F); DORS/94-594, art. 11(F).

8.1 (1) Un permis pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier dans la Réserve nationale de faune du Cap Tourmente peut être délivré en vertu de l'article 4 à un résident du Canada, pour lui-même et un ou plusieurs invités, sous réserve des conditions prévues aux paragraphes (2) et (3).

(2) La délivrance d'un permis pour la chasse avec ou sans guide au cours de la période commençant à midi le jour spécifié dans le permis et se terminant à midi le lendemain est soumise aux conditions suivantes:

a) la demande de permis doit être présentée en la forme approuvée par le ministre et doit:

(i) indiquer les nom, adresse et date de naissance du demandeur,

(i) contain the name, address and date of birth of the applicant,

(ii) be sent to the Canadian Wildlife Service, Cap Tourmente National Wildlife Area, Post Office Box 130, Beaupré, Montmorency County, Quebec G0A 1E0, and

(iii) be accompanied by a non-refundable fee as set out in Part I of Schedule III;

(b) only one application shall be accepted per person per 24-hour period;

(c) a permit shall be issued to a person chosen by lot from the list of applicants;

(d) every applicant who is chosen by the method described in paragraph (c) for a hunt with a guide shall, before receiving a permit, pay a non-refundable hunting fee as set out in Part II of Schedule III; and

(e) every applicant who is chosen by the method described in paragraph (c) for a hunt without a guide shall, before receiving a permit, pay a non-refundable hunting fee as set out in Part III of Schedule III.

(3) The issuance of a permit for a daily hunt is subject to the following conditions:

(a) a permit shall be issued to a person chosen through a telephone reservation system;

(b) every applicant who is chosen by the method described in paragraph (a) shall, before receiving a permit, pay a non-refundable hunting fee as set out in Part IV of Schedule III; and

(c) only one application shall be accepted per person per hunting day.

SOR/81-421, s. 1; SOR/83-716, s. 1; SOR/84-705, s. 1; SOR/85-899, s. 1; SOR/86-859, s. 1; SOR/91-480, s. 1; SOR/94-450, s. 1; SOR/98-431, s. 1.

8.2 No person shall hunt migratory game birds in the Cap Tourmente National Wildlife Area except in a blind approved by the Minister.

SOR/81-421, s. 1.

(ii) être envoyée au Service canadien de la faune, Réserve nationale de faune du Cap Tourmente, Case Postale 130, Beaupré, Comté de Montmorency (Québec) G0A 1E0,

(iii) être accompagnée du droit non remboursable prévu à la partie I de l'annexe III;

b) il ne peut y avoir qu'une seule demande de permis par personne par période de 24 heures;

c) un permis est délivré à la personne dont le nom a été tiré au sort parmi les noms figurant sur la liste des demandeurs;

d) chaque demandeur choisi de la façon mentionnée à l'alinéa c) pour la chasse avec guide doit, avant de recevoir le permis, acquitter le droit non remboursable prévu à la partie II de l'annexe III;

e) chaque demandeur choisi de la façon mentionnée à l'alinéa c) pour la chasse sans guide doit, avant de recevoir le permis, acquitter le droit non remboursable prévu à la partie III de l'annexe III.

(3) La délivrance d'un permis pour la chasse quotidienne est soumise aux conditions suivantes :

a) un permis est délivré à la personne dont le nom a été retenu par le biais d'un système de réservation téléphonique;

b) chaque demandeur choisi de la façon mentionnée à l'alinéa a) doit, avant de recevoir le permis, acquitter le droit non remboursable prévu à la partie IV de l'annexe III;

c) il ne peut y avoir qu'une seule demande de permis par personne par jour de chasse.

DORS/81-421, art. 1; DORS/83-716, art. 1; DORS/84-705, art. 1; DORS/85-899, art. 1; DORS/86-859, art. 1; DORS/91-480, art. 1; DORS/94-450, art. 1; DORS/98-431, art. 1.

8.2 Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier dans la Réserve nationale de faune de Cap Tourmente à moins d'être dans une cache approuvée par le ministre.

DORS/81-421, art. 1.

8.3 (1) Every person who enters Cap Tourmente National Wildlife Area shall pay the applicable amount set out in item 1, 2, 3 or 4 of Schedule II.

(2) Every person who requests naturalist services shall pay the amount set out in item 5 of Schedule II.

SOR/95-78, s. 2; SOR/99-95, s. 2; SOR/2003-296, s. 1.

8.4 [Repealed, SOR/99-95, s. 3]

9. and 10. [Repealed, SOR/94-594, s. 9]

8.3 (1) Quiconque entre dans la Réserve nationale de faune du Cap Tourmente paie les droits applicables prévus aux articles 1, 2, 3 ou 4 de l'annexe II.

(2) Quiconque demande les services d'un naturaliste paie les droits prévus à l'article 5 de l'annexe II.

DORS/95-78, art. 2; DORS/99-95, art. 2; DORS/2003-296, art. 1.

8.4 [Abrogé, DORS/99-95, art. 3]

9. et 10. [Abrogés, DORS/94-594, art. 9]

SCHEDULE I
(s. 2)

[SOR/95-78, s. 3]

WILDLIFE AREAS
[SOR/94-594, s. 11(F)]

PART I — NOVA SCOTIA

1. John Lusby Marsh National Wildlife Area

Being all that parcel of land, in the County of Cumberland, expropriated by the Department of Indian Affairs and Northern Development, according to an expropriation document registered in the Registry of Deeds at Amherst, in Exp. Book — page 19, as number 338-1967.

2. Sand Pond National Wildlife Area

Being all that parcel of land, in the County of Yarmouth, in the vicinity of Argyle Settlement, shown bordered green on a plan signed by Walter E. Servant, Nova Scotia Land Surveyor, October 21, 1966, and recorded as 55627 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa; said parcel containing 1315.5 acres, more or less, including the beds of any lakes or streams lying therein.

3. Boot Island National Wildlife Area

All that lot of land and premises commonly known as Bout Island (sometimes called Boot Island), in Kings County, including, without restricting the generality of the foregoing, little Bout Island so-called and all salt marsh land, dyke land and upland connected with the aforesaid Islands the same being located at the junction of the Gaspereaux River and the Avon River at the point where the said Rivers empty into the Minas Basin; said lot containing about 144 hectares (356 acres).

4. Wallace Bay National Wildlife Area

All those parcels of land, in the County of Cumberland, bordered by a heavy line according to plan 66185 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa; said parcels containing together about 583 hectares (1,440 acres).

5. Sea Wolf Island National Wildlife Area

Being all that parcel of land, in the County of Inverness, comprising Sea Wolf (Margaree) Island, said parcel containing about 100 acres;

Saving and Excepting therefrom all and singular those two parcels of land presently under the administration and control of Her Majesty the Queen in right of Canada more particularly described as follows:

Lot No. 1

BEGINNING at a point at a distance of eighty-five feet (85') measured in a straight line on a bearing S 20° W from the centre of a new tower at the light station on Sea Wolf Island.

THENCE from the Point of Beginning so determined, N 42° W a distance of two hundred feet (200') to a point; thence N 48° W a distance of two hundred feet (200') to a point; thence S 42° E a distance of two hundred feet (200') to a point; thence S 48° W a distance of two hundred feet (200') to the Point of Beginning.

ANNEXE I
(art. 2)

[DORS/95-78, art. 3]

RÉSERVES D'ESPÈCES SAUVAGES
[DORS/94-594, art. 11(F)]

PARTIE I — NOUVELLE-ÉCOSSE

1. Réserve nationale de faune du marais John Lusby

Toute la partie de terrain, dans le comté de Cumberland, qui a été expropriée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vertu d'un acte d'expropriation consigné dans le registre des actes à Amherst, au numéro 338-1967, page 19 du livre des expropriations.

2. Réserve nationale de faune de Sand Pond

Toute la partie de terrain, dans le comté de Yarmouth, dans la région d'Argyle Settlement, délimitée en vert sur un plan signé par Walter E. Servant, arpenteur des terres de la Nouvelle-Écosse, en date du 21 octobre 1966, et enregistré sous le numéro 55627 dans les Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa; ladite partie de terrain couvre environ 1315,5 acres, y compris le lit des cours d'eau et le fond des lacs qui s'y trouvent.

3. Réserve nationale de faune de l'Île Boot

La parcelle de terrain et les dépendances généralement connus sous le nom de Bout Island (ou Boot Island), situés dans le comté de Kings, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la petite Île nommée little Bout Island et les marais salants, les terres adjacentes aux digues et les hautes terres des Îles, qui se trouvent à la jonction des rivières Gaspereaux et Avon, à l'endroit où elles se jettent dans le bassin des Minas; ladite parcelle comprend environ 144 hectares (356 acres).

4. Réserve nationale de faune de Wallace Bay

Les parcelles de terrain situées dans le comté de Cumberland et délimitées par une ligne épaisse sur le plan 66185 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa; lesdites parcelles comprenant environ 583 hectares (1 440 acres).

5. Réserve nationale de faune de l'Île Sea Wolf

La parcelle de terre connue sous le nom de l'Île Sea Wolf (Margaree), dans le comté d'Inverness, d'une superficie d'environ 100 acres, à l'exception de deux lots relevant actuellement du ressort de Sa Majesté du chef du Canada, lesquels sont décrits ci-après :

Lot n° 1

Commençant à un point situé à une distance de quatre-vingt-cinq pieds (85') mesurés en ligne droite suivant un relèvement de S 20° O à partir du centre de la nouvelle tour du phare de l'Île Sea Wolf; de là, suivant un relèvement de N 42° O sur une distance de deux cents pieds (200'); de là, suivant un relèvement de N 48° O, sur une distance de deux cents pieds (200'); de là, suivant un relèvement de S 42° E, sur une distance de deux cents pieds (200'); de là, suivant un relèvement de S 48° O, sur une distance de deux cents pieds (200') jusqu'au point de départ; ledit lot a une superficie d'environ 40 000 pieds carrés.

THE SAID parcel of land above described contains an area of 40,000 square feet, more or less.

Lot No. 21 (Right-of-Way)

A STRIP of land fifteen feet (15') wide over an existing right-of-way leading from the southerly boundary of the above mentioned described parcel of land leading to a public wharf on the southerly side of the Island.

ALL BEARINGS mentioned in this description are in reference to the Magnetic Meridian of 1868.

6. Chignecto National Wildlife Area

(1) *Amherst Point Sanctuary Unit*

Being all those two parcels of land, in the County of Cumberland, bordered by a heavy line according to plan 66108 in the Canada Lands Survey Records at Ottawa;

THE SAID parcels of land containing 409.56 hectares (1,012 acres), more or less.

SOR/78-408, s. 3; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/79-820, s. 1; SOR/80-417, s. 1; SOR/82-110, s. 1; SOR/82-872, s. 1.

PART II — NEW BRUNSWICK

1. Tintamarre National Wildlife Area

Being all that parcel of land, in the County of Westmorland, in the parishes of Sackville and Westmorland, expropriated by the Department of Indian Affairs and Northern Development, according to an expropriation document registered in the Registry Office at Dorchester, in Book 219, as number 278495 and a plan filed in said Office as 6017.

2. Portage Island National Wildlife Area

The whole of the parcel of land, in the County of Northumberland, in the Parish of Alnwick, known as Portage Island or Wattham Island; said parcel containing about 451 hectares (1,114 acres).

3. Shepody National Wildlife Area

In the County of Albert,

In the Parish of Harvey,

(1) *Germantown Marsh Unit*

All those parcels of land, shown bounded by a heavy line on Plan 66082 recorded in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa;

said parcels containing together about 696 hectares (1,720 acres).

(2) *Mary's Point Unit*

All those parcels of land more particularly described under Firstly to Ninthly as follows:

Firstly, those two parcels described in a deed of transfer between George F., Hazel C., and Hugh M. Teed, Muriel E. Young, Mary G. Gillis, Eric L. Teed, and Gloria J. Trivett and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in the Registry Office for the County of Albert under number 79555, and also described in a deed of transfer between Muriel V., George F., and Eric L. Teed and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 79556;

Lot n° 21 (Droit de passage)

Une bande de terrain de quinze pieds (15') de largeur comprise dans la parcelle de terrain allant de la limite sud du lot décrit ci-dessus jusqu'au quai public situé dans la partie sud de l'Île et sur laquelle existe déjà un droit de passage.

Les relèvements précités font référence au méridien magnétique de 1868.

6. Réserve nationale de faune de Chignecto

(1) *Sanctuaire de la pointe Amherst*

Les deux parcelles de terrain situées dans le comté de Cumberland et délimitées par une ligne en caractère gras sur le plan 66108 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa;

lesdites parcelles comprenant environ 409,56 hectares (1 012 acres).

DORS/78-408, art. 3; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/79-820, art. 1; DORS/80-417, art. 1; DORS/82-110, art. 1; DORS/82-872, art. 1.

PARTIE II — NOUVEAU-BRUNSWICK

1. Réserve nationale de faune de Tintamarre

Toute la partie de terrain, dans le comté de Westmorland, dans les paroisses de Sackville et de Westmorland, qui a été expropriée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vertu d'un acte d'expropriation consigné au bureau d'enregistrement de Dorchester, au numéro 278495 du Livre 219 et d'un plan classé à ce bureau, au numéro 6017.

2. Réserve nationale de faune de l'Île Portage

La parcelle de terrain connue sous le nom d'Île Portage ou Île Wattham, située dans la paroisse d'Alnwick, comté de Northumberland, comprenant environ 451 hectares (1 114 acres).

3. Réserve nationale de faune de Shepody

Dans le comté d'Albert,

Dans la paroisse de Harvey :

(1) *Partie marais de Germantown*

Les parcelles de terrain délimitées par une ligne épaisse sur le plan 66082 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa;

ces parcelles représentant au total environ 696 hectares (1 720 acres).

(2) *Partie Mary's Point*

Les parcelles de terrain décrites ci-après :

Premièrement, les deux parcelles décrites dans un acte de cession entre George F., Hazel C. et Hugh M. Teed, Muriel E. Young, Mary G. Gillis, Eric L. Teed et Gloria J. Trivett et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Albert sous le numéro 79555, et également décrites dans un acte de cession entre Muriel V., George F. et Eric L. Teed et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 79556;

Secondly, that parcel described in a deed of transfer between John D. and Ella Mae Northrup and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 82715;

Thirdly, that parcel described in a deed of transfer between Matilda Barbour and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 86696;

Fourthly, that parcel described as Parcel I in a deed of transfer between Ronald A. and Eunice E. Church and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84456;

Fifthly, those two parcels described in a deed of transfer between Osborne Long and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84711;

Sixthly, that parcel described in a deed of transfer between Murray R. and A. Audrey Long and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84461;

Seventhly, that parcel described as lot 22 in a deed of transfer between Kenneth Tower and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84457;

Eighthly, that parcel described as lot 23 in a deed of transfer between George Bishop and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84460;

Ninthly, that parcel described as lot 24 in a deed of transfer between Marion Jones and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84712;

said parcels containing together about 108.5 hectares (268 acres).

(3) New Horton Unit

All those parcels of land more particularly described under Firstly to Sixthly as follows:

Firstly, those two parcels described as Parcel A and Parcel B in a deed of transfer between The Farm Adjustment Board and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in the Registry Office for the County of Alberta under number 72271;

Secondly, that parcel described as Parcel 3 in a deed of transfer between Percy Lane Waddy and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 84831;

Thirdly, that parcel described as Parcel 1 in a deed of transfer between I. Merrill, Adelia and Percy Wilbur and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 88822;

Fourthly, that parcel described as Parcel 4 in a deed of transfer between I. Merrill, Adelia and Percy Wilbur and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 85506;

Fifthly, that parcel described as Parcel 5 in a deed of transfer between Leonard Cannon and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 85388;

Sixthly, that parcel described as Parcel 1 in a deed of transfer between Calvin A. and Gladys C. Barbour and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office under number 85114;

said parcels containing together about 184.6 hectares (456.1 acres).

Deuxièmement, la parcelle décrite dans un acte de cession entre John D. et Ella Mae Northrup et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 82715;

Troisièmement, la parcelle décrite dans un acte de cession entre Matilda Barbour et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 86696;

Quatrièmement, la parcelle désignée comme « Parcel I » dans un acte de cession entre Ronald A. et Eunice E. Church et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84456;

Cinquièmement, les deux parcelles décrites dans un acte de cession entre Osborne Long et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84711;

Sixièmement, la parcelle décrite dans un acte de cession entre Murray R. et A. Audrey Long et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84461;

Septièmement, la parcelle désignée comme « lot 22 » dans un acte de cession entre Kenneth Tower et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84457;

Huitièmement, la parcelle désignée comme « lot 23 » dans un acte de cession entre George Bishop et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84460;

Neuvièmement, la parcelle désignée comme « lot 24 » dans un acte de cession entre Marion Jones et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84712;

ces parcelles représentant au total environ 108,5 hectares (268 acres).

(3) Partie New Horton

Les parcelles de terrain décrites ci-après :

Premièrement, les deux parcelles désignées comme « Parcel A » et « Parcel B » dans un acte de cession entre l'Office d'aménagement des exploitations agricoles et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré au bureau d'enregistrement du comté d'Albert sous le numéro 72271;

Deuxièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 3 » dans un acte de cession entre Percy Lane Waddy et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 84831;

Troisièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 1 » dans un acte de cession entre I. Merrill, Adelia et Percy Wilbur et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 88822;

Quatrièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 4 » dans un acte de cession entre I. Merrill, Adelia et Percy Wilbur et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 85506;

Cinquièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 5 » dans un acte de cession entre Leonard Cannon et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 85388;

Sixièmement, la parcelle désignée comme « Parcel 1 » dans un acte de cession entre Calvin A. et Gladys C. Barbour et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré à ce bureau sous le numéro 85114;

4. Cape Jourimain National Wildlife Area

In the County of Westmorland, in the Parish of Botsford,

All those parcels of land more particularly described as follows:

All those parcels dealt with on Plan 66182 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa and containing together about 554 hectares;

Parcel 96-1 as shown on Survey Plan of Lands of Her Majesty in Right of Canada located on the north side of Highway 955, surveyed by Kenneth F. MacDonald, N.B.L.S., said plan filed with the Department of Public Works and Government Services as S-3838, a copy of which is recorded in the Canada Lands Surveys Records as FB 34121 and containing about 11.814 hectares;

Lot 96-1 as shown on Survey Plan of *Strait Crossing Development Inc.* located on the north side of Highway 955 and on the east side of Trenholm Road No. 1, surveyed by Kenneth F. MacDonald, N.B.L.S., a copy of which is recorded in the Canada Lands Surveys Records as FB 34121 and containing about 64 hectares.

SAVING AND EXCEPTING:

Those parcels of land being more particularly described under Firstly, Secondly and Thirdly as follows:

Firstly:

All azimuths, distances and coordinates are referenced to the New Brunswick Stereographic Double Projection.

All that parcel commencing at a point, said point being a survey marker situated on the easterly limit and the northerly limit of Parcel 92-2 as shown on Department of Supply and Services and of Public Works Plan S-2971, dated October 19, 1992, amended July 30, 1993, signed by D. E. Black, N.B.L.S., said point being shown on said plan as No. 9040 and said point having coordinates of East 505 184.913 metres and North 762 940.682 metres;

Thence following said easterly limit of Parcel 92-2, an azimuth of 289°32'37", a distance of 127.091 metres to survey marker No. 9022;

Thence following a southerly limit of Parcel 92-2 as shown on said plan, an azimuth of 19°04'24", a distance of 277.132 metres to survey marker No. 9044 at the beginning of a curve to the right having a radius of 1,722.807 metres;

Thence following said curve to the right having a radius of 1,722.807 metres for an arc distance of 77.993 metres to a point;

Thence on an azimuth of 179°41'12", a distance of 377.546 metres to the point of commencement;

Said parcel containing about 2.28 hectares.

Secondly:

Parcels 98-1, 98-3 and 98-4 as shown on Plan of Survey of Parcels 98-1, 98-3 and 98-4 being Lands of Her Majesty in Right of Canada, surveyed by Kenneth F. MacDonald, N.B.L.S., said plan filed with the Department of Public Works and Government Services as S-4047, a copy of which is recorded in the Canada Lands Surveys Records as Plan 81719 and containing together about 4.901 hectares;

Thirdly:

ces parcelles représentant au total environ 184,6 hectares (456,1 acres).

4. Réserve nationale de faune de Cap-Jourimain

Dans le comté de Westmorland, paroisse de Botsford:

Les parcelles de terrain plus particulièrement décrites comme suit:

Les parcelles visées par le plan 66182 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, et renfermant dans l'ensemble environ 554 hectares;

La parcelle 96-1 — arpentée par Kenneth F. MacDonald, a.g.n.b. — indiquée sur le plan intitulé « Survey Plan of Lands of Her Majesty in Right of Canada located on the north side of Highway 955 », qui figure aux dossiers du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sous le numéro S-3838 et dont une copie a été déposée aux Archives d'arpentage des terres du Canada sous le numéro FB 34121; cette parcelle renferme environ 11,814 hectares;

Le lot 96-1 — arpenté par Kenneth F. MacDonald, a.g.n.b. — indiqué sur le plan intitulé « Survey Plan of *Strait Crossing Development Inc.* located on the north side of Highway 955 and on the east side of Trenholm Road No. 1 », dont une copie a été déposée aux Archives d'arpentage des terres du Canada sous le numéro FB 34121; ce lot renferme environ 64 hectares.

À L'EXCEPTION des parcelles de terrain plus particulièrement décrites sous Premièrement, Deuxièmement et Troisièmement comme suit:

Premièrement:

Les directions, les distances et les coordonnées suivantes se rapportent à la projection stéréographique double du Nouveau-Brunswick.

La parcelle commençant au point qui est un repère d'arpentage sis sur la limite est et la limite nord de la parcelle 92-2, tel qu'indiqué sur le plan S-2971 du ministère des Approvisionnements et Services et des Travaux publics, établi le 19 octobre 1992 et modifié le 30 juillet 1993, signé par D.E. Black, a.g.n.b.; ce point porte le numéro 9040 sur ce plan et a une abscisse de 505 184,913 mètres et une ordonnée de 762 940,682 mètres;

De là, suivant la limite est de cette parcelle, dans une direction de 289°32'37", sur une distance de 127,091 mètres jusqu'au repère n° 9022;

De là, suivant la limite sud de cette parcelle sur le même plan, dans une direction de 19°04'24", sur une distance de 277,132 mètres jusqu'au repère n° 9044 au début d'une courbe tournant vers la droite et ayant un rayon de 1 722,807 mètres;

De là, suivant la même courbe sur un arc de 77,993 mètres jusqu'à un point;

De là, dans une direction de 179°41'12", sur une distance de 377,546 mètres jusqu'au point de départ;

Cette parcelle renferme environ 2,28 hectares.

Deuxièmement:

Les parcelles 98-1, 98-3 et 98-4 — arpentées par Kenneth F. MacDonald, a.g.n.b. — indiquées sur le plan intitulé « Plan of Survey of Parcels 98-1, 98-3 and 98-4 being Lands of Her Majesty in Right of

Parcels 98-2 and 98-5 as shown on Plan of Survey of Parcels 98-1, 98-2, 98-3, 96-2-A, and 98-5 and associated easements Parcels 98-1-E, 96-2-E, and 92-3-E, being Lands of Her Majesty in Right of Canada, surveyed by Kenneth F. MacDonald, N.B.L.S., said plan filed with the Department of Public Works and Government Services as S-4094, a copy of which is recorded in the Canada Lands Surveys Records as FB 34121 and containing together about 1.625 hectares.

The remainder containing about 621 hectares.

5. Portobello Creek National Wildlife Area

In the following description, MT plan numbers are of record with Public Works Canada, Real Estate Services, Halifax, N.S.

In the Province of New Brunswick;

In the County of Sunbury;

In the Parish of Maugerville;

the whole of Part No. 2 according to Plan MT-1318, registered under No. 79-77 in the Registry Office for the County of Sunbury and attached to a deed registered under No. 45062 in Book 144 in said office;

the whole of Part No. 3 according to Plan MT-1319, registered under No. 9-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46481 in Book 151 in said office;

the whole of Part No. 4 according to Plan MT-1320, registered under No. 6-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46450 in Book 151 in said office;

the whole of Part No. 5 according to Plan MT-1321, registered under No. 31-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46778 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 8 according to Plan MT-1324, registered under No. 38-88 in said office and attached to a deed registered under No. 65695 in Book 263 in said office;

the whole of Part No. 8A according to Plan MT-1325, registered under No. 80-88 in said office and attached to a deed registered under No. 66536 in Book 270 in said office;

the whole of Part No. 10 according to Plan MT-1327, registered under No. 24-77 in said office and attached to a deed registered under No. 44465 in Book 144 in said office;

the whole of Part No. 13 according to Plan MT-1330, registered under No. 81-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47277 in Book 155 in said office;

the whole of Part No. 15 according to Plan MT-1332, registered under No. 80-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47277 in Book 155 in said office;

Canada », qui figure aux dossiers du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sous le numéro S-4047 et dont une copie a été déposée aux Archives d'arpentage des terres du Canada sous le numéro 81719; ces parcelles renferment dans l'ensemble environ 4,901 hectares;

Troisièmement :

Les parcelles 98-2 et 98-5 — arpentées par Kenneth F. MacDonald, a.g.n.b. — indiquées sur le plan intitulé « Plan of Survey of Parcels 98-1, 98-2, 98-3, 96-2-A, and 98-5 and associated easements Parcels 98-1-E, 96-2-E, and 92-3-E, being Lands of Her Majesty in Right of Canada », qui figure aux dossiers du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sous le numéro S-4094 et dont une copie a été déposée aux Archives d'arpentage des terres du Canada sous le numéro FB 34121; ces parcelles renferment dans l'ensemble environ 1,625 hectares.

Le reste renferme environ 621 hectares.

5. Réserve nationale de faune de Portobello Creek

Dans la description suivante, les numéros de plans MT sont enregistrés au ministère des Travaux publics du Canada, Services de l'immobilier, Halifax (N.-É.)

Dans la province du Nouveau-Brunswick;

Dans le comté de Sunbury;

Dans la paroisse de Maugerville;

toute cette parcelle dénommée Part No. 2 sur le plan MT-1318, enregistré sous le numéro 79-77 au bureau d'enregistrement du comté de Sunbury et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 45062 au livre 144 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 3 sur le plan MT-1319, enregistré sous le numéro 9-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46481 au livre 151 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 4 sur le plan MT-1320, enregistré sous le numéro 6-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46450 au livre 151 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 5 sur le plan MT-1321, enregistré sous le numéro 31-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46778 au livre 153 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 8 sur le plan MT-1324, enregistré sous le numéro 38-88 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 65695 au livre 263 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 8A sur le plan MT-1325, enregistré sous le numéro 80-88 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 66536 au livre 270 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 10 sur le plan MT-1327, enregistré sous le numéro 24-77 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 44465 au livre 144 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 13 sur le plan MT-1330, enregistré sous le numéro 81-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47277 au livre 155 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 15 sur le plan MT-1332, enregistré sous le numéro 80-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47277 au livre 155 audit bureau;

the whole of Part No. 17 according to Plan MT-1335, registered under No. 75-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47248 in Book 155 in said office;

the whole of Part No. 23 according to Plan MT-1342, registered under No. 79-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47277 in Book 155 in said office;

the whole of Part No. 24 according to Plan MT-1343, registered under No. 12-79 in said office and attached to a deed registered under No. 48900 in Book 163 in said office;

the whole of Part No. 25 according to Plan MT-1345-A, registered under No. 84-88 in said office and attached to a deed registered under No. 66572 in Book 270 in said office;

the whole of Part No. 26 according to Plan MT-1346, registered under No. 49-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46941 in Book 154 in said office;

the whole of Part No. 27 according to Plan MT-1347, registered under No. 124-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47905 in Book 158 in said office;

the whole of Part No. 29 according to Plan MT-1349, registered under No. 18-88 in said office and attached to a deed registered under No. 65201 in Book 260 in said office;

the whole of Part No. 31 according to Plan MT-1351, registered under No. 4-88 in said office and attached to a deed registered under No. 64999 in Book 259 in said office;

the whole of Part No. 32 according to Plan MT-1352, registered under No. 32-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46778 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 33 according to Plan MT-1354, registered under No. 17-84 in said office and attached to a deed registered under No. 57324 in Book 206 in said office;

In the parishes of Sheffield and Maugerville;

the whole of Part No. 34 according to Plan MT-1355, registered under No. 5-88 in said office and attached to a deed registered under No. 64999 in Book 259 in said office;

the whole of Part No. 36 and Part No. 36A according to Plan MT-1357, registered under No. 36-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46880 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 38 according to Plan MT-1359, registered under No. 56-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47011 in Book 154 in said office;

In the Parish of Sheffield;

the whole of Part No. 39 according to Plan MT-1360, registered under No. 6-88 in said office and attached to a deed registered under No. 64999 in Book 259 in said office;

the whole of Part No. 41 according to Plan MT-1362, registered under No. 46-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46904 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 42 according to Plan MT-1363, registered under No. 28-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46741 in Book 153 in said office;

toute cette parcelle dénommée Part No. 17 sur le plan MT-1335, enregistré sous le numéro 75-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47248 au livre 155 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 23 sur le plan MT-1342, enregistré sous le numéro 79-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47277 au livre 155 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 24 sur le plan MT-1343, enregistré sous le numéro 12-79 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 48900 au livre 163 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 25 sur le plan MT-1345-A, enregistré sous le numéro 84-88 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 66572 au livre 270 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 26 sur le plan MT-1346, enregistré sous le numéro 49-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46941 au livre 154 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 27 sur le plan MT-1347, enregistré sous le numéro 124-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47905 au livre 158 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 29 sur le plan MT-1349, enregistré sous le numéro 18-88 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 65201 au livre 260 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 31 sur le plan MT-1351, enregistré sous le numéro 4-88 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 64999 au livre 259 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 32 sur le plan MT-1352, enregistré sous le numéro 32-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46778 au livre 153 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 33 sur le plan MT-1354, enregistré sous le numéro 17-84 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 57324 au livre 206 audit bureau;

Dans les paroisses de Sheffield et de Maugerville;

toute cette parcelle dénommée Part No. 34 sur le plan MT-1355, enregistré sous le numéro 5-88 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 64999 au livre 259 audit bureau;

toutes ces parcelles dénommées Part No. 36 et Part No. 36A sur le plan MT-1357, enregistré sous le numéro 36-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46880 au livre 153 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 38 sur le plan MT-1359, enregistré sous le numéro 56-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47011 au livre 154 audit bureau;

Dans la paroisse de Sheffield;

toute cette parcelle dénommée Part No. 39 sur le plan MT-1360, enregistré sous le numéro 6-88 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 64999 au livre 259 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 41 sur le plan MT-1362, enregistré sous le numéro 46-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46904 au livre 153 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 42 sur le plan MT-1363, enregistré sous le numéro 28-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46741 au livre 153 audit bureau;

the whole of Part No. 44 according to Plan MT-1365, registered under No. 45-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46892 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 45 according to Plan MT-1366, registered under No. 13-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46540 in Book 152 in said office;

the whole of Part No. 46 according to Plan MT-1367, registered under No. 58-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47045 in Book 154 in said office;

the whole of Part No. 49 according to Plan MT-1370, registered under No. 59-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47045 in Book 154 in said office;

the whole of Part No. 54 according to Plan MT-1375A, registered under No. 28-81 in said office and attached to a deed registered under No. 52748 in Book 181 in said office;

the whole of Part No. 56 according to Plan MT-1377, registered under No. 21-77 in said office and attached to a deed registered under No. 44395 in Book 141 in said office;

the whole of Part No. 59 according to Plan MT-1380, registered under No. 110-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47715 in Book 157 in said office;

the whole of Part No. 60 according to Plan MT-1381, registered under No. 47-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46904 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 61 according to Plan MT-1382, registered under No. 38-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46881 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 62 and Part No. 66 according to Plan MT-1383, registered under No. 12-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46518 in Book 151 in said office;

the whole of Part No. 68A according to Plan MT-1386, registered under No. 78-78 in said office and attached to a deed registered under No. 47276 in Book 155 in said office;

the whole of Part No. 71 according to Plan MT-1389, registered under No. 37-78 in said office and attached to a deed registered under No. 46881 in Book 153 in said office;

the whole of Part No. 74 according to Plan MT-1392, registered under No. 32-79 in said office and attached to a deed registered under No. 49206 in Book 164 in said office;

the whole of Part No. 84 and Part No. 86 according to Plan MT-1402, registered under No. 25-79 in said office and attached to a deed registered under No. 49033 in Book 164 in said office;

the whole of Part No. 87 according to Plan MT-1405, registered under No. 28-79 in said office and attached to a deed registered under No. 49057 in Book 164 in said office;

the whole of Part No. 89 according to Plan MT-1407, registered under No. 9-79 in said office and attached to a deed registered under No. 48820 in Book 163 in said office;

the whole of Part No. 89A according to Plan MT-1404, registered under No. 13-82 in said office and attached to a deed registered under No. 54174 in Book 189 in said office;

toute cette parcelle dénommée Part No. 44 sur le plan MT-1365, enregistré sous le numéro 45-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46892 au livre 153 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 45 sur le plan MT-1366, enregistré sous le numéro 13-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46540 au livre 152 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 46 sur le plan MT-1367, enregistré sous le numéro 58-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47045 au livre 154 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 49 sur le plan MT-1370, enregistré sous le numéro 59-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47045 au livre 154 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 54 sur le plan MT-1375A, enregistré sous le numéro 28-81 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 52748 au livre 181 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 56 sur le plan MT-1377, enregistré sous le numéro 21-77 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 44395 au livre 141 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 59 sur le plan MT-1380, enregistré sous le numéro 110-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47715 au livre 157 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 60 sur le plan MT-1381, enregistré sous le numéro 47-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46904 au livre 153 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 61 sur le plan MT-1382, enregistré sous le numéro 38-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46881 au livre 153 audit bureau;

toutes ces parcelles dénommées Part No. 62 et Part No. 66 sur le plan MT-1383, enregistré sous le numéro 12-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46518 au livre 151 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 68A sur le plan MT-1386, enregistré sous le numéro 78-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 47276 au livre 155 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 71 sur le plan MT-1389, enregistré sous le numéro 37-78 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 46881 au livre 153 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 74 sur le plan MT-1392, enregistré sous le numéro 32-79 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 49206 au livre 164 audit bureau;

toutes ces parcelles dénommées Part No. 84 et Part No. 86 sur le plan MT-1402, enregistré sous le numéro 25-79 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 49033 au livre 164 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 87 sur le plan MT-1405, enregistré sous le numéro 28-79 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 49057 au livre 164 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 89 sur le plan MT-1407, enregistré sous le numéro 9-79 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 48820 au livre 163 audit bureau;

the whole of Part No. 94 according to Plan MT-1412A, registered under No. 27-81 in said office and attached to a deed registered under No. 52747 in Book 181 in said office.

SOR/78-408, s. 3; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/79-820, s. 2; SOR/80-417, s. 2; SOR/95-425, s. 1; SOR/96-246, s. 1; SOR/99-217, s. 1; SOR/2000-123, s. 1.

PART III — QUEBEC

1. Cap Tourmente National Wildlife Area

All those parcels of land, in the parishes of Saint-Joachim and Saint-Tite, in the Registration Division of Montmorency and described under Firstly to Seventhly as follows:

Firstly, those two parcels of land lying within the Federal Crown Lands and being southwesterly of line OQ1 to OQ2 to 56 as shown on Plan 61025 recorded in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa; said two parcels described under First and Second as follows:

First, that parcel containing parts of lots and lots P.1, P.2, 392 and a part of lot without cadastral designation as shown on Plan 61025 recorded in said records as well as parts of lots and lots P.1, P.2 (ferme du cap Tourmente), P.3 (ferme de la Friponne), P.4 (petite ferme), P.5 (ferme Chevalier) and 392 as shown on Plan 61024 recorded in said records as well as parts of lots and lots P.4 (petite ferme) and 392 as shown on Plan 61023 recorded in said records;

Second, that parcel containing parts of lots and lots P.71 (grande ferme), P.72 (ferme de la grande pièce), 73, 74, 75, 246, 248 and 391 as shown on Plan 61023 recorded in said records; except the Canadian National Railways and the Canadian Government Railways rights-of-way;

Secondly, parcels II and III of lot P.27, parcel II of lot P.28 lying southeasterly of lot 456, parcel III of lot P.28, parcels I and II of lot P.30, parcels I and II of lot P.31, parcels I and II of lot P.45 designated by number 9, parcels I and II of lot P.45 designated by number 10, parcel II of lot P.45 lying south of lot 456 and designated by number 8, parcels II and III of lot P.54, parcels I and II of lot P.56 designated by number 12, parcels I and II of lot P.56 designated by number 13, parcels II, III and IV of lot P.57 designated by number 14, parcels I and II of lot P.57 designated by number 15; as shown on Plan 61360 recorded in said records;

Thirdly, parts of lots and lots P.22, P.77, 78, P.247, P.249, 250, P.251, 252, P.253, 255 and P.256 as shown on Plan 65904 recorded in said records;

Fourthly, parts of lots and lots P.72 and P.85 as shown on Public Works Canada, Real Estate Services plan EM-89-7007 of March 21, 1989;

Fifthly, parcels I and II containing parts of lots 4 Ptie and 5 Ptie as shown on Public Works Canada, Real Estate Services plan BM-91-7302 of February 14, 1991;

said parcel II being contained within parcel I for right-of-way easement according to said plan BM-91-7302;

toute cette parcelle dénommée Part No. 89A sur le plan MT-1404, enregistré sous le numéro 13-82 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 54174 au livre 189 audit bureau;

toute cette parcelle dénommée Part No. 94 sur le plan MT-1412A, enregistré sous le numéro 27-81 audit bureau et annexé à l'acte de vente enregistré sous le numéro 52747 au livre 181 audit bureau.

DORS/78-408, art. 3; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/79-820, art. 2; DORS/80-417, art. 2; DORS/95-425, art. 1; DORS/96-246, art. 1; DORS/99-217, art. 1; DORS/2000-123, art. 1.

PARTIE III — QUÉBEC

1. Réserve nationale de faune du cap Tourmente

Toutes ces parcelles de terrain situées dans les paroisses de Saint-Joachim et de Saint-Tite, division d'enregistrement de Montmorency et décrites sous Premièrement à Septièmement ci-après :

Premièrement, les deux parcelles de terrain sises dans les terres de la Couronne fédérale et situées au sud-ouest de la ligne OQ1 à OQ2 à 56 telles qu'elles sont montrées sur le plan 61025 déposé aux Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa; lesdites parcelles décrites sous Première et Deuxième ci-après :

Première, cette parcelle contenant les parties de lots et lots P.1, P.2, 392, et une partie de lot sans désignation cadastrale tels qu'ils sont montrés sur le plan 61025 déposé auxdites archives ainsi que les parties de lots et lots P.1, P.2 (ferme du cap Tourmente), P.3 (ferme de la Friponne), P.4 (petite ferme), P.5 (ferme Chevalier) et 392 tels qu'ils sont montrés sur le plan 61024 déposé auxdites archives ainsi que les parties de lots et lots P.4 (petite ferme) et 392 tels qu'ils sont montrés sur le plan 61023 déposé auxdites archives;

Deuxième, cette parcelle contenant les parties de lots et lots P.71 (grande ferme), P.72 (ferme de la grande pièce), 73, 74, 75, 246, 248 et 391 tels qu'ils sont montrés sur le plan 61023 déposé auxdites archives; excepté les emprises des Chemins de fer nationaux du Canada et des Chemins de fer du gouvernement canadien;

Deuxièmement, les parcelles II et III du lot P.27, la parcelle II du lot P.28 située au sud-est du lot 456, la parcelle III du lot P.28, les parcelles I et II du lot P.30, les parcelles I et II du lot P.31, les parcelles I et II du lot P.45 désignées par le numéro 9, les parcelles I et II du lot P.45 désignées par le numéro 10, la parcelle II du lot P.45 située au sud du lot 456 et désignée par le numéro 8, les parcelles II et III du lot P.54, les parcelles I et II du lot P.56 désignées par le numéro 12, les parcelles I et II du lot P.56 désignées par le numéro 13, les parcelles II, III et IV du lot P.57 désignées par le numéro 14, les parcelles I et II du lot P.57 désignées par le numéro 15; telles qu'elles sont montrées sur le plan 61360 déposé auxdites archives;

Troisièmement, les parties de lots et lots P.22, P.77, 78, P.247, P.249, 250, P.251, 252, P.253, 255 et P.256 tels qu'ils sont montrés sur le plan 65904 déposé auxdites archives;

Quatrièmement, les parties de lots et lots P.72 et P.85 tels qu'ils sont montrés sur le plan des Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics du Canada, numéro EM-89-7007, 21 mars 1989;

Cinquièmement, les parcelles I et II contenant les parties de lots 4 Ptie et 5 Ptie telles qu'elles sont montrées sur le plan des Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics du Canada, numéro BM-91-7302, 14 février 1991;

Sixthly, parcels I to V and parcel VIII containing parts of lots and lots 68 Ptie, 71 Ptie, 107 Ptie, 108 Ptie, 109 Ptie, 110 Ptie, 111 Ptie, 114 Ptie, 115 Ptie, 116 Ptie, 118 Ptie, 127 Ptie, 128 Ptie, 129 Ptie, 130 Ptie, 134 Ptie, 135 Ptie, 69-1, 70, 112, 113, 117, 119, 125, 126, 131 and an old road shown in its original state; as shown on Public Works Canada, Real Estate Services plan AM-92-7485 of February 23, 1992;

said parcel VIII being contained within parcel I for right-of-way easement according to said plan AM-92-7485;

Seventhly, parcels VI and VII containing lot 68 Ptie as shown on said plan AM-92-7485;

said parcel VI for hunting right easement according to said plan AM-92-7485;

said parcel VII being contained within parcel VI for right-of-way easement according to said plan AM-92-7485.

2. Îles de Contrecoeur National Wildlife Area

(1) All those islands and parts of islands and the islet in the St. Lawrence River, lots and parts of lots in the Registration Division of Verchères, in the parish of Contrecoeur, more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, lots 428 to 477 inclusive, being the whole of Saint-Ours Island; lots 479 and 480, being the whole of Contrecoeur Island; lots 486 to 489 inclusive, being the whole of Ronde Island; lots 490 to 510 inclusive, being the whole of Grande Island; lots 511 to 523 inclusive, being the whole of Devant l'Église Island; lot 525, being the whole of the island known as Aux Oignons Island; lots 526 to 541 inclusive, being the whole of Aux Rats Island; lots 542 and 543, being the whole of the islet of Aux Rats Island; lot 578, being the whole of Richard Island;

Secondly, that part of the island known as Dorval Island, or Duval Island, described as 1/3, 1/3 and 1/6 undivided interests in lot 478 in deeds registered in the Registry Office at Verchères under numbers 114915, 146958 and 146959, respectively;

Thirdly, lots 569 to 577 inclusive, described in a deed registered in the Registry Office at Verchères under number 155169;

all the aforementioned islands and lots are shown on plan 66181 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa.

(2) All that island in the St. Lawrence River, in the Registration Division of Berthier, in the parish of Saint-Antoine-de-Lavaltrie, more particularly described as follows:

Lot 1, being the whole of Mousseau Island, described in deeds registered in the Registry Office at Berthier under numbers 191183 and 191184, respectively.

3. Îles de la Paix National Wildlife Area

Being all those islands, in the Counties of Châteauguay and Beauharnois, in the St. Lawrence River, more particularly described under Firstly and Secondly as follows:

Firstly, all those eleven islands described in a deed between les Soeurs grises de Montréal and Her Majesty the Queen in right of

ladite parcelle II étant contenue à l'intérieur de la parcelle I pour servitude de droit de passage selon ledit plan BM-91-7302;

Sixièmement, les parcelles I à V et la parcelle VIII contenant les parties de lots et lots 68 Ptie, 71 Ptie, 107 Ptie, 108 Ptie, 109 Ptie, 110 Ptie, 111 Ptie, 114 Ptie, 115 Ptie, 116 Ptie, 118 Ptie, 127 Ptie, 128 Ptie, 129 Ptie, 130 Ptie, 134 Ptie, 135 Ptie, 69-1, 70, 112, 113, 117, 119, 125, 126, 131 et un ancien chemin montré tel qu'il était à l'origine, tels qu'ils sont montrés sur le plan des Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics du Canada, numéro AM-92-7485, 23 février 1992;

ladite parcelle VIII étant contenue à l'intérieur de la parcelle I pour servitude de droit de passage selon ledit plan AM-92-7485;

Septièmement, les parcelles VI et VII contenant le lot 68 Ptie telles qu'elles sont montrées sur ledit plan AM-92-7485;

ladite parcelle VI pour servitude de droit de chasse selon ledit plan AM-92-7485;

ladite parcelle VII étant contenue à l'intérieur de la parcelle VI pour servitude de droit de passage selon ledit plan AM-92-7485.

2. Réserve nationale de faune des îles de Contrecoeur

(1) Les îles, les parties d'îles et l'îlet dans le fleuve Saint-Laurent ainsi que les lots et les parties de lots dans la circonscription foncière de Verchères, paroisse de Contrecoeur, qui sont décrits ci-après :

Premièrement, les lots 428 à 477, représentant la totalité de l'île Saint-Ours; les lots 479 et 480, représentant la totalité de l'île Contrecoeur; les lots 486 à 489, représentant la totalité de l'île Ronde; les lots 490 à 510, représentant la totalité de la Grande Île; les lots 511 à 523, représentant la totalité de l'île Devant l'Église; le lot 525, représentant la totalité de l'île connue sous le nom de l'île aux Oignons; les lots 526 à 541, représentant la totalité de l'île aux Rats; les lots 542 et 543, représentant la totalité de l'îlet de l'île aux Rats; le lot 578, représentant la totalité de l'île Richard;

Deuxièmement, la partie de l'île connue sous le nom de l'île Dorval, ou l'île Duval, décrite à titre d'usufruit par indivis 1/3, 1/3 et 1/6, du lot 478, dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Verchères sous les numéros 114915, 146958 et 146959;

Troisièmement, les lots 569 à 577, décrits dans un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Verchères sous le numéro 155169;

ces îles et lots figurant sur le plan 66181 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa.

(2) L'île dans le fleuve Saint-Laurent, dans la circonscription foncière de Berthier, paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, qui est décrite ci-après :

Le lot 1, représentant la totalité de l'île Mousseau, décrit dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Berthier sous les numéros 191183 et 191184.

3. Réserve nationale de faune des îles de la Paix

Toutes ces îles, dans les comtés de Châteauguay et de Beauharnois, qui se trouvent dans le fleuve Saint-Laurent, et décrites sous Premièrement et Deuxièmement ci-après :

Premièrement, les onze îles mentionnées dans un acte signé par les Soeurs grises de Montréal et Sa Majesté la Reine du chef du Canada,

Canada, registered in the Office of the Registration Division of Châteauguay at Sainte-Martine as 116561 on November 29, 1967;

Secondly, all those four islands expropriated by the Department of Indian Affairs and Northern Development, according to an expropriation document registered in said office as 118119 on May 9, 1968;

except Lucas Island, being Lot 380 of the cadastre of the Parish of Sainte-Martine, of which the expropriation annulment document was registered in said office as 123993 on February 23, 1970.

4. Lac Saint-François National Wildlife Area

All those parcels of land, in the County of Huntingdon, in the Township of Dundee, in the Broken Front Range and described under Firstly to Thirty-fifthly as follows:

Firstly, the whole of lots 25B and 26B and the part of lot 25A described in a deed between Hubert and Gérald Lalumière and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in the Office of the Registration Division of Huntingdon at Huntingdon as 74381 on February 15, 1971;

Secondly, those parts of lots 29A, 30A and 30B described in a deed between Claude Dupuis and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74382 on February 15, 1971;

Thirdly, that part of lot 33A described in a deed between Mrs. Yvonne Legault and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74389 on February 16, 1971;

Fourthly, those parts of lots 21A, 21B, 22A, 22B, 23A, 23B, 24A and 24B described in a deed between Kenneth Fraser and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74413 on February 24, 1971;

Fifthly, those parts of lots 19B and 20B described in a deed between Donald Fraser and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74417 on February 24, 1971;

Sixthly, that part of lot 25C described in a deed between Marius Bérubé and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74434 on March 11, 1971;

Seventhly, that part of lot 26C described in a deed between Léon Grondin and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74441 on March 19, 1971;

Eighthly, those parts of lots 25A and 26A described in a deed between Edgar Deschambault and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74445 on March 23, 1971;

Ninthly, those parts of lots 15A, 16A and 17A described in a deed between Eloi Haineault and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74450 on March 23, 1971;

Tenthly, those parts of lot 26C described in a deed between Jean J. Lavigne and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74454 on March 23, 1971;

Eleventhly, that part of lot 25C described in a deed between Miss Gilberte Langlois and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74456 on March 23, 1971;

Twelfthly, those parts of lots 19A and 20A described in a deed between Godefridus Joseph van den Nieuwenhof and Her Majesty the

acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay à Sainte-Martine le 29 novembre 1967 sous le numéro 116561;

Deuxièmement, les quatre îles expropriées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vertu d'un document d'expropriation enregistré audit bureau le 9 mai 1968 sous le numéro 118119;

excepté l'île Lucas, étant le lot 380 du cadastre de la paroisse de Sainte-Martine, et dont le document d'annulation d'expropriation a été enregistré audit bureau le 23 février 1970 sous le numéro 123993.

4. Réserve nationale de faune du lac Saint-François

Toutes ces parcelles de terrain situées dans le « Broken Front Range », dans le canton de Dundee, dans le comté de Huntingdon, et décrites sous Premièrement à Trente-cinquièmement ci-après :

Premièrement, la totalité des lots 25B et 26B et la partie du lot 25A décrites dans un acte de vente entre Hubert et Gérald Lalumière et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré au bureau de la division d'enregistrement d'Huntingdon à Huntingdon le 15 février 1971 sous le numéro 74381;

Deuxièmement, les parties des lots 29A, 30A et 30B décrites dans un acte de vente entre Claude Dupuis et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 15 février 1971 sous le numéro 74382;

Troisièmement, la partie du lot 33A décrite dans un acte de vente entre Yvonne Legault et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 16 février 1971 sous le numéro 74389;

Quatrièmement, les parties des lots 21A, 21B, 22A, 22B, 23A, 23B, 24A et 24B décrites dans un acte de vente entre Kenneth Fraser et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 24 février 1971 sous le numéro 74413;

Cinquièmement, les parties des lots 19B et 20B décrites dans un acte de vente entre Donald Fraser et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 24 février 1971 sous le numéro 74417;

Sixièmement, la partie du lot 25C décrite dans un acte de vente entre Marius Bérubé et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 11 mars 1971 sous le numéro 74434;

Septièmement, la partie du lot 26C décrite dans un acte de vente entre Léon Grondin et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 19 mars 1971 sous le numéro 74441;

Huitièmement, les parties des lots 25A et 26A décrites dans un acte de vente entre Edgar Deschambault et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 23 mars 1971 sous le numéro 74445;

Neuvièmement, les parties des lots 15A, 16A et 17A décrites dans un acte de vente entre Eloi Haineault et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 23 mars 1971 sous le numéro 74450;

Dixièmement, les parties du lot 26C décrites dans un acte de vente entre Jean J. Lavigne et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 23 mars 1971 sous le numéro 74454;

Queen in right of Canada, registered in said office as 74519 on April 15, 1971;

Thirteenthly, that part of lot 25C described in a deed between Roger Marchand and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74556 on April 27, 1971;

Fourteenthly, those parts of lots 32A and 33A described in a deed between Mrs. Lucille Dupuis and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74736 on June 8, 1971;

Fifteenthly, those parts of lots 27 and 28A described in a deed between Miss Evelyn Hastwell and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74810 on June 25, 1971;

Sixteenthly, those parts of lots 30B, 30D, 31A, 31B and 31C described in a deed between D. Bhandari, Alan Howard Reynolds, Mrs. Ann McLaren and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74854 on July 7, 1971;

Seventeenthly, that part of lot 27 described in a deed between Réal St-Laurent and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74855 on July 7, 1971;

Eighteenthly, that part of lot 26C described in a deed between Martin Mayrand and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 74935 on July 21, 1971;

Nineteenthly, that part of lot 27 described in a deed between Paul Rioux and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75375 on November 8, 1971;

Twentiethly, that part of lot 27 described in a deed between Bruno Faucher and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75452 on November 25, 1971;

Twenty-firstly, that part of lot 26C described in a deed between Maurice Prévost and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75465 on November 30, 1971;

Twenty-secondly, the whole of lots 30C and 31D and those parts of lots 31A, 31B and 31C described in a deed between Donald J. Elliott and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75467 on November 30, 1971;

Twenty-thirdly, that part of lot 28A described in a deed between Mrs. Aurore Larocque and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75611 on January 13, 1972;

Twenty-fourthly, the whole of lots 8 and 9 described in a deed between Victor Quenneville and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75673 on February 7, 1972;

Twenty-fifthly, those parts of lots 27 and 28A described in a deed between Antoine Dumont and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75774 on March 7, 1972;

Twenty-sixthly, those parts of lots 25C, 26C, 27 and 28A described in a deed between the Municipal Corporation of the Township of Dundee and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75779 on March 7, 1972;

Twenty-seventhly, that part of lot 10 described in a deed between the Estate of Adélar J. Carrier (alias Carrière) and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75858 on April 5, 1972;

Onzièmement, la partie du lot 25C décrite dans un acte de vente entre Mlle Gilberte Langlois et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 23 mars 1971 sous le numéro 74456;

Douzièmement, les parties des lots 19A et 20A décrites dans un acte de vente entre Godefridus Joseph van den Nieuwenhof et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 15 avril 1971 sous le numéro 74519;

Treizièmement, la partie du lot 25C décrite dans un acte de vente entre Roger Marchand et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 27 avril 1971 sous le numéro 74556;

Quatorzièmement, les parties des lots 32A et 33A décrites dans un acte de vente entre Mme Lucille Dupuis et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 8 juin 1971 sous le numéro 74736;

Quinzièmement, les parties des lots 27 et 28A décrites dans un acte de vente entre Mlle Evelyn Hastwell et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 25 juin 1971 sous le numéro 74810;

Seizièmement, les parties des lots 30B, 30D, 31A, 31B et 31C décrites dans un acte de vente entre D. Bhandari, Alan Howard Reynolds, Mme Ann McLaren et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 7 juillet 1971 sous le numéro 74854;

Dix-septièmement, la partie du lot 27 décrite dans un acte de vente entre Réal St-Laurent et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 7 juillet 1971 sous le numéro 74855;

Dix-huitièmement, la partie du lot 26C décrite dans un acte de vente entre Martin Mayrand et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 21 juillet 1971 sous le numéro 74935;

Dix-neuvièmement, la partie du lot 27 décrite dans un acte de vente entre Paul Rioux et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 8 novembre 1971 sous le numéro 75375;

Vingtièmement, la partie du lot 27 décrite dans un acte de vente entre Bruno Faucher et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 25 novembre 1971 sous le numéro 75452;

Vingt et unièmement, la partie du lot 26C décrite dans un acte de vente entre Maurice Prévost et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 30 novembre 1971 sous le numéro 75465;

Vingt-deuxièmement, la totalité des lots 30C et 31D et les parties des lots 31A, 31B et 31C décrites dans un acte de vente entre Donald J. Elliott et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 30 novembre 1971 sous le numéro 75467;

Vingt-troisièmement, la partie du lot 28A décrite dans un acte de vente entre Mme Aurore Larocque et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 13 janvier 1972 sous le numéro 75611;

Vingt-quatrièmement, la totalité des lots 8 et 9 décrite dans un acte de vente entre Victor Quenneville et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 7 février 1972 sous le numéro 75673;

Vingt-cinquièmement, les parties des lots 27 et 28A décrites dans un acte de vente entre Antoine Dumont et Sa Majesté la Reine du chef

Twenty-eighthly, that part of lot 25C described in a deed between Mrs. Jeanne D'Arc Fortier and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 77754 on March 30, 1973;

Twenty-ninthly, that part of lot 24C described in a deed between Siméon Chabot and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 77938 on April 26, 1973;

Thirtiethly, that part of lot 26C described in a deed between Dr. J.J. Falardeau and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 79379 on October 24, 1973;

Thirty-firstly, those parts of lots 33A, 34B and 35A described in a deed between Mrs. Ida P. Saumier and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 79631 on November 22, 1973;

Thirty-secondly, the whole of lot 35r and those parts of lots 34b, 35a and 35q described in a deed between Mrs. Ida P. Saumier and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 87293 on April 29, 1977;

Thirty-thirdly, that part of lot 27 described in a deed between Dame Fay Zimlichman (also known as Zimmlichman) and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 99170 on April 8, 1983;

Thirty-fourthly, those parts of lots 26c, 27 and 28a described in a deed between Gigantic Land and Development Corporation and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 99169 on April 8, 1983;

Thirty-fifthly, that part of lot 16A described in a deed between Michel Haineault and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 112464 on October 12, 1989;

As well as those parcels of land, in the County of Huntingdon, in the Township of Dundee, in the range between Aux Saumons River, Pike Creek and Bittern Creek and described under Firstly and Secondly as follows:

Firstly, the whole of lots 4 and 6 described in a deed between Mrs. Lena Margaret Morris, Mrs. Gladys Calista Morris and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75688 on February 14, 1972;

Secondly, the whole of lots 2, 3 and 5 described in a deed between Donald Elliott and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said office as 75991 on May 1, 1972.

du Canada, enregistré audit bureau le 7 mars 1972 sous le numéro 75774;

Vingt-sixièmement, les parties des lots 25C, 26C, 27 et 28A décrites dans un acte de vente entre la municipalité du canton de Dundee et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 7 mars 1972 sous le numéro 75779;

Vingt-septièmement, la partie du lot 10 décrite dans un acte de vente entre la succession d'Adélar J. Carrier (alias Carrière) et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 5 avril 1972 sous le numéro 75858;

Vingt-huitièmement, la partie du lot 25C décrite dans un acte de vente entre Mme Jeanne D'Arc Fortier et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 30 mars 1973 sous le numéro 77754;

Vingt-neuvièmement, la partie du lot 24C décrite dans un acte de vente entre Siméon Chabot et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 26 avril 1973 sous le numéro 77938;

Trentièmement, la partie du lot 26C décrite dans un acte de vente entre M. J.J. Falardeau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 24 octobre 1973 sous le numéro 79379;

Trente et unièmement, les parties des lots 33A, 34B et 35A décrites dans un acte de vente entre Mme Ida P. Saumier et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 22 novembre 1973 sous le numéro 79631;

Trente-deuxièmement, la totalité du lot 35r et les parties des lots 34b, 35a, et 35q décrites dans un acte de vente entre Mme Ida P. Saumier et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 29 avril 1977 sous le numéro 87293;

Trente-troisièmement, la partie du lot 27 décrite dans un acte de vente entre dame Fay Zimlichman (également appelée Zimmlichman) et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 8 avril 1983 sous le numéro 99170;

Trente-quatrièmement, les parties des lots 26c, 27 et 28a décrites dans un acte de vente entre la Gigantic Land and Development Corporation et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 8 avril 1983 sous le numéro 99169;

Trente-cinquièmement, la partie du lot 16A décrite dans un acte de vente entre Michel Haineault et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 12 octobre 1989 sous le numéro 112464;

Ainsi que les parcelles de terrain situées dans le rang entre la rivière aux Saumons, le ruisseau Pike et le ruisseau Bittern, dans le canton de Dundee du comté de Huntingdon, et décrites sous Premièrement et Deuxièmement ci-après :

Premièrement, la totalité des lots 4 et 6 décrite dans un acte de vente entre Mme Lena Margaret Morris, Mme Gladys Calista Morris et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 14 février 1972 sous le numéro 75688;

Deuxièmement, la totalité des lots 2, 3 et 5 décrite dans un acte de vente entre Donald Elliott et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré audit bureau le 1^{er} mai 1972 sous le numéro 75991.

5. Pointe de l'Est National Wildlife Area

5. Réserve nationale de faune de la pointe de l'Est

All those parcels of land, in the County of Bonaventure, in the Municipality of Grosse-Île and described as follows:

Lots 1, 3, 4, 5, 9, 11, 13, 15, 17, 18-1, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33 and 65-1 of the official renewed cadastre for Île Coffin, Registration Division of Îles-de-la-Madeleine; part of Lot 19-1 of said cadastre described in the deed registered in the Registry Office for the Registration Division of Îles-de-la-Madeleine at Hâvre-Aubert as 14028 on January 21, 1977; part of Lot 20-1 of said cadastre described in the deed registered in said office as 14029 on January 21, 1977; part of Lot 21-1 of said cadastre described in the deed registered in said office as 12521 on November 7, 1975; part of Lot 22-1 of said cadastre described in the deed registered in said office as 12581 on November 24, 1975; part of Lot 23 of said cadastre described in the deed registered in said office as 13018 on April 12, 1976; and Lot 24 of said cadastre described in the deed registered in said office as 36488 on December 30, 1992;

Said parcels containing together about 746.1 hectares.

6. Baie de l'Isle-Verte National Wildlife Area

In the Province of Quebec, in the County of Témiscouata, in the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, all those designated lots and parts of lots including the undesignated river lots according to the Official Plan and Book of Reference for the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte in the registration division of Témiscouata and which may be more particularly described under Firstly to Fifthly as follows:

Firstly, the whole of lots 12, 29, 113, 267, 295 and 298 and those parts of lots 7, 8, 9, 11, 13, 15, 17, 22, 24, 28, 31, 33, 35 to 40 inclusive, 44, 49, 51, 52, 54, 56, 59, 60, 62, 63, 65, 66, 67, 69, 71, 72, 74, 77, 79, 81, 83, 84, 99 to 103 inclusive, 105, 106, 109, 114 to 118 inclusive, 123, 125, 129, 151, 156, 167, 183 to 185 inclusive, 191-1, 197 to 200 inclusive, 241, 242, 245, 249, 252, 259, 261, 272 to 279 inclusive, 281, 282, 292 to 294 inclusive, 296, 297, 299 and 301, as said lots and parts are shown on plan 66283 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa;

Secondly, the whole of lots 47, 265, 283, 285, 286, 287, 288, 290 and 291 and those parts of lots 41, 43, 46, 258, 259, 261, 268, 271, 282, 284, 289, 292 and 293;

as said lots and parts are described in the deeds of sale registered in the said registration division under numbers 220656, 226533, 226534, 226535, 226587 and 226588;

Thirdly, parcels 1 and 2, being parts of lots 63 and 65 as described in the deed of sale registered in the said registration division under number 254282;

Fourthly, parcels 1, 2 and 3, being parts of lot 241 and parcel 4, being part of lot 242, all as described in the deed of sale registered in the said registration division under number 255118;

Fifthly, those parts of lot 756 and those parts of the undesignated river lots as described in the deeds of sale registered in the said registration division under numbers 198776, 198777, 217165 and 218186;

IN ADDITION TO THE ABOVE; all those rights which may be owned by the seller on the most northwesterly part of lot 270 according to said Official Plan and as described in the said deed of sale number 226535;

Toutes ces parcelles de terrain situées dans le comté de Bonaventure, dans la municipalité de Grosse-Île et décrites ci-après :

Les lots 1, 3, 4, 5, 9, 11, 13, 15, 17, 18-1, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33 et 65-1, que montre le cadastre officiel rénové de l'île Coffin, division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine; la partie du lot 19-1 dudit cadastre décrite dans l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine à Hâvre-Aubert le 21 janvier 1977 sous le numéro 14028; la partie du lot 20-1 dudit cadastre décrite dans l'acte de vente enregistré audit bureau le 21 janvier 1977 sous le numéro 14029; la partie du lot 21-1 dudit cadastre décrite dans l'acte de vente enregistré audit bureau le 7 novembre 1975 sous le numéro 12521; la partie du lot 22-1 dudit cadastre décrite dans l'acte de vente enregistré audit bureau le 24 novembre 1975 sous le numéro 12581; la partie du lot 23 dudit cadastre décrite dans l'acte de vente enregistré audit bureau le 12 avril 1976 sous le numéro 13018; et le lot 24 dudit cadastre décrit dans l'acte de vente enregistré audit bureau le 30 décembre 1992 sous le numéro 36488;

Lesdites parcelles renfermant ensemble environ 746,1 hectares.

6. Réserve nationale de faune de la Baie de l'Isle-Verte

Dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, dans le comté de Témiscouata, située dans la province de Québec, tous les lots et parties de lots désignés ainsi que les parties de lots riverains sans désignation cadastrale au plan et au livre de renvoi du Cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, division d'enregistrement de Témiscouata, pouvant être plus particulièrement décrits comme suit :

Premièrement, tous les lots 12, 29, 113, 267, 295 et 298 et les parties des lots 7, 8, 9, 11, 13, 15, 17, 22, 24, 28, 31, 33, 35 à 40 inclusivement, 44, 49, 51, 52, 54, 56, 59, 60, 62, 63, 65, 66, 67, 69, 71, 72, 74, 77, 79, 81, 83, 84, 99 à 103 inclusivement, 105, 106, 109, 114 à 118 inclusivement, 123, 125, 129, 151, 156, 167, 183 à 185 inclusivement, 191-1, 197 à 200 inclusivement, 241, 242, 245, 249, 252, 259, 261, 272 à 279 inclusivement, 281, 282, 292 à 294 inclusivement, 296, 297, 299 et 301, lesdits lots et parties de lots figurant sur le plan 66283 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa;

Deuxièmement, tous les lots 47, 265, 283, 285, 286, 287, 288, 290 et 291 et les parties des lots 41, 43, 46, 258, 259, 261, 268, 271, 282, 284, 289, 292 et 293;

lesdits lots et parties de lots décrits dans les actes de vente enregistrés dans ladite division d'enregistrement sous les numéros 220656, 226533, 226534, 226535, 226587 et 226588;

Troisièmement, les parcelles 1 et 2 faisant partie des lots 63 et 65 décrits dans l'acte de vente enregistré dans ladite division d'enregistrement sous le numéro 254282;

Quatrièmement, les parcelles 1, 2 et 3 faisant partie du lot 241, et la parcelle 4 faisant partie du lot 242, le tout décrit dans l'acte de vente enregistré dans ladite division d'enregistrement sous le numéro 255118;

Cinquièmement, les parties de lots riverains sans désignation cadastrale et les parties du lot 756 décrites dans les actes de vente enregistrés dans ladite division d'enregistrement sous les numéros 198776, 198777, 217165 et 218186;

AVEC DE PLUS, tous les droits pouvant appartenir au vendeur sur l'extrémité nord-ouest du lot 270 dudit cadastre situé au nord-ouest

LESS, those parts of said lots 282, 284 and 289 that lie on the prominent rock as described in the said deed of sale number 226588.

7. Îles de l'Estuaire National Wildlife Area

In the Registration Division of Rimouski, all that part of that island, in the St. Lawrence River, including its foreshore and reefs, more particularly described as follows:

Bicquette Island, situated in the proximity of Du Bic Island at approximate latitude 48°25'N and approximate longitude 68°50'W, designated as lot 748 on the Plan and Book of Reference for the Cadastre of the Parish of Sainte-Cécile-du-Bic, in the Rimouski Registration Division, and described in a deed registered in the Registry Office for said Division under number 2548;

Except: the parcel designated as "PARCELLE I, Partie LOT 748", and shown on the plan prepared by Roger Boisclair, Quebec Land Surveyor, as number 1820 of his minutes, dated September 30, 1987, being plan number DMADC-Q-05537 of the Canadian Coast Guard, Laurentian Region;

In the Registration Division of Kamouraska-Témiscouata, all those islands and parts thereof, in the St. Lawrence River, including their foreshores and reefs, more particularly described under Firstly to Fifthly as follows:

Firstly,

(a) Blanche Island, being without cadastral designation, situated about 2.4 km northeast from the northeasterly point of Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°56'N and approximate longitude 69°40'W;

(b) Aux Fraises Island, being without cadastral designation, situated about 3.2 km southwest from the southwesterly point of Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°45'N and approximate longitude 47°48'W;

said islands being described in a deed registered in the Registry Office for the Kamouraska Registration Division under number 234210 and shown on plans MM-82-5406 and MM-82-5407, respectively, prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated January 11, 1982;

Secondly, Du Pot à l'Eau-de-Vie (Brandy Pot) Island, being without cadastral designation, fronting the City of Rivière-du-Loup and near Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°52'N and approximate longitude 69°41'W, Du Pot à l'Eau-de-Vie Island being the property of the Federal Government in accordance with the expropriation documents registered in the Registry Office for the Témiscouata Registration Division on September 16, 1913;

Except: that part of said island lying easterly of a line having an astronomic azimuth of 354°49' and a length of 117.35 m, said line being at a distance of 59.44 m on an astronomic azimuth of 264°49' from the centre of the new riding light, as shown on plan EM-79-4912 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Thirdly, that part of the island known as Du Long Pèlerin Island, being a part of lot 551 on the Plan and Book of Reference for the Offi-

du Grand Ruisseau jusqu'au fleuve Saint-Laurent décrit dans ledit acte de vente enregistré sous ledit numéro 226535;

À L'EXCEPTION desdites parties des lots 282, 284 et 289, les parties se trouvant dans le rocher, décrites dans ledit acte de vente enregistré sous ledit numéro 226588.

7. Réserve nationale de faune des îles de l'estuaire

Dans la circonscription foncière de Rimouski, la partie de l'île dans le fleuve Saint-Laurent, y compris sa batture et ses récifs, qui est décrite ci-après :

L'île Bicquette située à proximité de l'île du Bic, par environ 48°25' de latitude N. et 68°50' de longitude O., désignée comme le lot 748 aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic, dans la circonscription foncière de Rimouski, et décrite dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 2548;

À l'exception de la parcelle désignée « PARCELLE I, Partie LOT 748 » et indiquée sur le plan établi par Roger Boisclair, arpenteur-géomètre du Québec, comme minute 1820, en date du 30 septembre 1987, portant le numéro DMADC-Q-05537 de la Garde côtière canadienne, région des Laurentides;

Dans la circonscription foncière de Kamouraska-Témiscouata, les îles et leurs parties dans le fleuve Saint-Laurent, y compris leurs battures et récifs, qui sont décrites ci-après :

Premièrement,

a) l'île Blanche, sans désignation cadastrale, située à environ 2,4 km au nord-est de la pointe nord-est de l'île aux Lièvres, par environ 47°56' de latitude N. et 69°40' de longitude O.;

b) l'île aux Fraises, sans désignation cadastrale, située à environ 3,2 km au sud-ouest de la pointe sud-ouest de l'île aux Lièvres, par environ 47°45' de latitude N. et 69°48' de longitude O.;

ces îles étant décrites dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de la circonscription foncière de Kamouraska sous le numéro 234210 et figurant respectivement sur les plans MM-82-5406 et MM-82-5407 du 11 janvier 1982 établis par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Deuxièmement, l'île du Pot à l'Eau-de-Vie (Brandy Pot), sans désignation cadastrale, située en face de la ville de Rivière-du-Loup et près de l'île aux Lièvres, par environ 47°52' de latitude N. et 69°41' de longitude O., cette île étant la propriété du gouvernement fédéral en vertu des documents d'expropriation enregistrés le 16 septembre 1913 au bureau d'enregistrement de la circonscription foncière de Témiscouata;

À l'exception de la partie de cette île comprise à l'est d'une ligne ayant un azimuth astronomic de 354°49' et une longueur de 117,35 m et située à une distance de 59,44 m, mesurée selon un azimuth astronomic de 264°49' à partir du centre du nouveau feu de position, le tout figurant sur le plan EM-79-4912 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Troisièmement, la partie de l'île connue sous le nom de l'île du Long Pèlerin, qui est désignée comme une partie du lot 551 aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-André, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et qui est décrite dans l'acte de quittance en faveur du gouvernement fédéral, enregis-

cial Cadastre of the Parish of Saint-André, in the Kamouraska Registration Division, as described in the Deed of Discharge (Quit Claim) in favour of the Federal Government and registered in the Registry Office for said district under number 47445 on June 20, 1928;

said part of said island is shown on Plan EM-79-4914 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Fourthly, the island known as La Grande Île de Kamouraska, being a part of lot 504 on the Plan and Book of Reference for the Cadastre of the Parish of Saint-Louis-de-Kamouraska, in the Kamouraska Registration Division, and described in the deed registered in the Registry Office for the said district under number 9159 on June 18, 1961;

Except: that part of said island containing the navigational aid installations of the Department of Transport (Canada);

said island and part of said island are shown on plan EM-79-4913 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Fifthly, the islands of Kamouraska designated as lots 506, 507, 508 and 509 in the Official Cadastre for the Parish of Saint-Louis-de-Kamouraska, in the Kamouraska Registration Division, and described in the deed registered in the Registry Office for the said Division under number 121477 on March 26, 1980;

said islands are known under the names Brûlée Island, De la Providence Island and Les Récifs and shown on Plan MM-82-5408 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated January 11, 1982.

8. Pointe-au-Père National Wildlife Area

All those parts of original lots, in the Parish of Saint-Germain-de-Rimouski, numbers 25 to 30 inclusive on the plan and book of reference of the Cadastre of the Parish of Saint-Germain-de-Rimouski, Registration Division of Rimouski, more particularly described under Firstly and Secondly as follows:

Firstly, the following parts of lots and lots: part 25, part 26, parts 26-1 and 26-2, parts 27-1 and 27-2, part 28, part 29 and part 30 and the foreshores situated in front of original lots 25, 26, 27 and 28; as said parts of lots and lots are described in the deeds registered in the said registration division under numbers 244343, 246983, 245476, 245674, 244556, 244922, 244831, 244482, 244434 and 286929;

excepting from said part 27-2, that part of lot 27-2 ptie as shown on Public Works Canada, Real Estate Services plan DM-89-7051 of June 28, 1989;

Secondly, two parcels of land known and designated as parts of original lot number 27 (27 ptie) on said plan and book of reference of the said cadastre, and registration division; the first parcel as mentioned in Her Majesty's title in right of Canada, registered in the said registration division on September 24, 1906 under number 36630, the second parcel as mentioned in Her Majesty's title in right of Canada, registered in the said registration division on April 1st, 1913 under number 41456;

said parts of lots and lots mentioned under Firstly being shown on Public Works Canada, Real Estate Services plans MM-84-5871 of February 7, 1984 and DM-89-7052 of June 28, 1989;

tré le 20 juin 1928 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 47445;

cette partie d'île figurant sur le plan EM-79-4914 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Quatrièmement, l'île connue sous le nom de La Grande Île de Kamouraska, désignée comme une partie du lot 504 aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et décrite dans l'acte enregistré le 18 juin 1961 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 9159;

À l'exception de la partie de cette île où se trouvent les installations d'aide à la navigation du ministère des Transports (Canada);

cette île et la partie de celle-ci figurant sur le plan EM-79-4913 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Cinquièmement, les îles de Kamouraska désignées comme les lots 506, 507, 508 et 509 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et décrites dans l'acte enregistré le 26 mars 1980 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 121477;

ces îles étant connues sous les noms d'île Brûlée, île de la Providence et Les Récifs et figurant sur le plan MM-82-5408 du 11 janvier 1982 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics.

8. Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père

Toutes ces parties des lots originaux, dans la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, numéros 25 à 30 inclusivement aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, division d'enregistrement de Rimouski, et décrites sous Premièrement et Deuxièmement ci-après :

Premièrement, les parties de lots et lots suivants: ptie 25, ptie 26, pties 26-1 et 26-2, pties 27-1 et 27-2, ptie 28, ptie 29 et ptie 30 et les battures situées sur le front des lots originaux 25, 26, 27 et 28; ces parties de lots et lots sont désignés dans les actes de vente enregistrés auprès de cette division d'enregistrement sous les numéros 244343, 246983, 245476, 245674, 244556, 244922, 244831, 244482, 244434 et 286929;

exception de ladite ptie 27-2, cette partie du lot 27-2 ptie telle qu'elle est montrée sur le plan des Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics du Canada, numéro DM-89-7051, 28 juin 1989;

Deuxièmement, deux parcelles de terre connues et désignées comme des parties du lot original 27 (ptie 27) aux plan et livre de renvoi dudit cadastre, et de ladite division d'enregistrement; la première parcelle est mentionnée dans le titre de propriété de Sa Majesté du chef du Canada enregistré dans ladite division d'enregistrement le 24 septembre 1906 sous le numéro 36630 et la deuxième parcelle est mentionnée dans le titre de propriété de Sa Majesté du chef du Canada enregistré dans ladite division d'enregistrement le 1^{er} avril 1913 sous le numéro 41456;

Les parties de lots et lots mentionnés sous Premièrement sont montrés sur les plans des Services de l'immobilier du ministère des Tra-

said parcels mentioned under Secondly lying entirely within those parts of original lot number 27 being designated 27 ptie on said plan MM-84-5871 and situated on the north side of Sainte-Anne River.

SOR/78-408, s. 3; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/79-820, s. 3; SOR/80-417, s. 3; SOR/81-422, s. 1; SOR/84-388, s. 1; SOR/85-227, s. 2; SOR/85-740, s. 1; SOR/86-675, ss. 1 to 3; SOR/95-425, ss. 2 to 4; SOR/2000-123, ss. 2, 3.

PART IV — ONTARIO

1. Big Creek National Wildlife Area

(1) *Big Creek Unit*

Being all those parcels of land, in the regional municipality of Haldimand-Norfolk, in the township of Norfolk, formerly in the geographic township of South-Walsingham, County of Norfolk, particularly described under Firstly to Fifthly as follows:

Firstly, those parcels shown as Parts 1, 2 and 3 on a Plan deposited in the Registry Office for the County of Norfolk as Deposited Plan Number R 17;

Secondly, the lands covered by the water of De Blagnier's Pond in the marsh in front of lot 13, concession A;

Thirdly, the lands covered by the waters of Big Creek at ordinary level in the marsh in front of lots 10, 11 and 12, concession B, said lot 13, concession A and lot 14, concession A;

Fourthly, the reserve two chains in width inland from the water's edge of Lake Erie in the marsh in front of said lots 10, 11 and 12, concession B, said lots 13 and 14, concession A and in the marsh lying east of the marsh in front of said lot 14;

Fifthly, that parcel shown as Part 1 on the Plan deposited in the Registry Office for the Registry Division of Norfolk as Deposited Plan Number 37R-980.

Less that part of the reserve described under Fourthly above lying within a parcel vested in the Dominion of Canada by Order in Council dated February 22, 1902; the parcels described under "Firstly" and "Fifthly" above containing together 1,500 acres, more or less and the parcels described under "Secondly", "Thirdly" and "Fourthly" above containing together about 80 acres.

(2) *Hahn Marsh Unit*

Being all that parcel of land, in the regional municipality of Haldimand-Norfolk, in the township of Norfolk, formerly in the geographic township of South Walsingham, County of Norfolk, shown as Part 1 on a plan of survey deposited in the Land Registry Office for the Registry Division of Norfolk (Number 37) as Plan 37R 264, together with a right-of-way over Part 2 shown on said plan, said Part 1 containing 402.19 acres, more or less and said Part 2 containing 0.14 acres, more or less.

2. Eleanor Island National Wildlife Area

Being the whole of Eleanor Island, in the township of Muskoka, in the district of Muskoka, in the Province of Ontario, located at approx-

vaux publics du Canada, numéros MM-84-5871, 7 février 1984, et DM-89-7052, 28 juin 1989;

Les parcelles mentionnées sous Deuxièmement sont entièrement comprises dans les parties du lot original 27 désigné 27 ptie sur le plan MM-84-5871, et sont situées du côté nord de la rivière Sainte-Anne.

DORS/78-408, art. 3; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/79-820, art. 3; DORS/80-417, art. 3; DORS/81-422, art. 1; DORS/84-388, art. 1; DORS/85-227, art. 2; DORS/85-740, art. 1; DORS/86-675, art. 1 à 3; DORS/95-425, art. 2 à 4; DORS/2000-123, art. 2 et 3.

PARTIE IV — ONTARIO

1. Réserve nationale de faune du ruisseau Big Creek

(1) *Partie Big Creek*

Toutes les parcelles de terrain situées dans la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk, township de Norfolk, autrefois dans le township géographique de South-Walsingham, comté de Norfolk, et qui peuvent être plus précisément décrites comme suit:

Premièrement, les parcelles représentées par les parties 1, 2 et 3 d'une carte déposée au Bureau d'enregistrement du comté de Norfolk, au numéro R 17;

Deuxièmement, les terres couvertes par les eaux de l'étang de De Blagnier, dans le marais faisant face au lot 13, concession A;

Troisièmement, les terres couvertes par les eaux du ruisseau Big Creek lorsqu'elles sont au niveau normal, dans les marais faisant face aux lots 10, 11 et 12, concession B, du lot 13, concession A et au lot 14, concession A;

Quatrièmement, la réserve de deux chaînes de largeur qui s'étend vers l'intérieur à partir de la limite des eaux du lac Érié dans le marais faisant face aux lots 10, 11 et 12, concession B, aux lots 13 et 14, concession A et dans le marais s'étendant à l'est du marais faisant face au lot 14;

Cinquièmement, la parcelle représentée par la partie 1 d'une carte déposée au Bureau d'enregistrement du comté de Norfolk, au numéro 37R-980.

Moins la partie de la réserve décrite au paragraphe précédent qui s'étend dans une parcelle assignée au Dominion du Canada par décret du Conseil, le 22 février 1902. Les parcelles décrites en « premièrement » et « cinquièmement » couvrent ensemble 1 500 acres plus ou moins, et celles décrites sous « deuxièmement, troisièmement et quatrièmement » couvrent ensemble environ 80 acres.

(2) *Partie marais Hahn*

Toute la parcelle de terrain située dans la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk, township de Norfolk, autrefois dans le township géographique de South-Walsingham, comté de Norfolk, représenté par la partie 1 d'un plan parcellaire déposé au Bureau d'enregistrement des terres, division de Norfolk (n° 37), carte portant le numéro 37R 264, ainsi qu'une emprise dans la partie 2 indiquée sur le plan. Ladite partie 1 couvre 402,19 acres, plus ou moins, et la partie 2 couvre 0,14 acre, plus ou moins.

2. Réserve nationale de faune de l'île Eleanor

Toute l'île Eleanor, township de Muskoka, district de Muskoka (Ontario), situé par environ 44°59' de latitude et 79°23'30" de longi-

imate latitude 44°59' and longitude 79°23'30" and shown on the first edition of the Gravenhurst map sheet number 31 D/14 West, of the National Topographic Series, produced at a scale of 1:50,000 by the Department of Energy, Mines and Resources (formerly Department of Mines and Technical Surveys) at Ottawa; said island containing about 1.5 acres.

3. Mohawk Island National Wildlife Area

Being all that parcel of land, in the County of Haldimand, in Mohawk Bay, Lake Erie, southerly of the township of Sherbrooke, known as Mohawk Island, being the lands described in Instrument number 716 entered and registered in the Land Registry Office at Cayuga in Book 1 for said township on November 15, 1911, said parcel containing about 10 acres.

3.1 Long Point National Wildlife Area

Being all those parcels of land, in the regional municipality of Haldimand-Norfolk, in the Township of Norfolk, formerly in the geographic township of South-Walsingham, County of Norfolk, described under Firstly to Fourthly as follows:

Firstly, the whole of Block 1, the easterly 3/4 of Block 2, the whole of Block 3 to Block 5 inclusive and the whole of Lot 1, of Block 7; as said Lot and Blocks are patented by Instrument No. 380362, in the Land Registry Office for the Land Registry Division of Norfolk (No. 37) at Simcoe, dated December 29, 1977;

Secondly, the whole of Block 6, the whole of Lots 2 to 11 inclusive of Block 7 and the whole of Block 8 to Block 12 inclusive; excepting thereof of said Block 12, that part designated Part 1, according to plan 37R-1354, deposited in said Land Registry Office; as said Lots, and Blocks are patented by Instrument No. 390158 in said Land Registry Office, dated April 11, 1979;

Thirdly, that part of Block 16, which is designated as Part 1 on deposited plan 37R-1303 in the said Land Registry Office, dated July 18, 1978, as said part is patented by said Instrument No. 390158;

Fourthly, the whole of Part 1, Part 2 and Part 3 on deposited plan 37R-2507 in said Land Registry Office, as said parts are patented by said Instrument No. 390158 and identified therein as Parcels "B", and "BB";

Included within the said Lots, Blocks and Parts described in Firstly to Fourthly above are all the lands adjacent to the said Lots, Blocks and Parts that on the 4th day of May, 1866, lay outside the traverse lines of survey of the outlines of said LONG POINT and shown on a plan of survey by James Black, Provincial Land Surveyor and dated April 24, 1856; Saving and excepting from the above described Lots, Blocks and Parts, a strip of land along the water's edge of Lake Erie and Long Point Bay, having a depth of 132 feet from said water's edge; said strip being excepted for fishing purposes, but reserving always free access across the same in the rear thereof as set out in the original grant from the Crown for the said Lots and Blocks.

4. Mississippi Lake National Wildlife Area

Being all that parcel of land, in the County of Lanark, in the township of Drummond, being more particularly described under Firstly to Fifthly as follows:

Firstly, those portions of the northeast and southwest halves of lot 20, concession 10 shown as Parts 1 and 2 on a plan of survey filed in

tude et représentée dans la première édition de la carte de Gravenhurst numéro 31 D/14 ouest du Système national de référence topographique établie à l'échelle de 1/50,000 par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (autrefois le ministère des Mines et des Relevés techniques) à Ottawa, ladite île ayant une superficie d'environ 1,5 acre.

3. Réserve nationale de faune de l'île Mohawk

Toute la parcelle de terrain, dans le comté de Haldimand, dans la baie Mohawk, sur le lac Érié, qui s'étend au sud du township de Sherbrooke, et connue sous le nom d'île Mohawk, qui comprend les terrains décrits dans le document n° 716 déposé au Bureau d'enregistrement des terres de Cayuga dans le Registre 1 dudit township le 15 novembre 1911; ladite parcelle couvre environ 10 acres.

3.1 Réserve nationale de faune de Long Point

Toutes les parcelles de terrain, dans la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk, dans le township de Norfolk, autrefois dans le township géographique de South-Walsingham, comté de Norfolk, qui sont décrites comme suit :

Premièrement, l'ensemble du bloc n° 1, les 3/4 est du bloc n° 2, l'ensemble des blocs nos 3 à 5 et l'ensemble du lot n° 1 du bloc n° 7, ce lot et ces blocs étant enregistrés par le document n° 380362 du 29 décembre 1977 déposé au Bureau d'enregistrement de la division de Norfolk (n° 37), à Simcoe;

Deuxièmement, l'ensemble du bloc n° 6, l'ensemble des lots nos 2 à 11 du bloc n° 7 et l'ensemble des blocs nos 8 à 12, à l'exception de la partie 1 du bloc n° 12 indiquée sur le plan n° 37R-1354 déposé au même bureau d'enregistrement, ces lots et blocs étant enregistrés par le document n° 390158 du 11 avril 1979 déposé à ce même bureau;

Troisièmement, la partie 1 du bloc n° 16 indiquée sur le plan n° 37R-1303 du 18 juillet 1978 déposé au même bureau, et enregistrée par le document n° 390158;

Quatrièmement, l'ensemble des parties 1, 2 et 3 figurant sur le plan n° 37R-2507 déposé au même bureau et enregistrées par le document n° 390158 sous l'appellation parcelles «B» et «BB»;

Y compris tous les terrains adjacents à ces lots, blocs et parties, qui le 4 mai 1866 étaient situés à l'extérieur des lignes de cheminement du levé des contours de Long Point et qui paraissent sur le plan d'arpentage réalisé par James Black, arpenteur provincial, en date du 24 avril 1856, à l'exception d'une bande de terrain le long du rivage du lac Érié et de la baie Long Point, d'une profondeur de 132 pieds à partir du rivage, cette bande étant réservée pour la pêche, mais le droit d'accès aux lots et aux blocs étant maintenu, tel qu'il est établi dans la concession originale de la Couronne.

4. Réserve nationale de faune du lac Mississippi

Toutes les parcelles de terrain, dans le comté de Lanark, dans le township de Drummond, qui peuvent être décrites plus précisément comme suit :

Premièrement, les portions des moitiés nord-est et sud-ouest du lot 20, concession 10, représentées par les parties 1 et 2 dans un plan

the Registry Office for the Registry Division of the South Riding of the County of Lanark as Plan RD 8;

Secondly, those portions of broken lot 21, concession 9 and of the northeast and southwest halves of lot 21, concession 10 shown as Parts 1, 3, 4 and 5 on a plan of survey filed in said office as Plan RD 14;

Thirdly, those portions of the northeast half of broken lot 21, concession 10 shown as Parts 1 and 2 on a plan of survey filed in said Office as Plan R 73;

Fourthly, those portions of the northeast half of lot 19 and the southwest half of lot 20, concession 9 shown as Parts 1 and 2 on a plan of survey filed in said Office as Plan RD 9;

Fifthly, that part of the southwest half of lot 20, concession 9 lying between McIntyre Creek and the ninth concession line.

5. St. Clair National Wildlife Area

(1) *St. Clair Unit*

Being all that parcel of land, in the County of Kent, in the township of Dover west, designated as lots 1, 2 and 3, in concession 4 in a deed between The Dover Marshes Limited and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in the Land Registry Office for the registration division of the County of Kent at Chatham as Instrument No. 283843; said parcel containing about 242.8 hectares.

(2) *Bear Creek Unit*

Being all those parcels being parts of lots 18, 19 and 20, in concession 16, in the County of Kent, in the township of Dover east, designated as parts 1, 3, 5 and 6 in the deed registered in the Land Registry Office for the registration division of the County of Kent at Chatham as Instrument No. 419841; said parcels are shown on a plan deposited in said registry office as Number 24R-3414; said parcels containing together about 46.53 hectares.

6. Wellers Bay National Wildlife Area

Being all those parcels of land, in the County of Prince Edward, in the township of Hillier, being more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, those parcels described as Baldhead Island, Fox Island, the northern portion of Baldhead Peninsula or Green Island containing 40 acres and the southerly 40 acres of said Peninsula in a deed between Tom S. Farncomb and Woneita Weddell and His Majesty King George VI in right of Canada, registered in the Registry Office at Picton as 8433;

Secondly, that parcel described as part of lot 13, Stinson Block in a deed between Charles Henry Twells and His Majesty the King in right of Canada, registered in said Office as 8585;

Thirdly, that parcel described as part of lot 13, Stinson Block in a deed between Norman Keith Kent and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said Office as 9320; said parcels containing together about 100 acres.

7. Wye Marsh National Wildlife Area

parcellaire consigné au Bureau d'enregistrement de la division du sous-comté sud du comté de Lanark, plan portant le numéro RD 8.

Deuxièmement, les portions du lot accidenté 21, concession 9, et des moitiés nord-est et sud-ouest du lot 21, concession 10, représentées par les parties 1, 3, 4 et 5 d'un plan parcellaire consigné audit Bureau, au numéro RD 14.

Troisièmement, les portions de la moitié nord-est du lot accidenté 21, concession 10, représentées par les parties 1 et 2 d'un plan parcellaire consigné audit Bureau, au numéro R 73.

Quatrièmement, les portions de la moitié nord-est du lot 19 et de la moitié sud-ouest du lot 20, concession 9, représentées par les parties 1 et 2 d'un plan parcellaire consigné audit Bureau au numéro RD 9.

Cinquièmement, la partie de la moitié sud-ouest du lot 20, concession 9, s'étendant entre le ruisseau McIntyre et la neuvième ligne de concession.

5. Réserve nationale de faune de St. Clair

(1) *Partie St. Clair*

La parcelle de terrain, dans le comté de Kent, dans le canton de Dover ouest, désignée lots 1, 2 et 3 de la concession 4 dans l'acte de transfert passé entre The Dover Marshes Limited et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, enregistré sous le numéro 283843 au bureau d'enregistrement des terres de la division d'enregistrement du comté de Kent à Chatham; cette parcelle représente environ 242,8 hectares.

(2) *Partie Bear Creek*

Les parcelles de terrain, dans le comté de Kent, dans le canton de Dover est, qui font partie des lots 18, 19 et 20 de la concession 16 et qui sont désignées parties 1, 3, 5 et 6 dans l'acte de transfert enregistré sous le numéro 419841 au bureau d'enregistrement des terres de la division d'enregistrement du comté de Kent à Chatham; ces parcelles figurent sur le plan déposé à ce bureau sous le numéro 24R-3414; ces parcelles représentent au total environ 46,53 hectares.

6. Réserve nationale de faune de la baie Wellers

Toutes les parties de terrain, dans le comté de Prince Edward, township de Hillier, qui peuvent être plus précisément décrites comme suit :

Premièrement, les parties identifiées comme îles Baldhead et Fox, la partie nord de la péninsule Baldhead ou île Green, qui couvre 40 acres, et les 40 acres de la partie sud de cette péninsule, dans un acte signé par Tom S. Farncomb et Woneita Weddell et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, Georges VI, acte déposé au bureau d'enregistrement à Picton, au numéro 8433.

Deuxièmement, la partie de terrain identifiée comme partie du lot 13, Stinson Block, dans un acte signé par Charles Henry Twells et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, acte déposé à ce bureau, au numéro 8585.

Troisièmement, la partie de terrain identifiée comme une partie du lot 13, Stinson Block, dans un acte signé par Norman Keith Kent et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, acte déposé à ce bureau, au numéro 9320; ces parties de terrain couvrent ensemble environ 100 acres.

7. Réserve nationale de faune du marais Wye

Being all those parcels of land, in the County of Simcoe, in the township of Tay, more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, those portions of the east and west halves of lot 15, concession 3 transferred to Crown Canada by Provincial Order in Council OC-3973/67 dated September 14, 1967;

Secondly, that portion of the east half of lot 15, concession 3 shown as Part 1 on a plan of survey deposited in the Registry Office for the Registry Division of Simcoe (51) as Plan 51R-1584;

Thirdly, those portions of the east halves of lots 15 and 16 and of the road allowance between said lots, concession 3 shown as Part 1 on a plan of survey deposited in said Office as Plan 51R-2429; said portions containing together about 116 acres.

8. Prince Edward Point National Wildlife Area

Being all those parcels of land, in the County of Prince Edward, in the Township of South Marysburg, being more particularly described under Firstly and Secondly as follows:

Firstly, those parcels designated as Part 1 and Part 3 on a plan deposited in the Land Registry Office for the Registry Division of Prince Edward (No. 47) at Picton as 47R-1764 and in Canada Lands Surveys Records as 66296;

Secondly, those parcels described as part of the east quarter of Lot 11, Lot 12 and parts of 13 and 14, Long Point or Point Traverse Concession in a deed between Point Traverse Holdings Inc. and Her Majesty the Queen in right of Canada, registered in said Office as 71143; said parcels under Firstly and Secondly containing together about 246.84 hectares (610 acres).

9. Scotch Bonnet Island National Wildlife Area

Being all that parcel of land, in the County of Prince Edward, in Lake Ontario, known as Scotch Bonnet Island as shown on Plan number 65886 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa (as compiled from plan of survey by Lieutenant Colonel Wm. P. Anderson, M. Inst. C.E., May 21, 1887, and registered in the Registry Office for the Registry Division of the County of Prince Edward, in Book L for the Township of Hillier, January 15th, 1914, No. 6688) and containing about one hectare (two acres).

SOR/78-408, s. 3; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/78-578, s. 1; SOR/78-642, s. 1; SOR/78-890, s. 1; SOR/79-820, s. 4; SOR/80-538, ss. 1, 2; SOR/84-298, s. 1; SOR/88-264, s. 1; SOR/94-684, s. 3.

PART V — MANITOBA

1. Pope National Wildlife Area

Being all those parcels of land, in township 13, range 24, west of the principal meridian, those parts of the northeast quarter, northwest quarter and southeast quarter of section 22 as shown bordered pink on a plan registered in the Land Titles Office at Neepawa as 1709, and that portion of the northeast quarter of section 22 lying southwesterly of the southwesterly limit of the part of said northeast quarter described above; said parts and portion containing together 77.08 acres, more or less.

2. Rockwood National Wildlife Area

Toutes les parties de terrain, dans le comté de Simcoe, township de Tay, qui peuvent être plus précisément décrites comme suit :

Premièrement, les parties des moitiés est du lot 15, concession 3, assignées à la Couronne par le décret du conseil provincial OC-3973/67 daté du 14 septembre 1967.

Deuxièmement, la partie de la moitié est du lot 15, concession 3, représentée par la partie 1 sur une carte déposée au bureau d'enregistrement, pour la division de Simcoe (51), au numéro 51R-1584.

Troisièmement, les parties des moitiés est des lots 15 et 16 et du tracé de route comprise entre ces lots, concession 3, représentées par la partie 1 sur une carte déposée à ce bureau, au numéro 51R-2429; ces parties couvrent ensemble 116 acres.

8. Réserve nationale de faune de Prince Edward Point

Toutes les parcelles de terrain, dans le comté de Prince Edward, township de South Marysburgh, qui peuvent être plus précisément décrites comme suit :

Premièrement, les parcelles désignées comme partie 1 et partie 3 sur le plan n° 47R-1764 déposé au Bureau d'enregistrement des terres, division de Prince Edward (n° 47), à Picton, ainsi que sur le plan n° 66296 des Archives d'arpentage des terres du Canada;

Deuxièmement, les parcelles désignées comme parties du quart est des lots numéros 11 et 12 et parties des lots numéros 13 et 14 de la concession Long Point ou Point Traverse, dans un acte notarié entre Point Traverse Holdings Inc. et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, déposé au bureau susmentionné et portant le numéro 71143;

Les parcelles décrites ci-dessus couvrent ensemble environ 246,84 hectares (610 acres).

9. Réserve nationale de faune de l'Île Scotch Bonnet

La parcelle de terrain appelée Île Scotch Bonnet, située dans le lac Ontario, comté de Prince Edward, et représentée sur le plan 65886 des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa (selon le plan parcellaire établi, le 21 mai 1887, par le lieutenant colonel Wm. P. Anderson, M. Inst. C.E. consigné le 15 janvier 1914 au Bureau d'enregistrement du comté de Prince Edward, dans le cahier L concernant le township de Hillier, au n° 6688) couvrant environ un hectare (deux acres).

DORS/78-408, art. 3; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/78-578, art. 1; DORS/78-642, art. 1; DORS/78-890, art. 1; DORS/79-820, art. 4; DORS/80-538, art. 1 et 2; DORS/84-298, art. 1; DORS/88-264, art. 1; DORS/94-684, art. 3.

PARTIE V — MANITOBA

1. Réserve nationale de faune de Pope

Toutes les parcelles de terrain situé dans le township 13, rang 24, à l'ouest du méridien principal, les parties des quarts nord-est, nord-ouest et sud-est de la section 22 bordées de rose sur un plan enregistré au Bureau des titres fonciers de Neepawa, sous le numéro 1709; la partie du quart nord-est de la section 22 qui se trouve au sud-ouest de la limite sud-ouest de la partie dudit quart décrite ci-dessus; lesdites parties contenant ensemble 77,08 acres environ.

2. Réserve nationale de faune de Rockwood

Being all that parcel of land, in township 15, range 3, east of the principal meridian, that part of the northwest quarter of section 17 lying westerly of the westerly limit of drainage ditch right-of-way according to a plan deposited in the Land Titles Office at Winnipeg as 2720; said part containing 74.26 acres, more or less.

SOR/78-408, s. 3; SOR/78-466, s. 1(F).

PART VI — SASKATCHEWAN

1. Bradwell National Wildlife Area

Being all those parcels of land, in township 34, range 2, west of the third meridian, the northeast quarter and northwest quarter of section 8;

Less that part lying within a road right-of-way according to plan AC 1493 in the Land Titles Office at Saskatoon, that part lying within a road right-of-way according to plan 60-S-07130 in said Office, those parts lying within a canal right-of-way according to plan 68-S-03166 in said Office; the remainder containing 303.66 acres, more or less.

2. Prairie National Wildlife Area

(1) *Unit number 1*

Being all that parcel of land, in township 36, range 1, west of the second meridian, the southeast quarter of section 7; said quarter containing 160 acres, more or less.

(2) *Unit number 2*

Being all those parcels of land in township 41, range 2, west of the third meridian, the northeast quarter and northwest quarter of section 30, not covered by the waters of Hnatiw Lake;

Less that part taken for a roadway shown on plan no. 61-PA-06353 recorded in the Land Titles Office for the Prince Albert Land Registration District;

The remainder containing 42.1 hectares (103.97 acres), more or less.

(3) *Unit number 3*

Being all that parcel of land, in township 42, range 2, west of the third meridian, the southwest quarter of section 17; said quarter containing 160 acres, more or less.

(4) *Unit number 4*

Being all that parcel of land, in township 43A, range 2, west of the third meridian, the southwest quarter of section 14; said quarter containing 161 acres, more or less.

(5) *Unit number 5*

Being all that parcel of land, in township 19, range 3, west of the third meridian, the northwest quarter of section 30; said quarter containing 160 acres, more or less.

(6) *Unit number 6*

Being all those parcels of land, in township 45, range 8, west of the third meridian, the northwest quarter of section 19, being legal subdivisions 11, 12 and 13 and all that portion of legal subdivision 14 ly-

Toute la parcelle de terrain situé dans le township 15, rang 3, à l'est du méridien principal, la partie du quart nord-ouest de la section 17 qui se trouve à l'ouest de la limite ouest d'une emprise de fossé de drainage, selon un plan déposé au bureau des titres fonciers de Winnipeg, sous le numéro 2720; ladite partie comprenant 74,26 acres environ.

DORS/78-408, art. 3; DORS/78-466, art. 1(F).

PARTIE VI — SASKATCHEWAN

1. Réserve nationale de faune de Bradwell

Toutes les parcelles de terrain dans le township 34, rang 2, situé à l'ouest du troisième méridien, les quarts nord-est et nord-ouest de la section 8;

À l'exception de l'emprise routière que montre le plan AC 1493 du Bureau des titres fonciers de Saskatoon; de l'emprise routière que montre le plan 60-S-07130, audit Bureau; et de l'emprise d'un canal que montre le plan 68-S-03166, audit Bureau; l'ensemble des terres qui restent couvrant 303,66 acres environ.

2. Réserve nationale de faune des Prairies

(1) *Partie numéro 1*

Toute la partie de terrain, dans le township 36, rang 1, situé à l'ouest du deuxième méridien, le quart sud-est de la section 7, dont la superficie est d'environ 160 acres.

(2) *Partie numéro 2*

Toutes les parties de terrain situées dans le township 41, rang 2, situé à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est et le quart nord-ouest de la section 30 qui ne sont pas recouverts par les eaux du lac Hnatiw;

À l'exception de la portion que couvre la chaussée, comme le montre le plan n° 61-PA-06353 enregistré au Bureau des titres fonciers du district cadastral de Prince-Albert, le reste comprenant environ 42,1 hectares (103,97 acres).

(3) *Partie numéro 3*

Toute la partie du terrain, dans le township 42, rang 2, situé à l'ouest du troisième méridien, quart sud-ouest de la section 17, dont la superficie est d'environ 160 acres.

(4) *Partie numéro 4*

Toute la partie du terrain, dans le township 43A, rang 2, situé à l'ouest du troisième méridien, le quart sud-ouest de la section 14, dont la superficie est d'environ 161 acres.

(5) *Partie numéro 5*

Toute la partie du terrain, dans le township 19, rang 3, situé à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 30, dont la superficie est d'environ 160 acres.

(6) *Partie numéro 6*

Toutes les parties du terrain, dans le township 45, rang 8, situé à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 19; les subdivisions légales 11, 12 et 13 ainsi que la partie de la subdivision

ing southwest of Lake No. 21 in said quarter section; said portions containing 154.60 acres, more or less.

(7) Unit number 7

Being all those parcels of land, in township 46, range 8, west of the third meridian, all those parts of the southwest quarter of section 7 not covered by any of the waters of Lake No. 1; in township 46, range 9, west of the third meridian, the northwest quarter of section 1; the southeast quarter of section 12; legal subdivisions 10, 15, 16 and the west half of legal subdivision 9 of the northeast quarter of said section 12, not covered by any of the waters of Lake No. 1;

Less those portions lying within the limits of the Roadway according to Plan No. 02177; the most southerly 264 feet of the most westerly 330 feet of the northwest quarter of said section 1; the remainder containing 582.87 acres, more or less.

(8) Unit number 8

Being that parcel of land, in township 32, range 10, west of the third meridian, the northwest quarter of section 5, said quarter containing 160 acres, more or less.

(9) Unit number 9

Being all that parcel of land, in township 31, range 11, west of the third meridian, the southeast quarter of section 18; said quarter containing 161 acres, more or less.

(10) Unit number 10

Being all that parcel of land, in township 1, range 12, west of the third meridian, the southeast quarter of section 7; said quarter containing 160 acres, more or less.

(11) Unit number 11

Being all those parcels of land, in township 1, range 12, west of the third meridian, the northeast quarter of section 4; the northeast quarter and southeast quarter of section 9; said quarters containing 478 acres, more or less.

(12) Unit number 12

Being all that parcel of land, in township 31, range 12, west of the third meridian, the northeast quarter of section 16; said quarter containing 161 acres, more or less.

(13) Unit number 13

Being all those parcels of land, in township 31, range 12, west of the third meridian, the northwest quarter of section 27; the southeast quarter and southwest quarter of section 33; the northeast quarter and northwest quarter of section 34; the southwest quarter of section 35;

Less those parts lying within the limits of the Canadian Northern Railway right-of-way according to Plan of Record in the Land Titles Office for the Saskatoon Land Registry District as No. E4207; those parts, Parcel A and Parcel B, lying within the limits of the Roadway according to Plan of Record in the said Land Titles Office as No. 63-S-22301; the remainder containing 919.38 acres, more or less.

(14) Unit number 14

14 se trouvant au sud et à l'ouest du lac n° 21 de la section 19, la superficie totale de ces parcelles étant d'environ 154,60 acres.

(7) Partie numéro 7

Toutes les parties du terrain, dans le township 46, rang 8, situé à l'ouest du troisième méridien, les parties du quart sud-ouest de la section 7 qui ne sont aucunement recouvertes par les eaux du lac n° 1; dans le township 46, rang 9, situé à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 1; le quart sud-est de la section 12; les subdivisions légales 10, 15 et 16, ainsi que la moitié ouest de la subdivision légale 9 du quart nord-est de la section 12 qui n'est aucunement recouverte par les eaux du lac n° 1;

À l'exception: des parties se trouvant dans les limites de la chaussée, comme le montre le plan numéro 02177; des 264 pieds situés le plus au sud des 330 pieds les plus à l'ouest, dans le quart nord-ouest de la section 1. Le reste ayant une superficie d'environ 582,87 acres.

(8) Partie numéro 8

Toute la partie du terrain, dans le township 32, rang 10, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 5, dont la superficie est d'environ 160 acres.

(9) Partie numéro 9

Toute la partie du terrain, dans le township 31, rang 11, à l'ouest du troisième méridien, le quart sud-est de la section 18, dont la superficie est d'environ 161 acres.

(10) Partie numéro 10

Toute la partie du terrain, dans le township 1, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, le quart sud-est de la section 7, dont la superficie est d'environ 160 acres.

(11) Partie numéro 11

Toutes les parties du terrain, dans le township 1, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est de la section 4, ainsi que les quarts nord-est et sud-est de la section 9; ces quarts ont une superficie totale d'environ 478 acres.

(12) Partie numéro 12

Toute la partie du terrain, dans le township 31, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est de la section 16, dont la superficie est d'environ 161 acres.

(13) Partie numéro 13

Toutes les parties du terrain, dans le township 31, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 27, le quart sud-est et le quart sud-ouest de la section 33; le quart nord-est et le quart nord-ouest de la section 34; le quart sud-ouest de la section 35;

À l'exception des parties se trouvant dans les limites de l'emprise du chemin de fer du Canadien National, comme le montre un plan enregistré au Bureau des titres fonciers du district cadastral de Saskatoon sous le numéro E4207; des parcelles A et B se trouvant dans les limites de la chaussée, comme le montre le plan enregistré audit Bureau des titres fonciers, sous le numéro 63-S-22301. Le reste ayant une superficie d'environ 919,38 acres.

(14) Partie numéro 14

Being all that parcel of land, in township 2, range 14, west of the third meridian, the southwest quarter of section 3; said quarter containing 159 acres, more or less.

(15) Unit number 15

Being all that parcel of land, in township 2, range 14, west of the third meridian, the northwest quarter of section 34; said quarter containing 159 acres, more or less.

(16) Unit number 16

Being all those parcels of land, in township 8, range 25, west of the third meridian, the northwest quarter of section 24, the northeast quarter and southeast quarter of section 25; said quarters containing 480 acres, more or less.

(17) Unit number 17

Being all that parcel of land, in township 15, range 25, west of the third meridian, the northwest quarter of section 6; said quarter containing 162 acres, more or less.

(18) Unit number 18

Being all that parcel of land, in township 15, range 25, west of the third meridian, the northeast quarter of section 28; said quarter containing 160 acres, more or less.

(19) Unit number 19

Being all those parcels of land in township 19, range 25, west of the third meridian, legal subdivisions 1 and 2 and the southwest quarter and northeast quarter of legal subdivision 8 of section 23; said parts containing 100.20 acres, more or less.

(20) Unit number 20

Being all those parcels of land, in township 20, range 25, west of the third meridian, the northeast quarter and southeast quarter of section 1; that part of the southwest quarter of said section 1 described as follows:

Commencing at the northwest corner of said quarter section; thence easterly along the northern boundary, a distance of 106.5 rods; thence southerly and parallel with the western boundary to the southern boundary; thence westerly along the said southern boundary to the said western boundary; thence northerly along the said western boundary to the point of commencement;

That part of the northwest quarter of said section 1 described as follows:

Commencing at the northwest corner of said quarter section; thence easterly along the northern boundary, a distance of 106.5 rods; thence southerly and parallel with the western boundary to the southern boundary; thence westerly along the said southern boundary to the said western boundary; thence northerly along the said western boundary to the point of commencement; the northeast quarter and southeast quarter of section 2;

Less those parts lying within the limits of the Roadway according to Plan of Record in the Land Titles Office for the Swift Current Land Registration as No. 73-SC-02400; the remainder containing 853.02 acres, more or less.

(21) Unit number 21

Toute la partie dans le township 2, rang 14, à l'ouest du troisième méridien, le quart sud-ouest de la section 3, dont la superficie est d'environ 159 acres.

(15) Partie numéro 15

Toute la partie du terrain, dans le township 2, rang 14, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 34, dont la superficie est d'environ 159 acres.

(16) Partie numéro 16

Toutes les parties du terrain, dans le township 8, rang 25, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 24; le quart nord-est et le quart sud-est de la section 25; ces quarts ont une superficie totale d'environ 480 acres.

(17) Partie numéro 17

Toute la partie du terrain, dans le township 15, rang 25, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 6, dont la superficie est d'environ 162 acres.

(18) Partie numéro 18

Toute la partie du terrain, dans le township 15, rang 25, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est de la section 28, dont la superficie est d'environ 160 acres.

(19) Partie numéro 19

Toutes les parties du terrain, dans le township 19, rang 25, à l'ouest du troisième méridien, les subdivisions légales 1 et 2, le quart sud-ouest et le quart nord-est de la subdivision légale 8 de la section 23; ces parties ont une superficie totale d'environ 100,20 acres.

(20) Partie numéro 20

Toutes les parties du terrain, dans le township 20, rang 25, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est et le quart sud-est de la section 1;

la partie du quart sud-est de ladite section 1, telle que décrite ci-dessous :

Commençant à l'angle nord-ouest dudit quart de section; de là, vers l'est, le long de la limite nord, sur 106,5 perches; de là, vers l'est et parallèlement à la limite ouest, jusqu'à la limite sud; de là, vers l'ouest, le long de ladite limite sud, jusqu'à ladite limite ouest; enfin, vers le nord, le long de ladite limite ouest jusqu'au point de départ;

la partie du quart nord-ouest de ladite section 1, telle que décrite ci-dessous :

Commençant à l'angle nord-ouest dudit quart de section; de là, vers l'est, le long de la limite nord, sur 106,5 perches; de là, vers l'est et parallèlement à la limite ouest, jusqu'à la limite sud; de là, vers l'ouest, le long de ladite limite sud, jusqu'à ladite limite ouest; enfin, vers le nord, le long de ladite limite ouest jusqu'au point de départ.

Le quart nord-est et le quart sud-est de la section 2; à l'exception des parties se trouvant dans les limites de la chaussée, comme le montre le plan enregistré au Bureau des titres fonciers du district cadastral de Swift Current, sous le numéro 73-SC-02400. Le reste ayant une superficie d'environ 853,02 acres.

(21) Partie numéro 21

Being all those parcels of land, in township 20, range 25, west of the third meridian, the northeast quarter and southeast quarter of section 23; said quarters containing 320 acres, more or less.

(22) Unit number 22

Being all that parcel of land, in township 28, range 25, west of the third meridian, the northwest quarter of section 30; said quarter containing 159 acres, more or less.

(23) Unit number 23

Being all that parcel of land, in township 14, range 26, west of the third meridian, the northeast quarter of section 32;

Less that part lying within the limits of the Roadway according to Plan of Record in the Land Titles Office for the Swift Current Land Registration District as No. 61-SC-12849; the remainder containing 149.65 acres, more or less.

(24) Unit number 24

Being all that parcel of land, in township 12, range 28, west of the third meridian, the northeast quarter of section 2; said quarter containing 160 acres, more or less.

(25) Unit number 25

Being all that parcel of land, in township 14, range 29, west of the third meridian, the northwest quarter of section 34; said quarter containing 161 acres, more or less.

(26) Unit number 26

Being all those parcels of land, in township 19, range 29, west of the third meridian, the northeast quarter and the northwest quarter of section 4;

Less those parts lying within the right-of-way and extra land of the Leader Southeasterly Branch of the Canadian Pacific Railway, according to Plan of Record in Land Titles Office for the Swift Current Land Registration District as No. B I 2135; the remainder containing 313.45 acres, more or less.

(27) Unit number 27

Being all those parcels of land in township 12, Range 9, west of the second meridian; the northeast quarter, the northwest quarter, the southeast quarter and southwest quarter of section one (1); less those parts in said quarter sections lying within a Reservoir right-of-way according to plan Q4849 in the Land Titles Office for the Regina Land Registration District; those parts in said southeast and southwest quarters lying within the road widening according to plan 63R03177 in said Land Titles Office; the remainder containing 162.7 hectares, (402 acres), more or less.

3. Stalwart National Wildlife Area

Being all those parcels of land in township 26, range 25, west of the second meridian, that part of the northwest quarter of section 2 and that part of the northeast quarter of section 3 which are shown as parcels E and D on plan 71MJ07236 in the Land Title Office at Moose Jaw; the whole of section 10; that part of the west half of section 11 shown as parcels A, B and C on said plan 71MJ07236 in said Office; the most westerly 295.38 metres in perpendicular width of the southwest quarter of section 14; those parts of the northeast and

Toutes les parties du terrain, dans le township 20, rang 25, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est et le quart sud-est de la section 23; ces quarts ont une superficie totale de 320 acres.

(22) Partie numéro 22

Toute la partie du terrain, dans le township 28, rang 25, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 30, dont la superficie est d'environ 159 acres.

(23) Partie numéro 23

Toute la partie du terrain, dans le township 14, rang 26, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est de la section 32; à l'exception: de la partie se trouvant dans les limites de la chaussée, comme le montre le plan enregistré au Bureau des titres fonciers du district cadastral de Swift Current, sous le numéro 61-SC-12849. Le reste ayant une superficie d'environ 149,65 acres.

(24) Partie numéro 24

Toute la partie du terrain, dans le township 12, rang 28, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est de la section 2, dont la superficie est d'environ 160 acres.

(25) Partie numéro 25

Toute la partie du terrain, dans le township 14, rang 29, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-ouest de la section 34, dont la superficie est d'environ 161 acres.

(26) Partie numéro 26

Toutes les parties du terrain, dans le township 19, rang 29, à l'ouest du troisième méridien, le quart nord-est et le quart nord-ouest de la section 4;

À l'exception des parties constituées par le droit de passage et par les terres adjacentes visées du Leader Southeasterly Branch du Canadien Pacifique, que montre un plan enregistré au Bureau des titres fonciers du district cadastral de Swift Current, sous le numéro B I 2135. Le reste ayant une superficie d'environ 313,45 acres.

(27) Partie numéro 27

Toutes les parties du terrain, dans le township 12, rang 9, à l'ouest du deuxième méridien; le quart nord-est, le quart nord-ouest, le quart sud-est et le quart sud-ouest de la section un (1); à l'exception des parcelles de terrain se trouvant dans les limites de l'emprise d'un réservoir, comme le montre un plan enregistré au Bureau des titres fonciers du district cadastral de Régina sous le numéro Q4849; des parcelles de terrain comprises dans les quarts sud-est et sud-ouest se trouvant dans la zone réservée à l'élargissement d'une route, comme le montre le plan 63R03177 déposé audit Bureau; l'ensemble des terres non exclues ayant une superficie d'environ 162,7 hectares (402 acres).

3. Réserve nationale de faune de Stalwart

Les parcelles de terrain situées dans le township 26, dans le rang 25, à l'ouest du deuxième méridien, la partie du quart nord-ouest de la section 2 et la partie du quart nord-est de la section 3 qui sont désignées respectivement parcelle E et parcelle D sur le plan n° 71MJ07236 déposé au bureau d'enregistrement des terres à Moose Jaw; la totalité de la section 10; la partie de la moitié ouest de la section 11 qui est désignée parcelles A, B et C sur ce plan; la partie ouest du quart sud-ouest de la section 14 qui a une largeur de 295,38

northwest quarters of said section 14 which are not covered by any of the waters of Lake No. 2, including in said section that part shown as parcel B on plan 71MJ02135 in said Office; that part of section 15 which is not covered by any of the waters of said Lake No. 2, including in said section that part shown as parcel A on said plan 71MJ02135; legal subdivisions 9 and 16 of section 21; legal subdivisions 4, 5, 6 and 12 of section 22; those parts of legal subdivisions 2, 3, 7, 15 and 16 of said section 22 which are not covered by any of the waters of said Lake No. 2; the west half of legal subdivision 13 of said section 22; those parts of legal subdivisions 2, 3, 5 and 6 of section 23 which are not covered by any of the waters of said Lake No. 2; the most westerly 110.64 metres in perpendicular width of the northwest quarter of said section 23 which are not covered by any of the waters of said Lake No. 2; that part of the southwest quarter of section 26 which lies southwesterly of a straight line joining the northwest and southeast corners of said quarter section; those parts of legal subdivisions 2, 7 and 8 and the most northerly 100.58 metres in perpendicular width of legal subdivision 1, all in section 27 and which are not covered by any of the waters of said Lake No. 2; those parts of legal subdivisions 9, 15 and 16 of said section 27 which are not covered by any of the waters of said Lake No. 2; those parts of the most northerly 201.168 metres of legal subdivision 10 and the most easterly 201.168 metres of said legal subdivision 10, both in perpendicular width of section 27 and which are not covered by any of the waters of said Lake No. 2; that part of the southeast quarter of said section 27 included within the limit of Island No. 1 in said Lake No. 2; the west half of said section 27; the southeast quarter of section 28; the southwest quarter of section 34; the most southerly 213.36 metres in perpendicular width of the most westerly 402.336 metres of the northwest quarter of section 34; LESS: those parts lying within the road rights-of-way as shown on plans T.1133, S.3319 and 82MJ14723 in said Land Title Office, said parts being those passing through sections 14, 15, 27, 28 and 34.

4. St. Denis National Research Area

Being all those parcels of land in township 37, range 1, west of the third meridian, all of section 28, and the east half of section 29;

Less those parts lying within a road right-of-way according to plan 60-H-06180 in the Land Titles Office at Humboldt, those parts lying within a road right-of-way according to plan Z 3786 in said Office; the remainder containing 893.15 acres, more or less.

5. Tway National Wildlife Area

Being all those parcels of land more particularly described as follows: in township 43, range 24, west of the second meridian, legal subdivision 11 of section 33, the southeast quarter of legal subdivision 12 of said section 33, the northeast quarter of legal subdivision 13 of said section 33, the whole of legal subdivision 14 of said section 33; in township 44, range 24, west of the second meridian, the northwest quarter and legal subdivisions 4 and 5 of section 3, the most easterly 402.336 metres in perpendicular width of the northeast quarter of section 4, the southeast quarter of section 4; the south half and the northeast quarter of legal subdivision 3 of said section 4, the

mètres, mesurée perpendiculairement à la limite ouest de ce quart; les parties des quarts nord-est et nord-ouest de la section 14 qui ne sont pas recouvertes par les eaux du lac n° 2, ainsi que la partie de cette section qui est désignée parcelle B sur le plan n° 71MJ02135 déposé à ce bureau; la partie de la section 15 qui n'est pas recouverte par les eaux du lac n° 2, ainsi que la partie de cette section qui est désignée parcelle A sur le plan n° 71MJ02135; les subdivisions officielles 9 et 16 de la section 21; les subdivisions officielles 4, 5, 6 et 12 de la section 22; les parties des subdivisions officielles 2, 3, 7, 15 et 16 de la section 22 qui ne sont pas recouvertes par les eaux du lac n° 2; la moitié ouest de la subdivision officielle 13 de la section 22; les parties des subdivisions officielles 2, 3, 5 et 6 de la section 23 qui ne sont pas recouvertes par les eaux du lac n° 2; la partie ouest du quart nord-ouest de la section 23 qui a une largeur de 110,64 mètres, mesurée perpendiculairement à la limite ouest de ce quart, et qui n'est pas recouverte par les eaux du lac n° 2; la partie du quart sud-ouest de la section 26 située au sud-ouest d'une ligne droite joignant les angles nord-ouest et sud-est de ce quart; les parties des subdivisions officielles 2, 7 et 8 de la section 27 qui ne sont pas recouvertes par les eaux du lac n° 2, et la partie nord de la subdivision officielle 1 de cette section qui a une largeur de 100,58 mètres mesurée perpendiculairement à la limite nord de cette subdivision, et qui n'est pas recouverte par les eaux du lac n° 2; les parties des subdivisions officielles 9, 15 et 16 de la section 27 qui ne sont pas recouvertes par les eaux du lac n° 2; les parties nord et est de la subdivision officielle 10 de la section 27 qui ont chacune une largeur de 201,168 mètres, mesurée perpendiculairement aux limites nord et est, respectivement, de cette subdivision, et qui ne sont pas recouvertes par les eaux du lac n° 2; la partie du quart sud-est de la section 27 située à l'intérieur des limites de l'île n° 1 dans le lac n° 2; la moitié ouest de la section 27; le quart sud-est de la section 28; le quart sud-ouest de la section 34; la partie sud des 402,336 mètres les plus à l'ouest du quart nord-ouest de la section 34 qui a une largeur de 213,36 mètres, mesurée perpendiculairement à la limite sud de ce quart. À L'EXCLUSION des parties des sections 14, 15, 27, 28 et 34 qui se trouvent à l'intérieur des emprises routières figurant sur les plans n°s T.1133, S.3319 et 82MJ14723 à ce bureau d'enregistrement.

4. Réserve nationale de faune de St-Denis

Toutes les parcelles de terrains, dans le township 37, rang 1, à l'ouest du troisième méridien. La section 28 et la demie orientale de la section 29 :

À l'exclusion des terres comprises dans une emprise routière, que montre le plan 60-H-06180, déposé au Bureau des titres fonciers de Humboldt; et des terres comprises dans une emprise routière, que montre le plan Z 3786, déposé audit Bureau. Les terres non exclues couvrant 893,15 acres, environ.

5. Réserve nationale de faune de Tway

Les parcelles de terrain situées dans le township 43, dans le rang 24, à l'ouest du deuxième méridien, la subdivision officielle 11 de la section 33; le quart sud-est de la subdivision officielle 12 de la section 33; le quart nord-est de la subdivision officielle 13 de la section 33; la totalité de la subdivision officielle 14 de la section 33; dans le township 44, dans le rang 24, à l'ouest du deuxième méridien, le quart nord-ouest et les subdivisions officielles 4 et 5 de la section 3; la partie est du quart nord-est de la section 4 qui a une largeur de 402,336 mètres, mesurée perpendiculairement à la limite est de ce quart; le quart sud-est de la section 4; la moitié sud et le quart nord-

southeast quarter of legal subdivision 6 of said section 4; LESS: *firstly*; that part of said legal subdivision 11 of said section 33 in said township 43 according to plan 85PA12179 in the Land Titles Office at Prince Albert; *secondly*; the most northerly 20.117 metres in perpendicular width of the said easterly 402.336 metres of the said northeast quarter of said section 4 in said township 44.

NOTE: All mines, minerals and mineral oils within the area herewith described are reserved to the Crown in right of the Province of Saskatchewan excepting those mines, minerals and mineral oils within the area included within the most easterly 402.336 metres of the said northeast quarter of said section 4 in said township 44.

6. Webb National Wildlife Area

Being all those parcels of land in township 14, range 16, west of the third meridian, those parts of legal subdivisions 9 and 10 of section 28 lying northwesterly of the northwesterly limit of a road right-of-way according to plan C.L. 41Z in the Land Titles Office at Swift Current, that part of legal subdivision 11 of section 28 lying northwesterly of the northwesterly limit of a road right-of-way according to plan V. 64 in said Office, the whole of legal subdivision 12 of section 28, the southwest quarter of legal subdivision 13 of section 28, the southeast quarter of legal subdivision 15 of section 28, the whole of legal subdivision 16 of section 28, that part of the southwest quarter of section 28 lying northwesterly of the northwesterly limit of a road right-of-way according to said plan V. 64, the whole of section 29, that part of the northeast quarter of section 32 lying southeasterly of the southeasterly limit of a road right-of-way according to plan DW 100 in said Office, the northwest quarter and south half of legal subdivision 1 of section 32, the whole of legal subdivisions 2, 7 and 8 of section 32, that part of the southwest quarter of section 32 lying southeasterly of the southeasterly limit of a road right-of-way according to said plan DW 100;

Less that part of said section 29 lying within the right-of-way of the Canadian Pacific Railway Company according to plan R 5434 in said Office, that part of said section 29 lying within a road right-of-way according to plan BV 5315 in said Office, that part of the southeast quarter of said section 32 described above, covered by the waters of Goose Lake, that part of the southeast quarter of said section 32 lying within a road right-of-way according to said plan DW 100; the remainder containing about 1,053.7 acres.

7. Raven Island National Wildlife Area

Being all those parcels of land in township 40, range 21, west of the second meridian, legal subdivisions 3, 5, 6 and 11 of section 17, the east half of legal subdivision 4 of said section 17, those parts of Raven Island included in legal subdivisions 7, 10 and 15 of said section 17 which are not covered by any of the waters of Lenore Lake, (the natural boundaries of said parts are as determined by survey dated September 20, 1906 as stated in Certificate of Title No. 82-H-03380 in the Land Titles Office for the Humboldt Land Registration District at Humboldt), the east half of legal subdivision 12 of said section 17, the east half and the southwest quarter of legal subdivision 14 of said section 17.

NOTE: The minerals within the area herewith described are reserved to the Crown in right of the Province of Saskatchewan.

est de la subdivision officielle 3 de la section 4; le quart sud-est de la subdivision officielle 6 de la section 4. À L'EXCLUSION, premièrement, de la partie de la subdivision officielle 11 de la section 33 du township 43 qui figure sur le plan 85PA12179 déposé au bureau d'enregistrement des terres à Prince Albert; deuxièmement, de la partie nord des 402,336 mètres les plus à l'est du quart nord-est de la section 4 du township 44, cette partie ayant une largeur de 20,117 mètres mesurée perpendiculairement à la limite nord de ce quart.

REMARQUE: Les mines, minéraux et pétrole qui se trouvent à l'intérieur de la superficie décrite ci-dessus sont réservés à Sa Majesté du chef de la province de la Saskatchewan, sauf ceux situés à l'intérieur de la superficie comprise dans les 402,336 mètres du quart nord-est de la section 4 du township 44 situés le plus à l'est.

6. Réserve nationale de faune Webb

Toutes les parcelles de terrains, dans le township 14, rang 16, à l'ouest du troisième méridien: Les parties des subdivisions légales 9 et 10 de la section 28 qui se trouvent au-delà de la limite nord-ouest d'une emprise routière, que montre le plan C.L. 41Z, déposé au Bureau des titres fonciers de Swift Current; la partie de la subdivision légale 11 de la section 28 qui se trouve au-delà de la limite nord-ouest d'une emprise routière, que montre le plan V.64, audit Bureau; la subdivision légale 12 de la section 28; le quart sud-ouest de la subdivision légale 13 de la section 28; le quart sud-est et la subdivision légale 15 de la section 28; la subdivision légale 16 de la section 28; la partie du quart sud-ouest de la section 28 qui se trouvent au-delà de la limite nord-ouest d'une emprise routière, que montre ledit plan V.64; la section 29, la partie du quart nord-est de la section 32 qui se trouve au-delà de la limite sud-est d'une emprise routière, que montre le plan DW 100, déposé audit Bureau; le quart nord-ouest et la demie inférieure de la subdivision légale 1 de la section 32; les subdivisions légales 2, 7 et 8 de la section 32; et la partie du quart sud-ouest de la section 32 qui se trouve au-delà de la limite sud-est d'une emprise routière, que montre ledit plan DW 100.

À l'exclusion de la partie de ladite section 29 comprise dans l'emprise de la société ferroviaire Canadien Pacifique, conformément au plan R 5434, déposé audit Bureau; de la partie de ladite section 29 comprise dans une emprise routière que montre le plan BV 5315, déposé audit Bureau; de la partie du quart sud-est de ladite section 32 décrite ci-dessus que recouvrent les eaux du lac Goose; et de la partie du quart sud-est de ladite section 32 qui est comprise dans une emprise routière, conformément audit plan DW 100. L'ensemble des terres non exclues couvrant environ 1 053,7 acres.

7. Réserve nationale de faune de Raven Island

Les parcelles de terrain situées dans le township 40, dans le rang 21, à l'ouest du deuxième méridien, les subdivisions officielles 3, 5, 6 et 11 de la section 17; la moitié est de la subdivision officielle 4 de la section 17; les parties de Raven Island comprises dans les subdivisions officielles 7, 10 et 15 de la section 17 et non recouvertes par les eaux du lac Lenore (les limites naturelles des parties sont établies suivant le levé en date du 20 septembre 1906, comme l'indique le certificat de propriété n° 82-H-03380 déposé au bureau d'enregistrement des terres de la division d'enregistrement de Humboldt à Humboldt); la moitié est de la subdivision officielle 12 de la section 17; la moitié est et le quart sud-ouest de la subdivision officielle 14 de la section 17.

8. Last Mountain Lake National Wildlife Area

(1) *Last Mountain Lake Unit*

Being all those parcels of land more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, all those parcels of land in townships 27 and 28, ranges 23 and 24, west of the second meridian, in the Province of Saskatchewan which are shown as parcels A-Z (both inclusive), AA, BB, CC, DD and EE according to a plan signed by Walter T. Volohatuke, Saskatchewan Land Surveyor, registered in the Saskatoon Land Titles Office as No. 91-S-25402 and in the Humboldt Land Titles Office as No. 91-H-06231, said parcels containing 9,416.9 hectares (23,269.7 acres) more or less.

Secondly, certificate of title No. 90-H-10071 registered November 15, 1990. The southwest quarter of section 8, township 27, range 23, west of the second meridian, Saskatchewan.

Except: The most southerly 5.03 metres (16.50 feet) in perpendicular width throughout. Mines and minerals excepted by instrument AY5988.

Thirdly, certificate of title No. 90-H-10070 registered November 15, 1990. The southwest quarter of section 5, township 27, range 23, west of the second meridian, Saskatchewan as shown on Township Plan dated December 2, 1903.

Except: 0.17 hectare (0.42 acre) for roadway on Plan 71-H-08678. Mines and minerals excepted by instrument U3435.

Said parcels Firstly to Thirdly containing together about 9,547.47 hectares (23,592.28 acres).

(2) *Saline Creek Unit*

Being all those parcels of land more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, certificate of title No. 90-H-08591 registered September 26, 1990. The northeast and southeast quarters of section 4, township 29, range 23, west of the second meridian, Saskatchewan.

Except: 0.22 hectare (0.55 acre) for roadway on Plan P5396. Minerals in the Crown.

Secondly, certificate of title No. 68-H-03222 registered May 30, 1968. The southeast quarter of section 2 in township 29, in range 23, west of the second meridian, Saskatchewan. Minerals in the Crown.

Thirdly, certificate of title No. 68-H-03222A registered May 30, 1968. The southeast and southwest quarters of section 3 in township 29, in range 23 west of the second meridian, Saskatchewan.

Except: All mines and minerals, as the said mines and minerals were reserved by Transfer registered as No. 60-H-05892 as to the southeast quarter, and AT3465 as to the southwest quarter.

REMARQUE: Les minéraux qui se trouvent à l'intérieur de la superficie décrite ci-dessus sont réservés à Sa Majesté du chef de la Saskatchewan.

8. Réserve nationale de faune de Last Mountain Lake

(1) *Partie de Last Mountain Lake*

Les parcelles de terre plus précisément décrites ci-après :

Premièrement, toutes ces parcelles de terre situées dans les townships 27 et 28, dans les rangs 23 et 24, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan, indiquées comme étant les parcelles A-Z (les deux incluses), AA, BB, CC, DD et EE conformément à un plan signé par Walter T. Volohatuke, arpenteur-géomètre de la Saskatchewan, ce plan étant enregistré sous le numéro 91-S-25402 au bureau d'enregistrement de Saskatoon et sous le numéro 91-H-06231 au bureau d'enregistrement de Humboldt; ces parcelles représentent environ 9 416,9 hectares (23 269,7 acres);

Deuxièmement, le certificat de propriété n° 90-H-10071 enregistré le 15 novembre 1990; le quart sud-ouest de la section 8, dans le township 27, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan;

À l'exception : de la partie la plus au sud ayant une largeur de 5,03 mètres (16,50 pieds) en ligne perpendiculaire à la limite sud du quart sud-ouest. Les mines et minerais étant réservés par l'instrument n° AY5988;

Troisièmement, le certificat de propriété n° 90-H-10070 enregistré le 15 novembre 1990; le quart sud-ouest de la section 5, dans le township 27, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan, tel qu'indiqué sur le plan de township daté du 2 décembre 1903;

À l'exception : de 0,17 hectare (0,42 acre) étant réservé pour une route sur le plan 71-H-08678. Les mines et minerais étant réservés par l'instrument n° U3435.

Les parcelles Premièrement à Troisièmement représentent au total environ 9 547,47 hectares (23 592,28 acres).

(2) *Partie de Saline Creek*

Les parcelles de terre plus précisément décrites ci-après :

Premièrement, le certificat de propriété n° 90-H-08591 enregistré le 26 septembre 1990; les quarts nord-est et sud-est de la section 4, dans le township 29, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan;

À l'exception : de 0,22 hectare (0,55 acre) étant réservé pour une route sur le plan P5396. Les minerais étant réservés à la Couronne;

Deuxièmement, le certificat de propriété n° 68-H-03222 enregistré le 30 mai 1968; le quart sud-est de la section 2, dans le township 29, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan. Les minerais étant réservés à la Couronne;

Troisièmement, le certificat de propriété n° 68-H-03222A enregistré le 30 mai 1968; les quarts sud-est et sud-ouest de la section 3, dans le township 29, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan;

À l'exception : des mines et minerais étant réservés par l'acte de cession enregistré sous le numéro 60-H-05892, quant au quart sud-est et celui enregistré sous le numéro AT3465 quant au quart sud-ouest.

Said parcels Firstly to Thirdly containing together about 324 hectares (800 acres).

(3) *West Unit*

Being, all those parcels of land more particularly described under Firstly and Secondly as follows:

Firstly, certificate of title No. 67-S-08372 registered April 21, 1967. The south half of section 26, township 28, range 24, west of the second meridian, Saskatchewan. Minerals excepted and subject to the reservations and conditions in respect thereto as contained in Transfer No. 67-S-08372;

Secondly, certificate of title No. 67-S-08371 registered April 21, 1967. The northeast quarter of section 26, township 28, range 24, west of the second meridian, Saskatchewan. Minerals in the Crown.

Said parcels containing together about 194 hectares (480 acres).

(4) *East Unit*

Being all those parcels of land more particularly described under Firstly to Thirdly as follows:

Firstly, certificate of title No. 77-03562 registered April 21, 1977. The whole of section 23, in township 28, in range 23, west of the second meridian, Saskatchewan.

Excepting Firstly: Out of the northeast quarter, 0.53 hectare (1.31 acres), more or less, and out of the northwest quarter, 0.41 hectare (1.02 acres) more or less, both taken for a roadway as shown on Plan No. 70-H-05056.

Excepting Secondly: All mines and minerals, as the said mines and minerals were reserved by Transfer registered as No. 77-H-03562 as to the northwest and southwest quarters. Minerals in the Crown as to the northeast and southeast quarters.

Secondly, certificate of title No. 67-H-03829 registered June 13, 1967. The southwest quarter of section 35, in township 28, in range 23, west of the second meridian, Saskatchewan.

Except: Out of the southwest quarter all mines and minerals as the said mines and minerals were reserved by Transfer registered as No. C-4782 (115-29).

Thirdly, certificate of title No. 77-H-03562A registered April 21, 1977. The northwest and southwest quarters of section 26, in township 28, in range 23, west of the second meridian, Saskatchewan.

Excepting Firstly: About 1.36 hectares (3.35 acres) more or less, out of the southwest quarter, taken for a roadway as shown on plan No. 70-H-05056.

Excepting Secondly: All mines and minerals as the said mines and minerals were reserved by Transfer registered as No. 77-H-03562 as to the northwest and southwest quarters.

Said parcels Firstly to Thirdly containing together about 453 hectares (1,120 acres).

SOR/78-408, s. 3; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/79-820, s. 5(E); SOR/80-417, s. 4; SOR/81-422, s. 2; SOR/89-569, ss. 1 to 3; SOR/94-527, s. 1; SOR/94-684, s. 3(F).

Les parcelles Premièrement à Troisièmement représentent au total environ 324 hectares (800 acres).

(3) *Partie ouest*

Les parcelles de terre plus précisément décrites ci-après :

Premièrement, le certificat de propriété n° 67-S-08372 enregistré le 21 avril 1967; la demie sud de la section 26, dans le township 28, dans le rang 24, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan. Les minerais étant exceptés et assujettis aux réservations et conditions concernant les minerais contenues dans l'acte de cession n° 67-S-08372;

Deuxièmement, le certificat de propriété n° 67-S-08371 enregistré le 21 avril 1967; le quart nord-est de la section 26, dans le township 28, dans le rang 24, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan. Les minerais étant réservés à la Couronne.

Les parcelles représentent au total environ 194 hectares (480 acres).

(4) *Partie est*

Les parcelles de terre plus précisément décrites ci-après :

Premièrement, le certificat de propriété n° 77-03562 enregistré le 21 avril 1977; la totalité de la section 23, dans le township 28, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan;

À l'exception, premièrement : d'environ 0,53 hectare (1,31 acre) du quart nord-est et d'environ 0,41 hectare (1,02 acre) du quart nord-ouest, les deux étendues servant de route, tel qu'indiqué sur le plan n° 70-H-05056;

À l'exception, deuxièmement : des mines et minerais étant réservés par l'acte de cession enregistré sous le numéro 77-H-03562, quant aux quarts nord-ouest et sud-ouest. Les minerais étant réservés à la Couronne quant aux quarts nord-est et sud-est;

Deuxièmement, le certificat de propriété n° 67-H-03829 enregistré le 13 juin 1967; le quart sud-ouest de la section 35, dans le township 28, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan;

À l'exception : des mines et minerais du quart sud-ouest, lesquels sont réservés par l'acte de cession enregistré sous le numéro C-4782 (115-29);

Troisièmement, le certificat de propriété n° 77-H-03562A enregistré le 21 avril 1977; les quarts nord-ouest et sud-ouest de la section 26, dans le township 28, dans le rang 23, à l'ouest du deuxième méridien, dans la province de la Saskatchewan;

À l'exception, premièrement : d'environ 1,36 hectare (3,35 acres) du quart sud-ouest servant de route, tel qu'indiqué sur le plan n° 70-H-05056;

À l'exception, deuxièmement : des mines et minerais, lesquels sont réservés par l'acte de cession enregistré sous le numéro 77-H-03562, quant aux quarts nord-ouest et sud-ouest.

Les parcelles Premièrement à Troisièmement représentent au total environ 453 hectares (1 120 acres).

DORS/78-408, art. 3; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/79-820, art. 5(A); DORS/80-417, art. 4; DORS/81-422, art. 2; DORS/89-569, art. 1 à 3; DORS/94-527, art. 1; DORS/94-684, art. 3(F).

PART VII — ALBERTA

1. Blue Quills National Wildlife Area

Being all those parcels of land in township 58, range 10, west of the fourth meridian, all of legal subdivisions 5, 6, 11, 12, 13 and 14 of section 11; said legal subdivisions containing together 239.17 acres, more or less.

2. Meanook National Wildlife Area

Being all those parcels of land in township 65, range 23, west of the fourth meridian, the southwest quarter of section 12, the northeast quarter of section 12, the northwest quarter of section 12, the most southerly 150.88 metres of the southeast quarter of section 13, the most southerly 150.88 metres of the southwest quarter of section 13.

Less that part being described as follows; commencing at a point on the east boundary of the northwest quarter of section 12, said point being distant 96.01 metres southerly from the northeast corner of said northwest quarter section; thence southerly along the east boundary of said northwest quarter section, a distance of 213.36 metres to a point; thence westerly along a line parallel to the north boundary of said northwest quarter section, a distance of 213.36 metres to a point; thence northerly along a line parallel to said east boundary, a distance of 213.36 metres to a point; thence easterly along a line parallel to the said north boundary of the northwest quarter section, a distance of 213.36 metres, more or less, to the point of commencement. Said part containing an area of 4.55 hectares;

And less a road right-of-way, said right-of-way being more particularly described as follows; commencing at a point on the north boundary of the northwest quarter of section 12, said point being distant 60.96 metres, more or less, westerly from the northeast corner of said northwest quarter section; thence southerly along a line parallel to the east boundary of said northwest quarter section to a point on the north boundary of the aforesaid described part; thence westerly along the north boundary of said part, a distance of 12.19 metres to a point; thence northerly along a line parallel to the said east boundary of the northwest quarter section to a point on the north boundary of said northwest quarter section; thence easterly along said north boundary of the northwest quarter section to the point of commencement.

Said right-of-way containing an area of 0.1170 hectares.

The remainder including the bed of any lake or stream lying therein and containing about 213.88 hectares (528.51 acres).

3. Spiers Lake National Wildlife Area

Being all those parcels of land in township 34, range 16, west of the fourth meridian; the northwest quarter of section 17; including the part of Spiers Lake lying therein; said quarter and part containing 64.7 hectares, (160 acres) more or less.

4. Canadian Forces Base Suffield National Wildlife Area

Being

All of Areas “B” and “C” as shown on a plan of survey of record in the Land Titles Office for the South Alberta Land Registration District as number 951 0828.

Containing respectively 20,408 hectares (50,429 acres) and 25,399 hectares (62,762 acres), more or less.

PARTIE VII — ALBERTA

1. Réserve nationale de faune de Blue Quills

Toutes les parcelles de terrains dans le township 58, rang 10, situé à l’ouest du quatrième méridien: Les subdivisions légales 5, 6, 11, 12, 13 et 14 de la section 11. L’ensemble desdites subdivisions légales couvrant environ 239,17 acres.

2. Réserve nationale de faune de Meanook

Toutes les parcelles de terrain situées dans le township 65, rang 23, situé à l’ouest du quatrième méridien, le quart sud-ouest de la section 12, le quart nord-est de la section 12, le quart nord-ouest de la section 12, les 150,88 mètres situés le plus au sud du quart sud-est de la section 13, les 150,88 mètres situés le plus au sud du quart sud-ouest de la section 13.

À L’EXCEPTION de la partie décrite ci-après: COMMENÇANT à un point sur la limite est du quart nord-ouest de la section 12, ledit point étant situé à 96,01 mètres au sud, de l’angle nord-est dudit quart nord-ouest de section; DE LÀ, vers le sud, le long de la limite est dudit quart nord-ouest de section, sur 213,36 mètres; DE LÀ, vers l’ouest, le long d’une ligne parallèle à la limite nord dudit quart nord-ouest de section, sur 213,36 mètres; DE LÀ, vers le nord, le long d’une ligne parallèle à ladite limite est, sur 213,36 mètres; DE LÀ, vers l’est, le long d’une ligne parallèle à ladite limite nord dudit quart nord-ouest de section, sur environ 213,36 mètres, jusqu’au point de départ. La superficie de ladite partie est de 4,55 hectares;

ET À L’EXCEPTION d’un droit de passage, qui peut être plus précisément décrit comme suit: COMMENÇANT à un point situé sur la limite nord du quart nord-ouest de la section 12, ledit point étant situé à environ 60,96 mètres; vers l’ouest, de l’angle nord-est dudit quart nord-ouest de section; DE LÀ, vers le sud, le long d’une ligne parallèle à la limite est dudit quart nord-ouest de section, jusqu’à un point situé sur la limite nord de la partie décrite ci-dessus; DE LÀ, vers l’ouest, le long de la limite nord de ladite partie, sur 12,19 mètres; DE LÀ, vers le nord, le long d’une ligne parallèle à ladite limite est du quart nord-ouest de section, jusqu’à un point situé sur la limite nord dudit quart nord-ouest de section; DE LA, vers l’est, le long de ladite limite nord du quart nord-ouest de section, jusqu’au point de départ.

La superficie dudit droit de passage est de 0,1170 hectare.

Le reste comprend le fond des lacs et le lit des cours d’eau qui s’y trouvent et comprend environ 213,88 hectares (528,51 acres).

3. Réserve nationale de faune du Lac Spiers

Les parcelles de terrain, dans le township 34, rang 16, situées à l’ouest du quatrième méridien; le quart nord-ouest de la section 17, y compris la partie du Lac Spiers qui s’y trouve, dont la superficie est d’environ 64,7 hectares (160 acres).

4. Réserve nationale de faune de la base des Forces canadiennes Suffield

Toutes les parcelles de terre indiquées comme « Area “B” » et « Area “C” » sur le plan d’arpentage déposé au Bureau des titres de biens-fonds de la circonscription d’enregistrement du sud de l’Alberta sous le numéro 951 0828;

ces parcelles renfermant respectivement environ 20 408 hectares (50 429 acres) et 25 399 hectares (62 762 acres);

Excepting thereout all mines and minerals

SOR/78-408, s. 3; SOR/78-466, s. 1(F); SOR/80-417, s. 5; SOR/82-110, s. 2; SOR/2003-226, s. 2.

PART VIII — BRITISH COLUMBIA

1. Alaksen National Wildlife Area

Being all those parcels of land, in group 2, New Westminster District, in the municipality of Delta, more particularly described under Firstly to Seventhly as follows:

Firstly, the whole of district lot 479 (Albion Island);

Secondly, the whole of lot 1 of district lots 192A, 193, 194, 597 and 598 as depicted on plan 29420 deposited in the Land Registry Office at New Westminster;

Thirdly, parcel C of district lot 192A, as depicted on reference plan 7627 deposited in said Office and the whole of district lots 193, 194, 597 and 598, less those parts of said lots 193, 194, 597 and 598 lying within said lot 1 according to said plan 29420;

Fourthly, parcel B of district lot 192A as depicted on reference plan 1270 deposited in said Office;

Fifthly, lot 3 of district lots 190 and 192A as depicted on plan 39884 deposited in said Office;

Sixthly, parcel D of district lot 192A as depicted on the plan with Crown Grant 8152F, less those parts lying within

- said parcel B according to said plan 1270,
- said parcel C according to said plan 7627,
- said lot 1 according to said plan 29420, and
- said lot 3 according to said plan 39884;

Seventhly, parcel E of district lot 192A as depicted on the plan with Crown Grant 24385E, less that part lying within said lot 3 according to said plan 39884.

2. Widgeon Valley National Wildlife Area

Being all those parcels of land, in New Westminster District, in township 41, east of the Coast Meridian according to a plan of said township approved and confirmed by E. Deville, Surveyor General, April 25, 1913, the southwest quarter and legal subdivisions 2, 7, 11 and 14 of section 12, said quarter and legal subdivision including the bed of any lake or stream lying therein and containing together 308.8 acres, more or less.

3. Columbia National Wildlife Area

(1) *Wilmer Unit*

Being all those parcels of land in the Kootenay District, East Kootenay Assessment Authority, containing lots 2, 3, 4, 5, 6, 9, 11 and parcel A in lot 13, all in District Lot 377 in said District as shown on plan X-15 deposited in the Land Title Office at Nelson; the whole of District Lot 3946 and Lot 14 of District Lot 4596 in said District as shown on plan X-32 deposited in said Office.

(2) *Brisco Unit*

à l'exception des mines et des minéraux qui s'y trouvent.

DORS/78-408, art. 3; DORS/78-466, art. 1(F); DORS/80-417, art. 5; DORS/82-110, art. 2; DORS/2003-226, art. 2.

PARTIE VIII — COLOMBIE-BRITANNIQUE

1. Réserve nationale de faune d'Alaksen

Toutes les étendues de terrain, dans le groupe 2, district de New Westminster, dans la municipalité de Delta, qui peuvent être plus particulièrement décrites comme suit :

Premièrement, tout le lot de district 479 (île Albion).

Deuxièmement, tout le lot 1 des lots de district 192A, 193, 194, 597 et 598, comme ils sont représentés sur le plan 29420 déposé au bureau d'enregistrement des terres, à New Westminster.

Troisièmement, la parcelle C du lot de district 192A, telle qu'elle est représentée sur le plan de référence 7627 déposé audit bureau et les lots de district 193, 194, 597 et 598 en entier, moins les parties desdits lots 193, 194, 597 et 598 qui se trouvent dans le lot 1, suivant le plan 29420.

Quatrièmement, la parcelle B du lot de district 192A telle qu'elle figure sur le plan de référence 1270 déposé audit bureau.

Cinquièmement, le lot 3 des lots de district 190 et 192A tel qu'il figure sur le plan 39884 déposé audit bureau.

Sixièmement, la parcelle D du lot de district 192A telle qu'elle figure sur le plan avec la concession de la Couronne 8152F, moins les parties qui se trouvent dans

- la parcelle B, suivant le plan 1270
- la parcelle C, suivant le plan 7627
- le lot 1, suivant le plan 29420, et
- le lot 3, suivant le plan 39884.

Septièmement, la parcelle E du lot de district 192A, telle qu'elle figure sur le plan avec la concession de la Couronne 24385E, moins la partie qui se trouve dans le lot 3, suivant le plan 39884.

2. Réserve nationale de faune de la vallée Widgeon

Toutes les pièces de terrain, dans le district de New Westminster, township 41, situées à l'est du méridien côtier selon une carte dudit township approuvée par E. Deville arpenteur général, le 25 avril 1913, la partie sud-ouest et les sous-sections officielles 2, 7, 11 et 14 de la section 12; ces parties et sous-sections comprennent le lit des cours d'eau et le fond des lacs qui s'y trouvent et couvrent ensemble environ 308,8 acres.

3. Réserve nationale de faune de Columbia

(1) *Partie Wilmer*

Toutes les parcelles de terrain, dans le district de Kootenay, district d'évaluation d'East Kootenay, qui constituent les lots 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 11 et la parcelle A du lot 13, compris dans le lot de district 377 dans ce district et figurant sur le plan X-15 déposé au bureau d'enregistrement des terres à Nelson; la totalité du lot de district 3946 et le lot 14 du lot de district 4596 dans ce district, figurant sur le plan X-32 déposé à ce bureau.

(2) *Partie Brisco*

Being all those parcels of land in the Kootenay District, East Kootenay Assessment Authority, containing the whole of District Lots 1907 and 11383 in said District as described in Certificate of Indefeasible Title No. P24814 in the Land Title Office at Nelson and received for registration on October 23, 1980;

Subject to the provisions of the *Land Title Act* of the Province of British Columbia as outlined in the Charge attached to said Title under Certificate No. 6617 dated October 1, 1980.

(3) *Spillimacheen Unit*

Being all those parcels of land in the Kootenay District, East Kootenay Assessment Authority, containing Block “D” of District Lot 9004 in said District as described in Certificate of Indefeasible Title No. N1991 in the Land Title Office at Nelson and dated January 26, 1979; the whole of District Lots 11105, 11453 and 11457 in said District as described in Certificate of Indefeasible Title No. N1984 in said Office and dated January 26, 1979; the whole of District Lot 11387 in said District as described in Certificate of Indefeasible Title No. N462 in said Office and received for registration on January 8, 1979;

Subject to the provisions of the *Land Title Act* of the Province of British Columbia as outlined in the Charges attached to said Titles under Certificate Nos. 6618 and 6619 dated October 1, 1980.

(4) *Harrogate Unit*

Being all those parcels of land in the Kootenay District, East Kootenay Assessment Authority, containing Lot “A”, District Lots 349, 9002 and 9571 in said District as described in Certificate of Indefeasible Title No. T16112 in the Land Title Office at Nelson and received for registration on July 4, 1984;

Subject to the provisions of the *Land Title Act* of the Province of British Columbia as outlined in Charge No. T21751 attached to said Title and dated October 1, 1983.

4. Qualicum National Wildlife Area

(1) *Marshall-Stevenson Unit*

Being all those parcels of land in Newcastle District, being more particularly described under Firstly and Secondly as follows:

Firstly, the whole of Lot A of district lot 11, of the former bed of the Strait of Georgia and of the former bed of the Little Qualicum River as depicted on Plan 27752 deposited in the Land Registry Office at Victoria;

Secondly, the whole of Lot B of district lots 9, 11 and 110 as depicted on said plan; said parcels containing together about 36.27 hectares.

(2) *Nanoose Bay Unit*

Being all and singular that certain parcel or tract of land, in Nanoose District, and premises situate, lying and being in the Nanaimo Assessment District and more particularly known and described as Lot 1, district lot 30A according to Plan 30657 deposited in the Land Registry Office at Victoria; said lot containing about 28.04 hectares.

5. Vaseux-Bighorn National Wildlife Area

Toutes les parcelles de terrain, dans le district de Kootenay, district d'évaluation d'East Kootenay, qui constituent la totalité des lots de district 1907 et 11383 dans ce district, décrits dans le certificat de propriété indéfectible n° P24814 reçu pour enregistrement le 23 octobre 1980 par le bureau d'enregistrement des terres à Nelson.

Sous réserve des dispositions de la *Land Title Act* de la province de la Colombie-Britannique indiquées dans la Charge jointe à ce titre et portant le numéro 6617 en date du 1^{er} octobre 1980.

(3) *Partie Spillimacheen*

Toutes les parcelles de terrain, dans le district de Kootenay, district d'évaluation d'East Kootenay, qui constituent le bloc D du lot de district 9004 dans ce district, décrit dans le certificat de propriété indéfectible n° N1991 en date du 26 janvier 1979 déposé au bureau d'enregistrement des terres à Nelson; la totalité des lots de district 11105, 11453 et 11457 dans ce district, décrits dans le certificat de propriété indéfectible n° N1984 en date du 26 janvier 1979 déposé à ce bureau; la totalité du lot de district numéro 11387 dans ce district, décrit dans le certificat de propriété indéfectible n° N462 reçu par ce bureau pour enregistrement le 8 janvier 1979.

Sous réserve des dispositions de la *Land Title Act* de la province de la Colombie-Britannique indiquées aux Charges jointes à ces titres et portant les numéros de certificat 6618 et 6619 en date du 1^{er} octobre 1980.

(4) *Partie Harrogate*

Toutes les parcelles de terrain, dans le district de Kootenay, district d'évaluation d'East Kootenay, qui constituent le lot A et les lots de district 349, 9002 et 9571 dans ce district, décrits dans le certificat de propriété indéfectible n° T16112 reçu pour enregistrement le 4 juillet 1984 par le bureau d'enregistrement des terres à Nelson.

Sous réserve des dispositions de la *Land Title Act* de la province de la Colombie-Britannique indiquées dans la Charge n° T21751 jointe à ce titre, en date du 1^{er} octobre 1983.

4. Réserve nationale de faune de Qualicum

(1) *Partie Marshall-Stevenson*

Toutes les parcelles de terrains dans le district de Newcastle, qui peuvent être décrites plus précisément comme suit :

Premièrement, tout le lot A du district 11, de l'ancien lit du détroit de Georgie et de l'ancien lit de la rivière Little Qualicum comme l'illustre le plan 27752 déposé au bureau d'enregistrement des terres à Victoria;

Deuxièmement, tout le lot B des lots de district 9, 11 et 110 comme l'illustre ledit plan; lesdites parcelles comprenant au total environ 36,27 hectares.

(2) *Partie Nanoose Bay*

Cette parcelle de terrain, dans le district de Nanoose, ainsi que les installations qui s'y trouvent, située dans la Nanaimo Assessment District, plus précisément connue et décrite comme étant le lot 1 du lot du district 30A, selon le plan 30657 déposé au bureau d'enregistrement des terres à Victoria; ledit lot comprend environ 28,04 hectares.

5. Réserve nationale de faune de Vaseux-Bighorn

Being all those parcels of land, in Similkameen Division, Yale District and in Kettle River Assessment District, being more particularly described as follows:

- (a) C. of T. No. L13059F dated 15 March, 1976. That part of Sub-Lot 3, shown as Parcels 1, 2 and 3 on plan "A" 9689. Subject to reservations and conditions contained in D.D. 1144.
- (b) C. of T. No. F5547F dated 24 February, 1971. Firstly: That portion of that part of District Lot 292, outlined red on plan "B" 3130, shown as Parcel "A" on plan "A" 1226, outlined green on plan "M" 8265. Secondly: That portion of those parts of District Lots 292 and 647 "S" shown outlined red on plan "B" 3130, lying to the west of plan "A" 1266 and to the east of plan "A" 1533, shown outlined green on plan "M" 8265. Subject to charges Numbers R.W.73986E and R.W.73987E both dated 4 April, 1958.
- (c) C. of T. No. K45099F dated 28 August, 1975. That part of Sub-Lot 35, District Lot 2710 shown as Parcel "A" on Plan "B" 11912. Together with easements No. G12641, No. G12329 and G12330. Subject to Charge No. R9611E dated 23 June, 1921.
- (d) C. of T. No. K13596F dated 27 March, 1975. That part of Sub-Lot 15, District Lot 2710, which lies east of the easterly boundary of the right-of-way of the Okanagan Water Power Company as said right-of-way is shown on Plan "A" 413. Less, the southerly 55.9 chains thereof measured along the easterly boundary of said Lot.
- (e) C. of T. No. H513991F dated 25 September, 1973. That part of the South 1/2 of Sub-Lot 40, District Lot 2710, included within Plan E10788.
- (f) C. of T. No. G24437F dated 19 June, 1972. Firstly: Sub-Lot 16, less, that part included in plan "B" 7059. Secondly: Sub-Lot 28. Thirdly: The North 1/2 of Sub-Lot 40. Together with easement No. 49752E. Subject to charges Nos. R.W.11126E dated 23 June, 1922, R.46463E dated 25 March, 1908, R.46464E dated 1 February, 1913, R.46465E, and R.W.117446E dated 2 June, 1965.
- (g) C. of T. No. G24438F dated 19 June, 1972. Sub-Lot 56, District Lot 2710. Subject to charge No. R9548E.
- (h) C. of T. No. G24436F dated 19 June, 1972. That part of Subdivision "A" shown as Sub-Lot 2 on plan attached to D.D. 10903. Less, those parts included in plans 16871 and 18961. Together with easement No. C245509.
- (i) C. of T. No. G24435F dated 19 June, 1972. Lot 2, District Lot 2710.
- (j) C. of T. No. M21527F dated 19 April, 1977. Those parts of District Lots 292 and 647 "S" included within the boundaries of Plan "B" 3130. Less, 1) those portions thereof contained within the boundaries of plan "A" 1533 and contained within the red boundaries of plan "A" 1266; 2) that portion of that part of District Lot 292 shown as Parcel "A" on plan "A" 1266 outlined green on plan "M" 8265; and 3) that portion of those parts of District Lots 292 and 647 "S" lying to the west of plan "A" 1266 and to the east of plan "A" 1533 shown outlined green on plan "M" 8265. Subject to charges Nos. R.W.73987E dated 23 April, 1978, M.76706E dated 31 October, 1958.
- (k) C. of T. No. M21526F dated 19 April, 1977. Lot "A", District Lot 292, Plan 27827. Together with a right-of-way over that part of

Toutes les pièces de terrain, dans la division de Similkameen, district de Yale et dans le district d'évaluation de Kettle River, qui peuvent être plus précisément décrites comme suit :

- a) Certificat de propriété n° L13059F daté du 15 mars 1976. La partie de la section 3 représentée par les parcelles 1, 2 et 3 sur le plan «A» 9689. Sous réserve des conditions exprimées dans D.D. 1144.
- b) Certificat de propriété n° F5547F daté du 24 février 1971. Premièrement: La portion de la partie du lot de district 292, délimitée en rouge sur le plan «B» 3130, représentée par la parcelle «A» sur le plan «A» 1226, délimitée en vert sur le plan «M» 8265. Deuxièmement: La portion des parties des lots de district 292 et 647 «S» délimitée en rouge sur le plan «B» 3130, s'étendant à l'ouest du plan «A» 1266 et à l'est du plan «A» 1533, délimitée en vert sur le plan «M» 8265. Sous réserve des emprises n°s R.W.73986E et R.W.73987E datées du 4 avril 1958.
- c) Certificat de propriété n° K45099F daté du 28 août 1975. La partie de la section 35, lot de district 2710, représentée par la parcelle «A» sur le plan «B» 11912. Ainsi que les servitudes n°s G12641, G12329 et G12330. Sous réserve de l'emprise n° R9611E datée du 23 juin 1921.
- d) Certificat de propriété n° K13596F daté du 27 mars 1975. La partie de la section 15, lot de district 2710, qui s'étend à l'est de la limite est de l'emprise de l'Okanagan Water Power Company telle qu'elle figure sur le plan «A» 413. Moins, les 55,9 chaînes sud mesurées le long de la limite est du lot en question.
- e) Certificat de propriété n° H513991F daté du 25 septembre 1973. La partie de la moitié sud de la section 40, lot de district 2710, figurant sur le plan E10788.
- f) Certificat de propriété n° G24437F daté du 19 juin 1972. Premièrement: La section 16, moins la partie figurant sur le plan «B» 7059. Deuxièmement: La section 28. Troisièmement: La moitié nord de la section 40. Ainsi que la servitude n° 49752E. Sous réserve des emprises n°s R.W.11126E datée du 23 juin 1922, R.46463E datée du 25 mars 1908, R.46464E datée du 1^{er} février 1913, R.46465E et R.W.117446E datées du 2 juin 1965.
- g) Certificat de propriété n° G24438F daté du 19 juin 1972. Section 56, lot de district 2710. Sous réserve de l'emprise n° R9548E.
- h) Certificat de propriété n° G24436F daté du 19 juin 1972. La partie de la subdivision «A» représentée par la section 2 sur le plan annexé à D.D. 10903. Moins les parties figurant sur les plans 16871 et 18961. Ainsi que la servitude n° C24509.
- i) Certificat de propriété n° G24435F daté du 19 juin 1972. Lot 2, lot de district 2710.
- j) Certificat de propriété n° M21527F daté du 19 avril 1977. Les parties des lots de district 292 et 647 «S» comprises dans les limites du plan «B» 3130. Moins, 1) les portions comprises dans les limites du plan «A» 1533 et comprises dans les limites marquées en rouge du plan «A» 1266; 2) la portion de la partie du lot de district 292 représentée par la parcelle «A» sur le plan «A» 1266, délimitée en vert sur le plan «M» 8265; et 3) la portion des parties des lots de district 292 et 647 «S» qui s'étendent à l'ouest du plan «A» 1266, et à l'est du plan «A» 1533, délimitée en vert sur le plan «M» 8265. Sous réserve des emprises n°s R.W.73986E datée du 23

District Lot 292; except those parts within the boundaries of plans “B” 1738, “B” 3130, “A” 429, “A” 1266, “A” 1533 and 27827; shown outlined in red on a right-of-way plan prepared on the basis of a survey completed on 18 July, 1977 by Philip Motchman, B.C.L.S. and sworn on 22 July, 1977. Subject to charges Nos. R.W.68293E dated 13 February, 1957, M69780E dated 4 June, 1957, R.W. D3074S dated 28 October, 1969, E. E35946 dated 1 December, 1970 and R.W. M4853 dated 26 January, 1977.

(l) C. of T. No H22504F dated 10 May, 1973. Firstly: District Lots 189 “S”, 498 “S” and 1499 “S”. Secondly: district Lot 497 “S” as shown on Crown Grant 118. Subject to Charges Nos. R.W.70032E dated 17 June, 1957, M.70342E dated 4 July, 1957, R.W.71885E dated 22 October, 1957, R.W.71887E dated 22 October, 1951, and M76706E dated 31 October, 1958.

All the said parcels containing together about 812 hectares.

SOR/78-466, s. 1(F); SOR/79-244, s. 1; SOR/79-349, s. 1; SOR/89-568, s. 1; SOR/94-684, s. 3.

PART IX — NORTHWEST TERRITORIES

1. Polar Bear Pass National Wildlife Area

Being all that parcel, on Bathurst Island and adjoining waters, being more particularly described as follows:

All topographic features hereinafter referred to being according to edition 1 of the Graham Moore Bay and McDougall Sound map sheets numbers 68G and 68H respectively, of the National Topographic System, produced at a scale of 1:250,000 by the Army Survey Establishment, R.C.E. at Ottawa, all coordinates quoted herein being Universal Transverse Mercator coordinates in Zone 14;

Commencing at a point near Rapid Point having coordinates 8 421 000 north and 540 000 east; thence southerly to a point having coordinates 8 412 000 north and 537 600 east; thence southwesterly to a point having coordinates 8 406 700 north and 531 300 east; thence southeasterly to a point near Black Point having coordinates 8 401 500 north and 545 500 east; thence southerly to a point having coordinates 8 373 800 north and 545 700 east; thence southeasterly to a point having coordinates 8 368 700 north and 549 200 east; thence southwesterly to a point near Brooman Point having coordinates 8 367 000 north and 548 000 east; thence northwesterly to a point having coordinates 8 372 000 north and 542 500 east; thence northerly to a point having coordinates 8 380 000 north and 541 600 east; thence northwesterly to a point having coordinates 8 383 300 north and 536 200 east; thence westerly to a point having coordinates 8 383 300 north and 472 600 east; thence northwesterly to a point having coordinates 8 384 900 north and 470 900 east; thence northerly to a point having coordinates 8 386 100 north and 470 800 east; thence northeasterly to a point having coordinates 8 388 100 north and 475 600 east; thence northerly to a point having coordinates 8 398 600 north and 476 400 east; thence southwesterly to a point having coordinates 8 390 000 north and 440 000 east;

avril 1978, R.W.73987E datée du 23 avril 1978 et M.76706E datée du 31 octobre 1958.

k) Certificat de propriété n° M21526F daté du 19 avril 1977. Lot «A», lot de district 292, plan 27827. Ainsi que l'emprise passant par cette partie du lot de district 292; excepté les parties se trouvant dans les limites des plans «B» 1738, «B» 3130, «A» 429, «A» 1266, «A» 1533 et 27827; délimitées en rouge sur un plan de l'emprise préparé à l'aide de levés achevés le 18 juillet 1977 par Philip Motchman, arpenteur de la Colombie-Britannique, et attesté par serment le 22 juillet 1977. Sous réserve des emprises n°s R.W. 68293E datée du 13 février 1957, M69780E datée du 4 juin 1957, R.W. D3074S datée du 28 octobre 1969, E. E35946 datée du 1^{er} décembre 1970 et R.W.M4853 datée du 26 janvier 1977.

l) Certificat de propriété n° H22504F daté du 10 mai 1973. Premièrement: Les lots de district 189 «S», 498 «S» et 1499 «S». Deuxièmement: Le lot de district 497 «S», Moins le lot de district 2892 «S» tel qu'il figure sur la concession de la Couronne 118. Sous réserve des emprises n°s R.W.70032E datée du 17 juin 1957, M.70342E datée du 4 juillet 1957, R.W.71885E datée du 22 octobre 1957, R.W.71886E datée du 22 octobre 1957, R.W. 71887E datée du 22 octobre 1951 et M76706E datée du 31 octobre 1958.

Toutes lesdites parcelles comprenant au total environ 812 hectares.

DORS/78-466, art. 1(F); DORS/79-244, art. 1; DORS/79-349, art. 1; DORS/89-568, art. 1; DORS/94-684, art. 3.

PARTIE IX — TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1. Réserve nationale de faune de Polar Bear Pass

Toute la partie de terrain, dans l'île Bathurst et les eaux adjacentes, décrite ci-après :

(Les caractéristiques topographiques indiquées sont conformes à la première édition de la carte de la baie Graham Moore et de McDougall, soit les coupures 68G et 68H du Système national de référence topographique, produite à l'échelle 1:250 000 par le service topographique de l'armée, Génie royal canadien, à Ottawa; les coordonnées citées sont déterminées d'après la Projection universelle transverse de Mercator dans la zone 14.)

Partant d'un point situé près de la pointe Rapid et ayant les coordonnées 8 421 000 nord et 540 000 est; de là, vers le sud, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 412 000 nord et 537 600 est; de là, vers le sud-ouest, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 406 700 nord et 531 300 est; de là, vers le sud-est, jusqu'à un point situé près de la pointe Black et ayant les coordonnées 8 401 500 nord et 545 500 est; de là, vers le sud, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 373 800 nord et 545 700 est; de là, vers le sud-est, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 368 700 nord et 549 200 est; de là, vers le sud-ouest, jusqu'à un point situé près de la pointe Brooman et ayant les coordonnées 8 367 000 nord et 548 000 est; de là, vers le nord-ouest, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 372 000 nord et 542 500 est; de là, vers le nord, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 380 000 nord et 541 600 est; de là, vers le nord-ouest, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 383 300 nord et 536 200 est; de là, vers l'ouest, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 383 300 nord et 472 600 est; de là, vers le nord-ouest, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 384 900 nord et 470 900 est; de là, vers le nord, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 386 100 nord et 470 800 est; de là, vers le nord-est, jus-

thence northerly to a point having coordinates 8 410 000 north and 440 000 east; thence easterly to a point having coordinates 8 410 000 north and 500 000 east; thence northeasterly to the point of commencement.

All the said parcel containing about 2624 km².

Saving, Excepting and Reserving thereout and therefrom all mines and minerals, whether solid, liquid or gaseous and the right to work the same.

2. Nirjutiqavvik National Wildlife Area

All latitudes and longitudes hereinafter described refer to the 1927 North American Datum; all topographic features hereinafter referred to being according to Edition 1 of the National Topographic Series Map 48H & 38G Lady Ann Strait and Edition 2 of the National Topographic Series Map 39B Clarence Head, produced at a scale of 1:250,000 by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Ottawa;

In the Northwest Territories;

At Coburg Island;

All that tract of land and land covered by water lying in the vicinity of Lady Ann Strait, more particularly described as follows:

All of the island known as Coburg Island, the centre of which having approximate latitude 75°57'50" and approximate longitude 79°19'30"; and also all that land covered by water immediately adjacent to said Coburg Island and extending 10 km from the ordinary high-water mark thereof.

SOR/86-985, s. 1; SOR/89-569, s. 4(E); SOR/95-425, s. 5.

PART X — YUKON TERRITORY

1. Nisutlin River Delta National Wildlife Area

All latitudes and longitudes hereinafter are referred to the North American Datum of 1927; all topographic features hereinafter are according to Edition 3 of National Topographic Series Maps 105 C/1 (Morley Lake) and 105 C/2 (Teslin); Edition 2 of N.T.S. Map 105 C/7 (Lone Tree Creek); and Edition 1 of N.T.S. Map 105 C/8 (English Creek); all produced at a scale of 1:50,000 by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Ottawa;

In the Yukon Territory;

That certain parcel of land shown as Nisutlin River Delta National Wildlife Area on Appendix B Maps, Sheets 23, 46, 47, 48 and 49 of the Teslin Tlingit Council Final Agreement dated the 29th day of May 1993 between the Teslin Tlingit Council, the Government of Canada and the Government of the Yukon; said maps recorded in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa under number 75204; said parcel being more particularly described as follows:

Commencing at the point of intersection of the southerly bank of the Wolf River with longitude 132°30'30" at approximate latitude 60°17'00";

qu'à un point ayant les coordonnées 8 388 100 nord et 475 600 est; de là, vers le nord, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 398 600 nord et 476 400 est; de là, vers le sud-ouest, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 390 000 nord et 440 000 est; de là, vers le nord, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 410 000 nord et 440 000 est; de là, vers l'est, jusqu'à un point ayant les coordonnées 8 410 000 nord et 500 000 est; de là, vers le nord-est, jusqu'au point de départ; le tout ayant une superficie d'environ 2 624 km².

À L'EXCLUSION de toutes les mines et de tous les minéraux, solides, liquides ou gazeux, qui y sont situés, ainsi que du droit de les exploiter.

2. Réserve nationale de faune de Nirjutiqavvik

Toutes les latitudes et longitudes mentionnées ci-après se rapportent au Système de référence géodésique nord-américain, 1927; tous les accidents topographiques mentionnés ci-après, étant selon la première édition de la carte n° 48H & 38G Lady Ann Strait du Système national de référence cartographique, et la deuxième édition de la carte n° 39B Clarence Head dudit système, dressées à l'échelle de 1:250 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa;

Dans les Territoires du Nord-Ouest;

Dans l'île Coburg;

Toute cette étendue de terre et les terres couvertes d'eau dans les environs du détroit de Lady Ann et plus particulièrement décrites ci-après :

Toute l'île connue comme l'île Coburg, son centre ayant une latitude approximative de 75°57'50" et une longitude approximative de 79°19'30"; ainsi que toutes les terres couvertes d'eau immédiatement adjacentes à l'île Coburg et sises en deçà de 10 kilomètres de la laisse ordinaire de haute mer de celle-ci.

DORS/86-985, art. 1; DORS/89-569, art. 4(A); DORS/95-425, art. 5.

PARTIE X — TERRITOIRE DU YUKON

1. Réserve nationale de faune du delta de la rivière Nisutlin

Toutes les latitudes et longitudes indiquées ci-après font référence au système géodésique nord-américain de 1927 et tous les accidents topographiques indiqués sont conformes à la troisième édition des cartes du Système national de référence cartographique 105 C/1 (Morley Lake) et 105 C/2 (Teslin); à la deuxième édition de la carte du Système national de référence cartographique 105 C/7 (Lone Tree Creek); et à la première édition de la carte du Système national de référence cartographique 105 C/8 (English Creek); tous établies et dressées à l'échelle de 1:50 000 par la Direction des levés et de la cartographie, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa;

Dans le territoire du Yukon;

Toute cette parcelle de terrain indiquée comme « Nisutlin River Delta National Wildlife Area » sur les cartes de l'appendice B, feuilles 23, 46, 47, 48 et 49 de l'entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin conclue le 29 mai 1993 par le gouvernement du Canada, le conseil des Tlingits de Teslin et le gouvernement du Yukon.

Thence south along longitude 132°30'30" to its intersection with latitude 60°15'11";

Thence east along latitude 60°15'11" to its intersection with longitude 132°29'02";

Thence south along longitude 132°29'02" to the northerly bank of an unnamed stream at approximate latitude 60°11'00";

Thence generally westerly along the sinuosities of the northerly bank of said stream to the easterly bank of Eagle Bay at approximate latitude 60°10'50" and approximate longitude 132°30'30";

Thence northwesterly in a straight line across Eagle Bay and Nisutlin Bay to a point at latitude 60°12'30" and longitude 132°36'50";

Thence northerly in a straight line to a point at latitude 60°16'10" and longitude 132°34'17";

Thence east along latitude 60°16'10" to the easterly bank of the Nisutlin River at approximate longitude 132°33'25";

Thence northerly along the easterly bank of the Nisutlin River to the southerly bank of the Wolf River at approximate latitude 60°16'35" and approximate longitude 132°33'05";

Thence generally easterly along the sinuosities of the southerly bank of the Wolf River to the point of commencement;

Said parcel containing about 54.8 square kilometres.

SOR/95-354, s. 1.

PART XI — NUNAVUT

1. Akpait National Wildlife Area

All latitudes and longitudes hereinafter are referred to the North American Datum of 1983, Canadian Spatial Reference System (NAD83[CSRS]); all topographic features hereinafter are according to Edition 3 of the National Topographic System Map 16L and 16K (Cape Dyer) produced at a scale of 1:250,000 by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Ottawa;

In Nunavut;

On Baffin Island and in Davis Strait;

All that parcel in the vicinity of Akpait Fiord, including all land, water and islands and being more particularly described as follows:

Commencing at a point located in Davis Strait, said point having a latitude of 67°08'00" N and a longitude of 61°51'00" W;

Thence easterly in Davis Strait along the parallel of latitude 67°08'00" N to the intersection of the 12 nautical mile territorial sea at approximate longitude 61°29'06" W;

lesdites cartes déposées aux Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa sous le numéro 75204;

ladite parcelle plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point d'intersection de la rive sud de la rivière Wolf avec 132°30'30" de longitude, par environ 60°17'00" de latitude;

De là, vers le sud par 132°30'30" de longitude jusqu'à son intersection avec la latitude 60°15'11";

De là, vers l'est par 60°15'11" de latitude jusqu'à son intersection avec 132°29'02" de longitude;

De là, vers le sud par 132°29'02" de longitude jusqu'à la rive nord d'un cours d'eau innomé, par environ 60°11'00" de latitude;

De là, généralement vers l'ouest le long des sinuosités de la rive nord dudit cours d'eau jusqu'à la rive est de la baie Eagle, par environ 60°10'50" de latitude et par environ 132°30'30" de longitude;

De là, vers le nord-ouest en ligne droite à travers la baie Eagle et la baie Nisutlin jusqu'à un point par 60°12'30" de latitude et par 132°36'50" de longitude;

De là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point par 60°16'10" de latitude et par 132°34'17" de longitude;

De là, vers l'est par 60°16'10" de latitude jusqu'à la rive est de la rivière Nisutlin, par environ 132°33'25" de longitude;

De là, vers le nord le long de la rive est de la rivière Nisutlin jusqu'à la rive sud de la rivière Wolf par environ 60°16'35" de latitude et par environ 132°33'05" de longitude;

De là, généralement vers l'est le long des sinuosités de la rive sud de la rivière Wolf jusqu'au point de départ;

Ladite parcelle renfermant environ 54,8 kilomètres carrés.

DORS/95-354, art. 1.

PARTIE XI — NUNAVUT

1. Réserve nationale de faune Akpait

Toutes les latitudes et longitudes mentionnées ci-après se rapportent au Système de référence géodésique nord-américain de 1983, Système canadien de référence spatiale (NAD83[SCRS]), et toutes les entités topographiques indiquées sont conformes à la troisième édition des cartes 16L et 16K (Cape Dyer) du Système national de référence cartographique dressées à l'échelle de 1:250 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa;

Au Nunavut;

Sur l'île de Baffin et dans le détroit de Davis;

Toute cette parcelle, dans les environs du fjord Akpait, comprenant toutes les terres, les eaux et les îles, et plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant à un point dans le détroit de Davis, ce point étant à une latitude de 67°08'00" N. et une longitude de 61°51'00" O.;

De là, vers l'est dans le détroit de Davis le long du parallèle de latitude 67°08'00" N. jusqu'à l'intersection de 12 milles nautiques de la mer territoriale à une longitude approximative de 61°29'06" O.;

Thence generally southeasterly in Davis Strait along the limit of the 12 nautical mile territorial sea to the intersection of longitude 61°15'00" W at approximate latitude 67°00'35" N;

Thence southerly in Davis Strait along the line of longitude 61°15'00" W to the intersection of latitude 66°52'00" N;

Thence southwesterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 66°48'00" N and longitude 61°20'00" W;

Thence northwesterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 66°50'30" N and longitude 61°35'00" W;

Thence westerly in Davis Strait along the parallel of latitude 66°50'30" N to the intersection of the ordinary high water mark of Davis Strait at approximate longitude 61°36'41" W;

Thence generally northerly, westerly and southwesterly along the ordinary high water mark of Davis Strait and an unnamed bay to its most southerly point at approximate latitude 66°51'17" N and approximate longitude 61°47'29" W;

Thence westerly on Baffin Island along the parallel of latitude 66°51'17" N to the intersection of longitude 61°51'00" W;

Thence north on Baffin Island and across Akpait Fiord along the line of longitude 61°51'00" W to the intersection of the ordinary high water mark on the northern side of Akpait Fiord at approximate latitude 66°53'55" N;

Thence generally easterly along the ordinary high water mark on the northern side of Akpait Fiord to the intersection of longitude 61°49'00" W at approximate latitude 66°53'43" N;

Thence northerly on Baffin Island along the line of longitude 61°49'00" W to the intersection of the ordinary high water mark on the southeasterly side of Akpat Bay at approximate latitude 66°56'21" N;

Thence generally southerly and northerly along the ordinary high water mark of Akpat Bay and Davis Strait to the intersection of longitude 61°51'00" W at approximate latitude 66°58'17" N;

Thence northerly in Davis Strait along the line of longitude 61°51'00" W to the point of commencement;

Said parcel containing an area of approximately 774 square kilometres.

2. Ninginganiq National Wildlife Area

All latitudes and longitudes hereinafter are referred to the North American Datum of 1983, Canadian Spatial Reference System (NAD83(CSRS)); all topographic features hereinafter are according to Edition 3 of the National Topographic System Map 27C (McBeth Fiord), produced at a scale of 1:250,000 by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Ottawa and Edition 2 of the National Topographic Series Map 27D (Cape Henry Kater), produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Centre for Mapping, Natural Resources Canada at Ottawa;

De là, généralement vers le sud-est dans le détroit de Davis le long de la limite de 12 milles nautiques de la mer territoriale jusqu'à l'intersection de longitude 61°15'00" O. et de latitude approximative de 67°00'35" N.;

De là, vers le sud dans le détroit de Davis le long de la ligne de longitude 61°15'00" O. jusqu'à l'intersection de latitude 66°52'00" N.;

De là, vers le sud-ouest dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 66°48'00" N. et de longitude 61°20'00" O.;

De là, vers le nord-ouest dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 66°50'30" N. et de longitude 61°35'00" O.;

De là, vers l'ouest dans le détroit de Davis le long du parallèle de latitude 66°50'30" N. jusqu'à l'intersection de la laisse ordinaire de haute mer du détroit de Davis à une longitude approximative de 61°36'41" O.;

De là, généralement vers le nord, l'ouest et le sud-ouest le long de la laisse ordinaire de haute mer du détroit de Davis et d'une baie innommée jusqu'au point le plus au sud à une latitude approximative de 66°51'17" N. et une longitude approximative de 61°47'29" O.;

De là, vers l'ouest sur l'île de Baffin le long du parallèle de latitude 66°51'17" N. jusqu'à l'intersection de longitude 61°51'00" O.;

De là, vers le nord sur l'île de Baffin et à travers le fjord Akpait le long de la ligne de longitude 61°51'00" O. jusqu'à l'intersection de la laisse ordinaire de haute mer du côté nord du fjord Akpait à une latitude approximative de 66°53'55" N.;

De là, généralement vers l'est le long de la laisse ordinaire de haute mer du côté nord du fjord Akpait jusqu'à l'intersection de longitude 61°49'00" O. et de latitude approximative 66°53'43" N.;

De là, vers le nord sur l'île de Baffin le long de la ligne de longitude 61°49'00" O. jusqu'à l'intersection de la laisse ordinaire de haute mer du côté sud-est de la baie d'Akpat à une latitude approximative de 66°56'21" N.;

De là, généralement vers le sud et le nord le long de la laisse ordinaire de haute mer de la baie d'Akpat et du détroit de Davis jusqu'à l'intersection de longitude 61°51'00" O. et de latitude approximative 66°58'17" N.;

De là, vers le nord dans le détroit de Davis le long de la ligne de longitude 61°51'00" O. jusqu'au point de départ;

Ladite parcelle renferme une superficie d'environ 774 kilomètres carrés.

2. Réserve nationale de faune Ninginganiq

Toutes les latitudes et longitudes mentionnées ci-après se rapportent au Système de référence géodésique nord-américain de 1983, Système canadien de référence spatiale (NAD83[CSRS]), et toutes les entités topographiques indiquées sont conformes à la troisième édition de la carte 27C (McBeth Fiord) du Système national de référence cartographique dressée à l'échelle de 1:250 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa et à la deuxième édition de la carte 27D (Cape Henry Kater) du Système national de référence cartographique, dressée à l'échelle de 1:250 000, par le Centre canadien de cartographie, Ressources naturelles Canada à Ottawa;

In Nunavut;

On Baffin Island and Davis Strait;

All that parcel in the vicinity of Isabella Bay, including all land, water and islands and being more particularly described as follows:

Commencing at a point on Baffin Island, said point being to the northwest of Cape Raper and having a latitude of 69°50'00" N and a longitude of 67°13'16.87" W;

Thence easterly on Baffin Island and in Davis Strait along the parallel of latitude 69°50'00" N to the intersection of the 12 nautical mile territorial sea at approximate longitude 66°36'03" W;

Thence generally southeasterly in Davis Strait along the limit of the 12 nautical mile territorial sea to the intersection of latitude 69°17'00" N at approximate longitude 66°07'13" W;

Thence westerly in Davis Strait and on Baffin Island along the parallel of latitude 69°17'00" N to the intersection of longitude 66°44'03.04" W;

Thence northwesterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°20'20.42" N and longitude 66°49'02.63" W;

Thence northwesterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°24'15.05" N and longitude 67°03'31.74" W;

Thence northwesterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°27'35.80" N and longitude 67°14'46.48" W;

Thence westerly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°27'44.66" N and longitude 67°26'53.39" W;

Thence westerly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°28'44.21" N and longitude 67°43'08.79" W;

Thence southwesterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°27'00.18" N and longitude 67°54'05.06" W;

Thence northwesterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°27'47.29" N and longitude 68°02'51.73" W;

Thence northwesterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°34'43.78" N and longitude 68°40'00" W;

Thence north on Baffin Island, across McBeth Fiord and on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°39'27.57" N and longitude 68°40'00" W;

Thence southeasterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°38'27.38" N and longitude 68°26'10.99" W;

Au Nunavut;

Sur l'île de Baffin et dans le détroit de Davis;

Toute cette parcelle, dans les environs de la baie d'Isabella, comprenant toutes les terres, les eaux et les îles et plus particulièrement décrite comme suit:

Commençant à un point, sur l'île de Baffin, ce point étant au nord-ouest du cap Raper à une latitude de 69°50'00" N. et une longitude de 67°13'16,87" O.;

De là, vers l'est sur l'île de Baffin et dans le détroit de Davis le long du parallèle de latitude 69°50'00" N. jusqu'à l'intersection de 12 milles nautiques de la mer territoriale à une longitude approximative de 66°36'03" O.;

De là, généralement vers le sud-est dans le détroit de Davis le long de la limite de 12 milles nautiques de la mer territoriale jusqu'à l'intersection de latitude 69°17'00" N. et de longitude approximative de 66°07'13" O.;

De là, vers l'ouest dans le détroit de Davis et sur l'île de Baffin le long du parallèle de latitude 69°17'00" N. jusqu'à l'intersection de longitude 66°44'03,04" O.;

De là, vers le nord-ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°20'20,42" N. et de longitude 66°49'02,63" O.;

De là, vers le nord-ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°24'15,05" N. et de longitude 67°03'31,74" O.;

De là, vers le nord-ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°27'35,80" N. et de longitude 67°14'46,48" O.;

De là, vers l'ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°27'44,66" N. et de longitude 67°26'53,39" O.;

De là, vers l'ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°28'44,21" N. et de longitude 67°43'08,79" O.;

De là, vers le sud-ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°27'00,18" N. et de longitude 67°54'05,06" O.;

De là, vers le nord-ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°27'47,29" N. et de longitude 68°02'51,73" O.;

De là, vers le nord-ouest sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°34'43,78" N. et de longitude 68°40'00" O.;

De là, vers le nord sur l'île de Baffin, à travers le fjord McBeth et sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°39'27,57" N. et de longitude 68°40'00" O.;

De là, vers le sud-est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°38'27,38" N. et de longitude 68°26'10,99" O.;

Thence northeasterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°39'07.15" N and longitude 68°19'00.43" W;

Thence northeasterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°43'25.24" N and longitude 68°12'50.42" W;

Thence northeasterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°46'39.12" N and longitude 68°05'41.79" W;

Thence northeasterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°47'32.06" N and longitude 67°53'42.01" W;

Thence easterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°47'16.38" N and longitude 67°45'05.69" W;

Thence southeasterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°44'05.59" N and longitude 67°26'41.32" W;

Thence easterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°44'03.59" N and longitude 67°16'12.67" W;

Thence easterly on Baffin Island along a geodesic line to a point at latitude 69°44'36.52" N and longitude 67°10'33.68" W;

Thence northerly on Baffin Island along a geodesic line to the point of commencement;

Said parcel containing an area of approximately 3362 square kilometres.

3. Qaqqluit National Wildlife Area

All latitudes and longitudes hereinafter are referred to the North American Datum of 1983, Canadian Spatial Reference System (NAD83(CSRS)); all topographic features hereinafter are according to Edition 3 of the National Topographic System Map 16M and 16N (Padloping Island) produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Centre for Mapping, Department of Energy, Mines and Resources at Ottawa;

In Nunavut;

On Qaqqluit Island and in Davis Strait;

All that parcel in the vicinity of Qaqqluit Island, including all land, water and islands and being more particularly described as follows:

Commencing at a point located to the northwest of Qaqqluit Island in Davis Strait, said point having a latitude of 67°17'13.53" N and a longitude of 62°47'28.04" W;

Thence northeasterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°21'05.00" N and longitude 62°37'07.13" W;

Thence easterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°21'40.56" N and longitude 62°22'47.50" W;

De là, vers le nord-est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°39'07,15" N. et de longitude 68°19'00,43" O.;

De là, vers le nord-est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°43'25,24" N. et de longitude 68°12'50,42" O.;

De là, vers le nord-est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°46'39,12" N. et de longitude 68°05'41,79" O.;

De là, vers le nord-est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°47'32,06" N. et de longitude 67°53'42,01" O.;

De là, vers l'est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°47'16,38" N. et de longitude 67°45'05,69" O.;

De là, vers le sud-est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°44'05,59" N. et de longitude 67°26'41,32" O.;

De là, vers l'est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°44'03,59" N. et de longitude 67°16'12,67" O.;

De là, vers l'est sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 69°44'36,52" N. et de longitude 67°10'33,68" O.;

De là, vers le nord sur l'île de Baffin le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de départ;

Ladite parcelle renferme une superficie d'environ 3 362 kilomètres carrés.

3. Réserve nationale de faune Qaqqluit

Toutes les latitudes et longitudes mentionnées ci-après se rapportent au Système de référence géodésique nord-américain de 1983, Système canadien de référence spatiale (NAD83[CSRS]), et toutes les entités topographiques indiquées sont conformes à la troisième édition des cartes 16M et 16N (Padloping Island) du Système national de référence cartographique dressées à l'échelle de 1:250 000 par le Centre canadien de cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa.

Au Nunavut;

Sur l'île de Qaqqluit et dans le détroit de Davis;

Toute cette parcelle, dans les environs de l'île de Qaqqluit, comprenant toutes les terres, les eaux et les îles et plus particulièrement décrite comme suit:

Commençant à un point au nord-ouest de l'île de Qaqqluit, dans le détroit de Davis, ce point étant à une latitude de 67°17'13,53" N. et une longitude de 62°47'28,04" O.;

De là, vers le nord-est dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°21'05,00" N. et de longitude 62°37'07,13" O.;

De là, vers l'est dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°21'40,56" N. et de longitude 62°22'47,50" O.;

Thence southeasterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°18'24.40" N and longitude 62°11'09.29" W;	De là, vers le sud-est dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°18'24,40" N. et de longitude 62°11'09,29" O.;
Thence southerly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°13'05.16" N and longitude 62°07'02.76" W;	De là, vers le sud dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°13'05,16" N. et de longitude 62°07'02,76" O.;
Thence southwesterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°08'01.14" N and longitude 62°12'15.74" W;	De là, vers le sud-ouest dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°08'01,14" N. et de longitude 62°12'15,74" O.;
Thence northwesterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°10'31.73" N and longitude 62°21'46.00" W;	De là, vers le nord-ouest dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°10'31,73" N. et de longitude 62°21'46,00" O.;
Thence northerly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°11'35.41" N and longitude 62°21'58.76" W;	De là, vers le nord dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°11'35,41" N. et de longitude 62°21'58,76" O.;
Thence northwesterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°12'15.21" N and longitude 62°23'25.39" W;	De là, vers le nord-ouest dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°12'15,21" N. et de longitude 62°23'25,39" O.;
Thence northwesterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°12'38.43" N and longitude 62°25'04.87" W;	De là, vers le nord-ouest dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°12'38,43" N. et de longitude 62°25'04,87" O.;
Thence southwesterly in Davis Strait along a geodesic line to a point at latitude 67°11'38.90" N and longitude 62°26'01.70" W;	De là, vers le sud-ouest dans le détroit de Davis le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de latitude 67°11'38,90" N. et de longitude 62°26'01,70" O.;
Thence northwesterly in Davis Strait and across Qaqaluit Island along a geodesic line to the point of commencement;	De là, vers le nord-ouest dans le détroit de Davis et à travers l'île de Qaqaluit le long d'une ligne géodésique jusqu'au point de départ;
Said parcel containing an area of approximately 398 square kilometres.	Ladite parcelle renferme une superficie d'environ 398 kilomètres carrés.
SOR/2010-118, s. 1.	DORS/2010-118, art. 1.

SCHEDULE II
(Section 8.3)

AMOUNTS PAYABLE TO ENTER CAP TOURMENTE NATIONAL WILDLIFE AREA

Item	Column I Description	Column II Amount (including the fee, Goods and Services Tax and Quebec Provincial Sales Tax)
1.	One-day access on days on which interpretive services are offered:	
	(a) adult	\$6.00
	(b) student	\$5.00
	(c) child accompanied by a parent	free
	(d) adult's group (minimum 10 people)	\$5.00 per person
	(e) senior's group (minimum 10 people) ..	\$4.00 per person
	(f) student's group and children's group (6 to 12 years) (minimum 10 people) ..	\$3.50 per person
	(g) children's group (0 to 5 years) (minimum 10 people)	\$2.00 per person
2.	Annual access:	
	(a) adult	\$25.00
	(b) student	\$20.00
3.	One-day access on days on which interpretive services are not offered:	
	(a) adult and student	\$2.00
	(b) child accompanied by a parent	free
4.	One-day access on days on which activities on Birds feeders trails are offered during winter	\$4.00
5.	Private naturalist services (in addition to individual or group fees)	\$60.00 per hour

SOR/95-78, s. 4; SOR/99-95, s. 4; SOR/2003-296, s. 2.

ANNEXE II
(article 8.3)

DROITS D'ENTRÉE — RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU CAP TOURMENTE

Article	Colonne I Description	Colonne II Droits (y compris la redevance, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec)
1.	Accès pour une journée, les jours où les services d'interprétation sont offerts :	
	a) adulte	6,00 \$
	b) étudiant	5,00 \$
	c) enfant accompagné de son père ou de sa mère	gratuit
	d) groupe d'adultes (minimum de 10 personnes)	5,00 \$ par personne
	e) groupe d'ainés (minimum de 10 personnes)	4,00 \$ par personne
	f) groupe d'étudiants et groupe d'enfants (6 à 12 ans) (minimum de 10 personnes)	3,50 \$ par personne
	g) groupe d'enfants (0 à 5 ans) (minimum de 10 personnes)	2,00 \$ par personne
2.	Accès annuel :	
	a) adulte	25,00 \$
	b) étudiant	20,00 \$
3.	Accès pour une journée, les jours où les services d'interprétation ne sont pas offerts :	
	a) adulte et étudiant	2,00 \$
	b) enfant accompagné de son père ou de sa mère	gratuit
4.	Accès pour une journée les jours où les activités dans les sentiers d'hiver sont offertes (réseau de mangeoires)	4,00 \$
5.	Services privés d'un naturaliste (en sus du droit d'entrée individuel ou de groupe), par heure	60,00 \$

DORS/95-78, art. 4; DORS/99-95, art. 4; DORS/2003-296, art. 2.

SCHEDULE III
(Section 8.1)

PART I

APPLICATION FEES PAYABLE FOR THE DRAWING OF LOTS FOR A HUNT WITH A GUIDE OR FOR A HUNT WITHOUT A GUIDE

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
1.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2001	\$6.96
2.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2002	\$6.96
3.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2003	\$6.96
4.	Application for the drawing of lots for a hunt in 2004 and the years following	\$6.96

SOR/98-431, s. 2; SOR/2001-168, s. 1.

PART II

FEES PAYABLE TO RECEIVE A PERMIT FOR A HUNT WITH A GUIDE (APPLICANT AND UP TO THREE GUESTS)

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
1.	Permit for a hunt with a guide in 2001	\$634.65
2.	Permit for a hunt with a guide in 2002	\$652.04
3.	Permit for a hunt with a guide in 2003	\$669.43
4.	Permit for a hunt with a guide in 2004 and the years following	\$686.81

SOR/98-431, s. 2; SOR/2001-168, s. 1.

PART III

FEES PAYABLE TO RECEIVE A PERMIT FOR A HUNT WITHOUT A GUIDE (APPLICANT AND UP TO THREE GUESTS)

Item	Description	Column II Fee (excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax)
1.	Permit for a hunt without a guide in 2001	\$347.76
2.	Permit for a hunt without a guide in 2002	\$356.45
3.	Permit for a hunt without a guide in 2003	\$365.14
4.	Permit for a hunt without a guide in 2004 and the years following	\$373.84

SOR/98-431, s. 2; SOR/2001-168, s. 1.

ANNEXE III
(article 8.1)

PARTIE I

DROITS À PAYER POUR L'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT POUR LA CHASSE AVEC OU SANS GUIDE

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues)
1.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2001	6,96 \$
2.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2002	6,96 \$
3.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2003	6,96 \$
4.	Inscription au tirage au sort pour la chasse en 2004 et les années suivantes	6,96 \$

DORS/98-431, art. 2; DORS/2001-168, art. 1.

PARTIE II

DROITS À PAYER POUR RECEVOIR UN PERMIS POUR LA CHASSE AVEC GUIDE (LE DEMANDEUR ET AU PLUS TROIS INVITÉS)

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues)
1.	Permis pour la chasse avec guide en 2001	634,65 \$
2.	Permis pour la chasse avec guide en 2002	652,04 \$
3.	Permis pour la chasse avec guide en 2003	669,43 \$
4.	Permis pour la chasse avec guide en 2004 et les années suivantes	686,81 \$

DORS/98-431, art. 2; DORS/2001-168, art. 1.

PARTIE III

DROITS À PAYER POUR RECEVOIR UN PERMIS POUR LA CHASSE SANS GUIDE (LE DEMANDEUR ET AU PLUS TROIS INVITÉS)

Article	Description	Colonne II Droit (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues)
1.	Permis pour la chasse sans guide en 2001	347,76 \$
2.	Permis pour la chasse sans guide en 2002	356,45 \$
3.	Permis pour la chasse sans guide en 2003	365,14 \$
4.	Permis pour la chasse sans guide en 2004 et les années suivantes	373,84 \$

DORS/98-431, art. 2; DORS/2001-168, art. 1.

PART IV

FEES PAYABLE TO RECEIVE A PERMIT FOR A DAILY HUNT (APPLICANT AND ONE GUEST)

Column I		Column II
Item	Description	Fee (<i>excludes the Goods and Services Tax and the Quebec sales tax</i>)
1.	Permit for a daily hunt in 2001	\$95.63
2.	Permit for a daily hunt in 2002	\$99.98
3.	Permit for a daily hunt in 2003	\$104.33
4.	Permit for a daily hunt in 2004 and the years following	\$108.68

SOR/98-431, s. 2; SOR/2001-168, s. 1.

PARTIE IV

DROITS À PAYER POUR RECEVOIR UN PERMIS POUR LA CHASSE QUOTIDIENNE (LE DEMANDEUR ET UN INVITÉ)

Colonne I		Colonne II
Article	Description	Droit (<i>taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues</i>)
1.	Permis pour la chasse quotidienne en 2001	95,63 \$
2.	Permis pour la chasse quotidienne en 2002	99,98 \$
3.	Permis pour la chasse quotidienne en 2003	104,33 \$
4.	Permis pour la chasse quotidienne en 2004 et les années suivantes	108,68 \$

DORS/98-431, art. 2; DORS/2001-168, art. 1.